

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte cheque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Mardi 15 Mai 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 197).
2. — Excuse et congé (p. 197).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 197).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 198).
5. — Dépôt d'un avis (p. 198).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 198).
7. — Demande tendant à l'envoi d'une mission d'information (p. 198).
8. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 198).
9. — Politique financière, économique et sociale du Gouvernement
— Discussion de questions orales avec débat (p. 198).
Discussion générale : MM. Antoine Courrière, Amédée Bouquerel.
Renvoi de la suite de la discussion.
10. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire
(p. 208).
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
11. — Congé (p. 209).
12. — Politique financière, économique et sociale du Gouvernement.
— Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 209).
Suite de la discussion générale : MM. Jacques Duclos, Jean Fichoux, Mme Suzanne Crémieux, MM. Emile Hugues, André Fosset, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Adolphe Dutoit, Marcel Lambert, Georges Marie-Anne, Georges Pompidou, Premier ministre.
13. — Dépôt de projets de loi (p. 224).
14. — Dépôt d'un rapport (p. 224).
15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 225).

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 mai a été distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. André Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.
M. Jean-Louis Tinaud demande un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1957.
Le projet de loi sera imprimé sous le n° 179, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1958.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 180, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en faveur des redevables disposant de faibles revenus.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 181, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève, le 19 juin 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 183, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif aux dates des élections cantonales et des élections municipales et validant rétroactivement le décret n° 61-250 du 18 mars 1961.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 184, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République italienne sur l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis et prévoyant des dispositions pour l'application de l'article 6 de cette convention.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 185, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du statut de la conférence de la Haye de droit international privé du 31 octobre 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 186, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de : 1° la convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels ; 2° la convention relative à la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés, associations et fondations étrangères ; 3° la convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 187, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mlle Irma Rapuzzi, MM. Antoine Courrière, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Ballestra et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier les dispositions du décret n° 54-372 du 29 mars 1954, en faveur des inscrits maritimes relevant de l'établissement national des invalides de la marine marchande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 188, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Molle un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale

en première lecture, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun (n° 284, 1960-1961 ; 9, 22, 23, 139 et 175, 1961-1962).

L'avis sera imprimé sous le n° 182 et distribué.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Auguste Pinton demande à M. le ministre des travaux publics et des transports les mesures qu'il compte prendre sur le plan de l'infrastructure routière, de la réglementation de la circulation et de la répression des infractions au code de la route, pour remédier à l'augmentation continue du nombre des accidents qui ont causé, en 1961, la mort de plus de 10.000 personnes.

Il désirerait connaître, compte tenu de cette situation, les raisons pour lesquelles les crédits retenus dans le cadre du IV^e plan pour les opérations de sécurité ont été réduits à 80 millions de NF, soit moins de 8 p. 100 des sommes consacrées à l'aménagement du réseau routier (n° 15).

M. Louis Courroy demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les raisons pour lesquelles fut supprimée la date du 8 mai comme date commémorative de l'armistice du 8 mai 1945.

Le 10 mars 1953, la loi n° 53-225 spécifiait, dans son article 1^{er}, cette commémoration ; elle ajoutait même que le 8 mai serait jour férié.

Par décret n° 59-533 du 11 avril 1959, le Gouvernement abrogea cette loi et décréta « la République française célèbre chaque année la commémoration de la victoire de 1945 le deuxième dimanche du mois de mai ».

L'U. F. A. C. et de nombreuses associations d'anciens combattants ont demandé le rétablissement de cette date comme journée de commémoration de l'armistice du 8 mai.

L'abrogation du décret n° 59-533 du 11 avril 1959 et le retour à la loi n° 53-225 du 10 mars 1953 montreraient que le Gouvernement veut maintenir « l'esprit » de cette victoire et ne veut pas oublier le sacrifice de tous ceux qui y participèrent (n° 16).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

DEMANDE

TENDANT A L'ENVOI D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées, me fait connaître que, dans sa séance du 9 mai 1962, cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de visiter les forces françaises en Allemagne.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 8 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un représentant du Sénat au sein de la commission sociale centrale créée auprès du secrétaire d'Etat aux rapatriés par l'article 11 de l'arrêté du 10 mars 1962.

La commission de législation et d'administration a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. André Fosset.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 9 —

POLITIQUE FINANCIERE, ECONOMIQUE ET SOCIALE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion commune de plusieurs questions orales avec débat, adressées à M. le Premier ministre, sur la politique financière, économique et sociale du Gouvernement.

J'en donne lecture.

I. — M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre quelles sont les grandes lignes de la politique financière, économique et sociale de son Gouvernement et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour donner aux salariés du secteur public et parapublic des émoluments en rapport avec le coût de la vie tel qu'on le constate après les dernières hausses de prix ;

S'il entend de la même manière aligner les pensions et les retraites sur les prix actuels ;

Et quelle est la politique qu'il compte promouvoir pour assurer aux rentiers viagers, aux économiquement faibles et aux bénéficiaires des lois sociales des ressources correspondant aux sommes confiées à l'Etat ou à l'effort fait en faveur de la collectivité et leur permettant de vivre décemment. (N° 1.)

II. — M. Amédée Bouquerel demande à M. le Premier ministre comment il entend poursuivre, dans le cadre du IV^e plan, la politique d'expansion dans l'équilibre qu'il a définie dans sa déclaration du 26 avril 1962 et de quelle manière il assurera un équitable partage des fruits de cette expansion entre les catégories socio-professionnelles de la nation.

En particulier, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour :

— donner à l'agriculture sa juste place dans la vie économique de la nation et assurer une réelle égalité de traitement entre les enfants des villes et ceux des campagnes ;

— résorber les déséquilibres régionaux et réanimer la vie économique régionale ;

— assurer une juste rémunération aux salariés des secteurs publics et parapublics ;

— doter notre jeunesse des moyens nécessaires à son éducation et à sa formation professionnelle ; développer la politique de promotion sociale ;

— doter la France d'un équipement sanitaire et social digne d'une grande nation moderne ;

— éviter le ralentissement des investissements, seuls gages d'une véritable politique sociale, et fournir à notre économie les moyens de surmonter les handicaps qu'elle peut avoir sur le plan européen. (N° 10.)

III. — M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelles sont les dispositions que le nouveau Gouvernement compte prendre en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique économique, financière et sociale comportant notamment :

a) Le relèvement des salaires, traitements, retraites et pensions, le retour à la semaine de quarante heures sans diminution des salaires, l'octroi de quatre semaines de congés payés, l'élévation du taux de la pension des vieux travailleurs à 50 p. 100 du salaire moyen au lieu de 40 p. 100, le relèvement du plafond des ressources permettant l'obtention des allocations de vieillesse qui ne devraient pas être inférieures à 20.000 francs par mois, l'accroissement des crédits destinés à la construction de logements locatifs à loyer accessible ;

b) Le relèvement du budget de l'éducation nationale, le rétablissement de la laïcité et la réforme démocratique de l'enseignement de plus en plus placé sous la coupe du grand patronat, de l'Eglise et de l'armée, l'augmentation des crédits relatifs à l'équipement sportif du pays ;

c) Le développement de l'équipement rural, la suppression de l'application des dispositions du Marché commun contraires aux intérêts de l'agriculture française, l'abrogation des dispositions de la loi d'orientation agricole tendant à l'expropriation des exploitations agricoles familiales, l'octroi aux ouvriers agricoles des mêmes droits et avantages qu'aux ouvriers de l'industrie ;

d) Le respect du « rapport constant » en matière de pension de guerre, le rajustement de la retraite du combattant au taux de la pension d'invalidité de 10 p. 100. (N° 12.)

IV. — M. Jean Fichoux demande à M. le Premier ministre, à la suite de sa déclaration du 26 avril 1962, quelles nouvelles mesures il compte prendre à l'égard des vieillards et des économiquement faibles afin d'apporter une amélioration à leur sort. (N° 13.)

Je rappelle qu'en application de l'article 82, alinéa 1, du règlement, « l'auteur d'une question orale avec débat dispose de trente minutes pour développer sa question ; les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de vingt minutes ».

La parole est à M. Antoine Courrière, auteur de la première question.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, monsieur le Premier ministre, il y a un an — c'était je crois le 9 mai 1961 — j'étais à cette même tribune et je posais à votre prédécesseur une question semblable à celles qui viennent devant nous aujourd'hui. Les circonstances étaient à peu près les mêmes puisque, si mes souvenirs sont exacts, Paris était, ce jour-là, paralysé par une grève.

C'est dire que le problème que nous allons évoquer n'est pas nouveau et que, s'il revient avec insistance devant nous, c'est parce que votre prédécesseur n'a tenu aucun compte des avertissements qui lui furent donnés.

Nous sommes dans la situation que vous connaissez : S. N. C. F. en grève, autobus arrêtés, métro plus ou moins à l'arrêt, demain grève dans les P et T., après-demain mouvements sociaux dans la fonction publique, dans les services de l'E. D. F. et du Gaz de France, grève aussi dans le personnel des compagnies aériennes, menace de conflit dans le secteur privé, plus exactement dans la métallurgie où Renault donne le ton.

M. Bernard Chochoy. Tout va bien !

M. Antoine Courrière. Monsieur le Premier ministre, allez-vous, aux questions qui se posent, nous répondre que vous ne connaissez pas suffisamment le problème, que vous ne pourrez avoir une opinion qu'après avoir interrogé les intéressés ? Ce serait vraiment faire l'aveu que des problèmes aussi graves que les questions sociales n'avaient pas attiré votre attention avant votre accession à la direction des affaires de l'Etat, ou bien que vous voulez user à notre égard et vis-à-vis des organisations syndicales d'inadmissibles procédés dilatoires.

Car le problème est connu. Il doit l'être de vous comme il l'était de votre prédécesseur, mais on a toujours compté jusqu'ici avec la patience de la classe ouvrière de ce pays. Sous des prétextes divers, on lui a demandé d'attendre et elle a attendu. Elle considère aujourd'hui qu'elle a trop attendu.

Vous auriez tort, monsieur le Premier ministre, de faire comme M. Michel Debré et de considérer comme négligeables les problèmes ainsi posés. Vous auriez tort, surtout, de croire que vous pourrez renvoyer à la rentrée des vacances, en octobre, une solution qui s'impose aujourd'hui même.

Ma question est donc d'une actualité brûlante, comme l'était d'ailleurs celle que je posais l'an dernier, le 9 mai. Mais, à cette époque-là, nous n'avions pas l'honneur d'avoir devant nous votre prédécesseur, soit parce qu'il ne tenait pas à retrouver ses anciens collègues avec lesquels il avait tant de souvenirs communs, soit parce qu'il ne tenait pas à se faire rappeler certaines de ses collères dont ces voûtes avaient si souvent retenti.

M. Michel Debré laissait le soin à l'un de ses ministres de venir répondre à nos questions concernant la politique économique, sociale et financière de son gouvernement et ce ministre, s'il répondait avec courtoisie, ne pouvait de toute manière donner à sa réponse que l'autorité qui s'attachait à sa fonction.

C'est pourquoi je vous sais gré, monsieur le Premier ministre, d'avoir bien voulu venir vous-même répondre à la question qui vous a été posée. Nous connaissons ainsi, du moins je veux le croire, les grandes lignes de votre politique économique et sociale, ce que nous n'avons jamais pu obtenir de votre prédécesseur.

Sans doute eussions-nous préféré que vous veniez faire devant nous une déclaration de politique générale. Nous aurions ainsi connu les grands buts que vous vous assignez et nous aurions su ce que le grand conseil des communes de France pense de votre politique, ce qui n'eût pas été peut-être sans profit pour le pays. Peut-être auriez-vous pu, ainsi que vous y autorise l'article 49 de la Constitution, demander au Sénat d'approuver votre déclaration. Vous ne l'avez pas fait. Votre prédécesseur ne l'avait jamais fait. Le Sénat, sur ce plan-là, restera sur sa faim !

Il est vrai que l'accueil fait à votre déclaration d'investiture par l'Assemblée nationale ne vous a peut-être pas incité à venir braver le verdict des assemblées élues. Vous avez payé en partie le mépris que votre prédécesseur avait manifesté vis-à-vis du Parlement et les manières discourtoises qu'il avait instaurées à son endroit.

Je crois que vous auriez tort de continuer sur sa lancée. Nous sommes, théoriquement tout au moins, en régime parlementaire. Les élus de la Nation ne doivent pas être tenus à l'écart et le Gouvernement leur doit des comptes. Si vous n'entendiez pas reviser sur ce point les attitudes du dernier Gouvernement, vous n'en éprouveriez que des déboires et le régime en serait finalement affecté. Votre déclaration d'investiture nous rassurait d'ailleurs quelque peu sur ce point et nous avions espoir que vous pourriez peut-être infléchir une ligne politique qui est contraire à l'esprit comme à la lettre de la Constitution. Mais le pouvez-vous, si tant est que vous le désiriez ?

De toute façon, notre inquiétude sur ce point est loin d'être dissipée car nous retombons, semble-t-il, dans les anciens errements et le Parlement est plus que jamais tenu à l'écart des grands desseins de la politique française. Votre déclaration d'investiture ne donnait que peu des précisions que le Parlement attendait. Vous aviez promis pour bientôt, monsieur le Premier ministre, un débat de politique étrangère et voilà qu'aujourd'hui, en ce début de session parlementaire et alors que vous avez

refusé la question de politique générale de M. Jacques Duclos, comme pour bien montrer son mépris des intermédiaires, c'est à la presse, et par elle directement à l'opinion, que le Pouvoir va s'adresser pour donner de plus amples détails sur ses pensées, ses désirs et pour définir les contours de sa politique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Jamais le secteur réservé, pourtant contraire à la Constitution, n'a été plus étendu et, quels que soient les apaisements verbaux que vous avez tenu à donner au Parlement dans votre déclaration, jamais ce dernier n'a été autant qu'aujourd'hui tenu en lisière. Il est vrai, et ce sera notre consolation, à vous comme à nous, que nous restent les affaires de « l'intendance ». Le Pouvoir paraît les avoir maintenues dans votre domaine et nous conservons dans nos maigres attributions le droit d'en débattre. C'est pour profiter de ces quelques droits qui nous restent que je vais donc, monsieur le Premier ministre, vous interroger sur votre politique sociale, économique et financière.

Monsieur le Premier ministre, la situation économique et sociale de la France a tenu une large place dans votre déclaration d'investiture. Vous avez donné un coup de chapeau révérenciel à la stabilité monétaire, mais, pour n'effrayer personne, si vous avez dit que l'action du Gouvernement devrait rester « compatible avec la valeur du franc nouveau », vous avez immédiatement rectifié ce que cette formule pouvait avoir de dangereux pour une politique économique et sociale hardie en ajoutant: « mais une monnaie saine n'est pas une fin en soi ! ».

Au fond, et fort habilement, vous avez donné l'impression de vouloir satisfaire tout le monde, à la fois ceux qui, se fiant sur les dernières fonctions que vous occupiez, ont la conviction d'avoir trouvé en vous un farouche garant de leurs avantages et de leurs privilèges et ceux qui croient que toute politique économique et sociale qui ne tient pas compte des impératifs humains et détache le peuple travailleur du Gouvernement est dangereuse pour la stabilité de la Nation, portant en germe les troubles sociaux qui mettent en péril l'édifice factice que représente l'apparence d'une monnaie saine et stable.

Mais ce que vous avez dit ne constitue, au fond, qu'une déclaration d'intentions et je vous avoue que nous avons été quelque peu déçus en écoutant les explications que vous avez fournies à l'Assemblée nationale, peu avant le vote, pour expliciter votre déclaration du matin. Car ces déclarations d'intention, nous en avons eu ici pendant trois ans et trois mois que dura le dernier Gouvernement. Nous avons débuté par l'hymne à la nécessité d'une monnaie stable, gage de prix également stables et le premier geste du Gouvernement de M. Debré fut de décider la dévaluation de 17 p. 100, de priver les anciens combattants de leur retraite, de demander aux travailleurs de se satisfaire de leur salaire et d'imposer aux vieilles et aux vieux ainsi qu'aux économiquement faibles, aux rentiers-viagers, aux bénéficiaires des lois d'assistance une politique de misère, de restrictions et de famine. Et pendant ce temps, les prix étaient libérés, les indexations antérieures déclarées nulles et la Bourse s'en donnait à cœur joie, octroyant de substantiels bénéfices aux agioteurs et aux personnes bien renseignées.

Au fond, la politique de stabilité monétaire consistait surtout, jusqu'à maintenant, à exiger des sacrifices du côté des travailleurs et des déshérités, tout en laissant aux possédants le droit d'édifier de sérieuses fortunes. Et si les salariés demandaient justice, il leur était répondu que toute augmentation du pouvoir d'achat de la masse salariale était un danger d'inflation et le refus le plus catégorique était la règle en la matière.

Sans doute, les prix montant avec une rapidité que même l'indice manipulé ne pouvait camoufler, fit-on quelques gestes pour apaiser la colère de ceux qui avaient cru à la stabilité, mais ces efforts sont loin d'avoir représenté les marges de hausse du coût de la vie qui, depuis quatre ans, ne cessent d'augmenter.

Ce que nous voudrions savoir, c'est qu'elle va être la politique économique et, partant, qu'elle sera votre politique sociale. Allez-vous permettre que se maintiennent ou s'accroissent ces disparités qui existent entre les diverses productions de la France? Allez-vous tenter notamment de donner à notre agriculture et à notre viticulture de quoi rattraper leur retard sur l'industrie? Quelle est votre doctrine politique en la matière? Allez-vous donner à nos agriculteurs la possibilité de défendre et de soutenir les prix de leurs produits, non point seulement en fixant des prix d'objectif, mais en permettant à ces prix d'objectif de devenir une réalité? Car peu importe au viticulteur que le prix de son vin soit fixé à tel taux s'il ne perçoit pas les sommes correspondantes; peu importe au producteur de lait de connaître le prix d'objectif de celui-ci s'il ne le perçoit pas; peu importe à l'éleveur de bétail de savoir que les animaux de sa ferme devraient se vendre tel prix s'il est loin de récupérer les sommes correspondantes.

En réalité, allez-vous donner à l'agriculture, à la viticulture, au-delà des textes qui ne sont que des déclarations d'intention, les moyens nécessaires, dans le cadre du Marché commun, pour atteindre les objectifs que se fixent les lois, c'est-à-dire mettre dans la pratique les intentions inscrites dans la loi?

Vous engagez-vous à ne plus pratiquer cette politique à courte vue des importations de choc qui désorganisent les marchés agricoles, jouent toujours à contre temps, permettent à quelques intermédiaires de substantiels bénéfices et, tout en ruinant l'agriculteur, ne sont que d'un mince profit pour le consommateur?

Enfin, allez-vous faire cadrer votre politique d'importations, celle du vin, par exemple, avec les objectifs que vous fixent les lois déjà votées dans l'ensemble de la politique agricole au sein du Marché commun?

Comment entendez-vous maintenir votre politique des prix agricoles, qui en vertu de la loi doivent tendre vers une augmentation, avec la politique de stabilité générale des prix si souvent annoncée?

Par ailleurs, on a trop tendance, dans ce pays, à tout ramener à l'échelle parisienne. Parce que la région parisienne et telles régions de l'Est et du Nord sont en pleine expansion, on en déduit que la France est elle-même en pleine expansion. Or, vous le savez, cela est faux pour plus de la moitié de la France. Les statistiques que vous nous fournissez les derniers travaux du recensement vont vous fournir la preuve éclatante du malaise qui frappe de nombreuses régions situées au Sud de la Loire qui, ainsi que la Bretagne, attendent de recevoir, plus que des beaux discours, les effets pratiques de la décentralisation.

Comment allez-vous réaliser celle-ci? Continuerez-vous à la prôner, dans les discours dominicaux de vos ministres, sans prendre les mesures qui s'imposent pour apporter aux régions sous-développées l'aide et l'appui qu'elles sont en droit d'attendre de l'Etat? Nous ne croyons plus depuis longtemps aux vertus de l'économie libérale et nous pensons que ce n'est pas seulement par de simples invitations que vous arriverez à détourner des régions qui s'hypertrophient économiquement le courant qui y entraîne chaque jour davantage des industries nouvelles, et partant la main-d'œuvre, qui quitte les régions sous-développées.

Il faudra, si vous voulez réussir dans cette tâche difficile, que le plan ne soit pas un simple catalogue de vœux mais que s'inscrivent dans la loi les lignes directrices d'une action qui feraît obligation à certains de ne plus s'implanter dans certains secteurs mais dans d'autres où la main-d'œuvre est abondante et le logement plus facile à trouver.

Nous pensons qu'il est ruineux pour l'Etat de laisser se développer des monstres comme la région parisienne, qui sont pour la collectivité une source de dépenses continues dont seraient fort aises de bénéficier des régions en perte de substance économique et humaine. Mais tout cela, monsieur le Premier ministre, ne peut procéder que d'un plan mûrement étudié et établi après l'accord de ceux qui ont la charge de représenter la nation.

Il n'est pas concevable que l'on impose au pays des directives dont ses élus n'ont jamais eu à connaître et qui sont uniquement le fruit de décisions de techniciens plus ou moins savants ou de technocrates trop conscients de leur supériorité.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Antoine Courrière. C'est d'ailleurs en partant de la base que le plan devrait être élaboré ou aurait dû l'être.

Les élus locaux, maires des grandes villes, présidents d'associations de maires, présidents de conseils généraux, sont systématiquement tenus à l'écart des études qui sont faites à l'échelon régional et des décisions qui y sont prises concernant les investissements. (*Très bien! à gauche.*) Ces maires, ces conseillers généraux devraient avoir une place de choix au sein des comités départementaux d'expansion économique dans lesquels viendraient également travailler les représentants des organisations économiques: chambres de commerce, chambres des métiers, chambres d'agriculture, organisations syndicales, qu'elles soient ouvrières ou patronales.

Ces comités départementaux devraient être en liaison au sein des comités régionaux d'expansion économique chargés de préparer le travail qui serait soumis pour coordination aux services du Plan. Or, tout cela n'existe pratiquement pas ou, si cela existe, c'est d'une manière très imprécise et le rôle des comités n'est pas assez clairement établi. Leurs appréciations, leurs propositions, comme celles d'ailleurs des élus locaux, sont tenues pour négligeables quand elles parviennent jusque sur les tables des hauts aréopages qui siègent à Paris pour décider *ex cathedra*.

Depuis la naissance de la V^e République, la sacro-sainte administration a voulu tout reprendre en main et les élus locaux, comme les comités d'expansion économique, se retrouvent trop souvent devant des décisions prises sans leur avis et qui sont parfois contraires aux intérêts de leurs régions. Il convient d'y porter remède et de faire participer à l'élaboration du plan tous ceux qui ont des responsabilités économiques et politiques.

Dans votre déclaration ministérielle, vous avez dit que le Parlement allait être saisi du Plan. Puis-je vous dire, monsieur le Premier ministre, qu'il y a quelque chose d'assez ridicule, pour nous parlementaires, d'être mis en devoir de voter un plan qui est en application depuis déjà six mois et dont les incidences ont déjà été inscrites. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*) — du moins le pensons-nous — dans la dernière loi budgétaire ? Nous le serions plus encore si nous n'avions pas le droit de modifier les propositions qu'il comporte.

Quels seront en effet nos pouvoirs lors de la discussion de ce plan ? Pourrions-nous l'amender, le modifier, sans nous voir opposer je ne sais quelle guillotine, ou au contraire aurons-nous le choix entre un vote favorable sur l'ensemble et défavorable sur le tout ?

Il nous apparaît que, dans la mesure où nous n'aurions pas le droit d'amendement, la discussion qui s'instituerait serait sans intérêt véritable et irait encore plus avant dans la voie de l'abaissement du système parlementaire.

Ce plan qui conditionne l'évolution de la vie économique de votre pays doit pouvoir être discuté, modifié, plus spécialement en ce qui concerne l'équipement scolaire, l'équipement hospitalier, portuaire et fluvial, et nous ne saurions nous contenter d'une simple discussion d'écoliers studieux, chargés d'émettre un avis sans importance sur un texte qui risque, dans les années à venir, de modifier la vie même de la nation.

De même entendons-nous être saisis du plan d'aménagement du territoire. Pour ce dernier, plus encore peut-être que pour le IV^e plan, les collectivités locales auraient dû être consultées. Ce programme, qui a été établi sans leur assentiment ou leur avis, doit être soumis sous peu, paraît-il, au Conseil économique. Les rares privilégiés qui en ont eu connaissance n'ont pas manqué de relever certaines contradictions entre ce programme et le IV^e plan. De toute manière nous devons être appelés à en discuter et le plus tôt possible.

Puis-je vous dire, monsieur le Premier ministre, que, pour le programme comme pour le plan, les collectivités locales paraissent être parfaitement ignorées. Veut-on réaliser l'aménagement du territoire sans l'accord des départements et des communes ? Va-t-on voir se poursuivre cette politique semi-clandestine qui, par le truchement des crédits du fonds national d'aménagement du territoire, permet à l'Etat d'acquérir des terrains qui seront ensuite cédés à des sociétés d'économie mixte sans que les élus locaux aient reçu la moindre information ?

S'il fallait un exemple pour illustrer le mépris dans lequel on tient les élus locaux, je le trouverais, monsieur le Premier ministre, dans le fait suivant. Depuis sa création, je représente la commission des finances du Sénat à la commission centrale des opérations immobilières. J'assiste aussi souvent que je le peux à des réunions qui sont d'un grand intérêt et d'une incontestable utilité. Le programme des séances nous est adressé avant chaque réunion et comprend, pour chaque affaire, des indications succinctes sur le lieu, la ville et l'opération à réaliser. Je fus très surpris de lire, sous la rubrique « ministère de la construction », dans la convocation pour la réunion du lundi 7 mai, cette indication laconique : « Acquisition de terrains en bordure de la Méditerranée ». Mon département pouvant être intéressé, je demandai à M. le préfet s'il était au courant d'une acquisition éventuelle. Je n'en tirai aucun renseignement précis. Je posai la même question au président du conseil général. Il n'était au courant de rien. Quant au président du comité départemental d'expansion économique, chargé avec ses collègues des départements voisins d'étudier l'aménagement de la côte, je puis vous dire qu'il ne savait rien non plus puisqu'il s'agit de moi-même.

Le lundi 7 mai, j'ai appris, lors de la réunion de la commission, que le F. N. A. T., se servant comme homme de paille de la Compagnie du Bas-Rhône et du Languedoc, achetait, pour créer des réserves foncières, des terrains en bordure de la Méditerranée et notamment dans mon département. Je ne parlerai pas des prix pratiqués. Je ne citerai pas la somme que le F. N. A. T. doit investir dans ces acquisitions. Ce que je peux dire, c'est qu'elle est importante.

Monsieur le Premier ministre, je vous pose la question suivante : que vient faire la Compagnie du Bas-Rhône et du Languedoc dans cette affaire ? Votre ministère de l'aménagement du territoire ou de la construction, car on ne sait plus à qui on a affaire, va-t-il continuer, sans en informer les élus locaux, à acheter des terrains qui font partie des plans déjà établis par les collectivités locales pour l'aménagement de leurs régions. Veut-on tenir systématiquement à l'écart les élus des villes et des conseils généraux qui, sans doute, seront ensuite appelés à participer aux sociétés d'économie mixte qui seront constituées ?

Ou bien cette affaire, que je considère comme très grave, est-elle la dernière du genre ? Puis-je vous dire d'ailleurs que, pour les élus locaux que nous sommes, il y a quelque chose de surprenant à voir le ministère de la construction et de l'aménagement du territoire disposer clandestinement — car l'opéra-

tion devait être ultra-secrète — de crédits d'une importance considérable alors que, lorsque les collectivités locales, départements ou communes, s'adressent à l'Etat ou aux caisses publiques pour essayer d'obtenir des crédits pour la construction d'écoles ou d'hôpitaux on leur répond qu'il n'y en a pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

Il s'agit-là, monsieur le Premier ministre, de problèmes et de questions qui revêtent pour nous une importance capitale sur lesquels nous attendons de vous des réponses nettes comme nous les attendons sur les diverses autres questions que je vais avoir l'honneur de vous poser.

L'un des problèmes les plus irritants qui se posent à l'heure actuelle est incontestablement celui des rémunérations de la fonction publique et des salaires du secteur parapublic. Je n'ai pas besoin ici de rappeler les grèves qui déferlent actuellement sur le pays pour montrer à quel point la situation est sérieuse. Les difficultés de recrutement sont une preuve supplémentaire du malaise qui atteint l'ensemble du corps des fonctionnaires. Le nombre de professeurs qui font défaut dans nos lycées et collèges, le nombre d'instituteurs qui manquent à nos écoles sont la preuve éclatante que la politique suivie jusqu'ici n'a pas donné de résultat.

Qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur nationalisé, le problème posé depuis longtemps ne peut plus attendre. L'irritation grandit sans cesse, les grèves se font de plus en plus nombreuses.

Trop de promesses faites sous la IV^e République et même sous la V^e, n'ont pas été tenues ou ont été mal tenues. Depuis toujours, on poursuit, sans jamais pouvoir réellement l'atteindre, la parité entre les salaires du secteur privé et les émoluments du secteur public ou parapublic. C'est là que se trouve l'explication de cette véritable hémorragie qui dévie ceux qui s'étaient, au départ, destinés à la fonction publique dans la direction du domaine privé, frustrant ainsi l'Etat de ses meilleurs serviteurs.

S'il en fallait un vivant exemple, je le trouverais dans votre personne, monsieur le Premier ministre, puisque, aussi bien, après avoir pendant un certain temps exercé la fonction d'enseignant, dans laquelle vous aviez brillamment réussi, vous avez déserté pour devenir le distingué directeur d'un des plus grands établissements bancaires privé de notre pays. (*Mouvements divers à gauche.*)

La solution, je le répète, doit être trouvée d'urgence et elle ne peut l'être que dans une augmentation rapide des traitements et des salaires permettant aux fonctionnaires et aux agents des services public et parapublic d'être à parité avec les travailleurs de l'industrie privée. Or, vous ne paraissez pas prêt d'atteindre ce but.

Les propositions visant la situation des fonctionnaires et intéressant plus spécialement ceux des catégories C et D ont été rejetées par le conseil supérieur de la fonction publique. Ces propositions étaient nettement insuffisantes. D'abord, elles étaient fractionnelles et ne visaient qu'une partie des fonctionnaires alors que l'ensemble de la fonction publique est concerné.

Ensuite, même pour les intéressés, elles étaient loin de représenter ce qui était nécessaire.

Par ailleurs, vos propositions concernant l'amélioration des retraites — toujours en retard sur les traitements déjà insuffisants — sont loin de se rapprocher des demandes formulées par les intéressés.

Plus spécialement, en ce qui concerne les enseignants retraités, on a pu entendre le représentant de la fédération de l'éducation nationale qualifier vos propositions de « dérisoires » et même de « nulles ».

Il s'agit là du problème vu dans son ensemble ; mais d'autres problèmes intéressent la fonction publique et les travailleurs des industries nationalisées.

Puis-je vous rappeler le malaise qui, depuis longtemps, couve à la R. A. T. P. ? Est-il besoin de vous parler des difficultés que connaît la société Air France ? Dois-je parler du mauvais climat social qui règne dans les autres affaires nationalisées, telles que Gaz de France, Electricité de France, Charbonnages de France et dans la S. N. C. F., dont les mouvements revendicatifs se font de plus en plus pressants ? Quant au personnel des postes et des télécommunications, dont on sait, par les grèves récentes et par celle qui est annoncée pour demain, que sa patience est à bout, M. Michel Debré avait promis en 1959 d'aligner sa situation sur celle du secteur nationalisé et de supprimer plus spécialement l'abattement de 1/6 pour le décompte des années considérées pour la retraite, ce qui vaut d'ailleurs comme revendication pour l'ensemble de la fonction publique.

Rien n'a été fait de ce côté là. Le problème s'aggrave du fait que cette administration est, plus que tout autre, sensible aux difficultés qui marquent les catégories C et D des fonctionnaires ; et je ne pense pas que les dernières mesures arrivent à les apaiser. Il faut savoir que sur un total de 350.000 agents des P. et T., 150.000 se trouvent dans les catégories C et D, ce qui

explique les menaces de conflit qui sont depuis longtemps latentes et qui vont s'exprimer demain.

Faut-il admettre que seul connaît de véritables problèmes le secteur public et que, dans le secteur privé, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Loin de là, car des revendications sérieuses se font entendre dans la masse des travailleurs. Je le disais tout à l'heure : on a trop tendance à généraliser et à considérer que si Paris connaît un rythme d'expansion considérable la France entière est dans le même cas. De même, on a trop tendance à croire que si Paris et certaines régions de l'Est connaissent une sérieuse pénurie de main-d'œuvre, il en est de même pour toute la France. Ce serait une lourde erreur d'admettre cela, car certaines régions connaissent le marasme et les bas salaires et n'ont, en aucune manière, la sécurité de l'emploi pour les travailleurs. C'est de ces régions, d'ailleurs, que viennent les préposés des P. et T., les employés de la S. N. C. F., tous les gendarmes et les C. R. S. Cela dénote une situation économique et sociale grave à laquelle on ne pourrait remédier que par la décentralisation, à moins qu'on ne veuille faire de ces régions françaises de véritables déserts, dont le département de la Lozère — je m'en excuse auprès de mon ami M. Bonnet — est un regrettable exemple.

Dans ces régions, les travailleurs sont doublement victimes de leur situation car s'ils ne perçoivent que des salaires nettement inférieurs à ceux perçus dans les centres en expansion par le jeu des abattements de zone, ils sont en outre pénalisés en ce qui concerne les prestations familiales.

Il convient donc et de toute urgence de reprendre la politique amorcée par le gouvernement de M. Guy Mollet et de supprimer au plus tôt les différences existant entre les zones de salaire.

Mais, pour l'ensemble des travailleurs, des problèmes sont posés. J'entends bien que, pour les faire patienter, on leur parle de temps en temps du fameux projet de loi portant intéressement des travailleurs à l'entreprise comme si on voulait leur faire oublier ces chiffres qui ont été cités tout récemment par M. le rapporteur général de la commission des finances et qui condamnent le régime : de 1958 à 1960 les salaires ont progressé de 3 p. 100 tandis que, pendant la même période, les plus-values boursières s'accroissaient de 47 p. 100. Le rapprochement de ces deux chiffres se passe me semble-t-il de commentaires !

Intéressement des travailleurs à l'entreprise ? Il s'agit là en fait de la tarte à la crème qui doit guérir tous les maux dont souffrent les travailleurs français. On nous permettra avec la plupart d'entre eux de ne pas croire à l'efficacité des mesures proposées et de préférer quelque chose de plus tangible.

Nous considérons en effet que l'on risque, par le biais de l'intéressement des travailleurs à la vie des entreprises, d'aboutir en fait à l'attribution de prétendues primes, partie déguisée du salaire, risquant de favoriser à la fois la fraude fiscale et la fraude sociale.

Certes, il est toujours loisible aux patrons et aux salariés de prévoir cet intéressement dans leurs conventions collectives mais nous ne pensons pas que l'intéressement et l'association soient souhaitables du fait de la loi, car les contrats d'intéressement ne peuvent apporter de solutions à la recherche des salaires horaires ou mensuels garantis, mais au contraire risquent d'augmenter les marges d'insécurité des rémunérations.

L'augmentation de la productivité doit profiter aux travailleurs et c'est dans le sens d'une diminution de la durée de la journée de travail que vous devez vous orienter résolument ainsi que vers l'allongement des congés annuels. Il faut en effet envisager, et pour un avenir très prochain, le retour aux 40 heures sans diminution des salaires.

D'autre part, se pose aujourd'hui le problème de la fiscalité qui frappe les travailleurs car vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Premier ministre, que la surtaxe progressive est d'une lourdeur excessive et qu'elle frappe plus particulièrement les salariés, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé.

Je sais bien que vous pourrez me répondre que le Parlement est saisi d'un texte qui allège l'impôt pour les petits revenus ; mais, ainsi que mon ami M. Leenhardt l'a clairement expliqué à la tribune de l'Assemblée nationale, les travailleurs sont d'autant plus frappés que leur rémunération s'est accrue pour compenser en partie l'augmentation du coût de la vie. Le ministre des finances peut annoncer qu'il n'a pas fait voter d'impôts nouveaux. Il n'en reste pas moins que, par le jeu de la dévaluation, la surtaxe progressive est passée de 410 milliards en 1958 à 800 milliards en 1962 et que cette aggravation de la fiscalité a plus spécialement frappé les salariés et notamment les cadres. Ces derniers, ainsi que le secrétaire général de leur fédération a pu le déclarer, se considèrent comme étant « des salariés oubliés ». Ils réclament avec insistance des textes les garantissant contre l'arbitraire des augmentations du plafond de la sécurité sociale. Par ailleurs, et comme tous les salariés injustement frappés par la surtaxe progressive, ils demandent que l'on tienne compte de l'augmentation de 15 p. 100 des prix de détail depuis 1959 pour

dégrever les contribuables dont les revenus sont déclarés par des tiers soit en élargissant les tranches, soit en portant la détaxation spéciale de 20 à 30 p. 100.

De toute manière un problème sérieux est posé concernant la surtaxe progressive, que ne règlera pas votre timide projet en discussion. Il faut aller plus loin et éviter ce que M. Saltes appelait « une réforme fiscale sans texte » et qui consiste « à maintenir le barème quand la monnaie se déprécie ». Et votre ministre des finances, quels que soient son brio et ses arguments polémiques, n'échappera pas à ce dilemme.

En outre, monsieur le Premier ministre, reste posé le problème du retour à l'indexation des salaires, basée non seulement sur l'indice des 179 articles, mais aussi sur l'indice de la production et de la productivité, car il est certain que les salariés sont loin d'avoir bénéficié des rémunérations en rapport avec l'élévation de la production et de la productivité dont ils sont dépendant les principaux artisans.

Nous restons convaincus que si l'on diminuait les profits et que si l'on augmentait les rémunérations des salariés — directes ou indirectes — on améliorerait sensiblement le sort des travailleurs sans pour autant accroître la menace inflationniste que certains voient dans l'accroissement des revenus du travail sans l'apercevoir dans l'augmentation des profits. (*Très bien ! à gauche.*)

On s'en convaincra quand on lira, dans les publications de l'Institut national de la statistique, qu'en France, 71,3 p. 100 des hommes et 79,7 p. 100 des femmes qui travaillent en qualité d'employés gagnent moins de 60.000 francs par mois et que parmi les ouvriers 82 p. 100 des hommes et 98,5 p. 100 des femmes gagnent également moins de 60.000 francs par mois. On en sera mieux convaincu encore quand on saura que plus de 20 p. 100 des ouvriers et plus de 61 p. 100 des ouvrières n'arrivent pas à gagner 33.000 francs par mois.

Ce que demandent également et avec force les travailleurs, c'est qu'aucune barrière gouvernementale ne soit mise à la libre discussion des conventions collectives et des salaires. Et ils voient d'un œil inquiet cette confrontation générale dont vous avez fait état dans votre déclaration et que vous envisagez d'ailleurs à une date bien trop éloignée, si l'on tient compte du climat social actuel.

Nous avons encore dans la mémoire, et les travailleurs également, la lettre que M. Michel Debré, Premier ministre, adressait au président du conseil national du patronat français et qui disait en propres termes :

« Il faut avoir le courage de limiter ou de freiner la consommation, courage d'autant plus nécessaire que la situation du monde impose à la France de très lourdes charges dont l'une est prioritaire, la modernisation de son appareil militaire. »

Ainsi donc, M. Michel Debré demandait au conseil national du patronat français de refuser les hausses de salaires et la raison donnée était qu'il fallait permettre à la France de réaliser et de construire la ruineuse et inutile force de frappe que le Parlement a refusée et que l'on continue par centaines de milliards à fabriquer malgré lui. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Monsieur le Premier ministre, nous voudrions savoir, oh ! non point ce que vous pensez de la fabrication de la force de frappe — il nous suffit pour le savoir de connaître ce que pense M. le Président de la République (*Sourires*) — mais ce que vous pensez du frein que M. Michel Debré comptait apporter à la discussion des salaires dans le secteur privé. Maintenez-vous sa doctrine ou pensez-vous que vous n'avez pas à intervenir pour empêcher les salariés de bénéficier du fruit de l'expansion ?

En fait, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public ou parapublic, se pose aujourd'hui plus sérieusement que jamais la question des rémunérations. Pourquoi ? Mais parce que la stabilité des prix, qui devait être le corollaire de la stabilisation de la monnaie, n'a jamais été acquise et que nous sommes dans une période d'inflation larvée.

Parlant à la Foire de Lyon, M. le ministre des finances le reconnaissait lui-même et déclarait : « La stabilité des prix est la seule dimension qui ait manqué à notre redressement. L'année 1962 doit être le départ d'un renversement complet et mettre un terme aux mouvements désordonnés des prix en France. »

M. Bernard Chochoy. On en prend le chemin !

M. Antoine Courrière. Les récentes hausses de prix que nous avons constatées vous donnent, monsieur le ministre des finances, un démenti formel. Tout le monde est d'accord avec vous pour reconnaître que les hausses des prix ont été particulièrement importantes depuis la dévaluation réalisée par M. Pinay.

Les prix de gros depuis cette date ont augmenté de 13 p. 100, les prix de détail de près de 16 p. 100, alors que l'effet mécanique de la dévaluation avait été estimé seulement à 6 p. 100.

On voit par là que l'apparente stabilité de notre monnaie est bien factice. Sans doute vos caisses sont-elles pleines et prouvent

amplement que vous avez bénéficié, excusez l'expression, du « plébiscite des banquiers ».

Sans doute êtes-vous largement pourvu en devises étrangères, peut-être trop d'ailleurs, car nous assistons petit à petit à la colonisation de nos industries et de notre commerce par des capitaux étrangers, ce qui n'est pas, à terme, sans présenter certains risques pour notre indépendance ?

Mais le fait marquant, c'est l'impossibilité devant laquelle vous êtes d'enrayer la hausse du coût de la vie. Les prix montent en effet inexorablement depuis 1959 et, ces temps derniers, nous avons connu des hausses vraiment spectaculaires.

N'a-t-on pas vu à Paris des pommes de terre nouvelles à 240 francs le kilo alors que les pommes de terre anciennes étaient introuvables, comme était introuvable votre secrétaire d'Etat au commerce intérieur ? (*Sourires.*)

Ce dernier nous a longtemps prié de suivre le bœuf et les ménagères l'ont fait avec inquiétude tant il gravissait allègrement des pentes de plus en plus ardues. Le secrétaire d'Etat s'est ensuite déclaré en guerre contre la boucherie en détail, tout en restant en relations fort courtoises avec les bouchers en particulier et, malgré un battage qui ne trompait personne...

M. André Dulin. Il n'a rien fait contre la margarine !

M. Antoine Courrière. ... le bifteck a poursuivi sa course ascendante.

J'ai ici, monsieur le Premier ministre, des titres suggestifs. Je vous en donnerai un, extrait d'un journal du soir en date du 28 avril 1962. Ce journal titrait : « C'est la plus forte hausse depuis trois ans. Les prix ont augmenté de 5 p. 100 depuis un an. »

Une partie de son article vaut d'être reproduite à cette tribune. Ce journal disait : « Ce sera la deuxième fois en six mois que le S. M. I. G. devra être augmenté. L'indice officiel des 179 articles nous donne d'ailleurs une idée assez vague de l'évolution du coût de la vie. D'après cet indice, le coût de la vie aurait augmenté de 5 p. 100 par rapport à l'année dernière. Depuis trois ans, on n'avait pas connu de hausse aussi forte. En 1959, l'indice officiel des prix avait augmenté de 6 p. 100, mais c'était surtout à cause de la dévaluation décidée en décembre 1958 au moment du plan de redressement économique et financier patronné par M. Pinay et M. Rueff. Il est inquiétant de voir, trois ans après, la stabilité intérieure du franc remise en cause.

« Tous les grands pays industriels d'Occident subissent actuellement des hausses de prix. Mais c'est encore, malheureusement, la France qui voit ses prix monter le plus vite. Aux Etats-Unis la hausse est de 2 à 3 p. 100 seulement, en Angleterre de 3 à 4 p. 100, en Suisse de 4,50 p. 100. C'est le retard du printemps qui est la principale cause de la hausse. A la fin de cet hiver et au début de ce printemps, les Français ont dû payer les pommes de terre 50 p. 100 plus cher que l'an passé. Les carottes ont doublé de prix, les endives ont triplé, mais les prix industriels augmentent également. Il y a bien quelques mouvements spectaculaires de baisse, par exemple concernant le prix des téléviseurs, mais beaucoup d'autres articles nécessaires à la vie courante ont augmenté parfois de 5 à 10 p. 100. Ces articles ne figurent pas dans les indices officiels, mais l'ensemble des Français est loin de faire son choix parmi les seuls 179 ou 250 articles recensés par le Gouvernement. En fait, c'est parmi des dizaines de milliers d'articles que les Français choisissent. Le fait que l'indice officiel ait augmenté de 5 p. 100 ne signifie nullement que le coût réel de la vie n'ait pas augmenté davantage. »

A lire de pareils articles, on mesure l'efficacité de l'action entreprise par M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur. Certes, il n'a pas son égal sur le plan de la publicité. Mais nous regrettons que sa science, toute réservée à sa propagande, n'ait pas trouvé à s'employer à modifier, comme cela s'impose, les circuits de distribution trop longs et trop lourds à la fois. Peut-être aurait-il pu, avec votre ministre des finances, voir sous quelle forme l'allégement d'une fiscalité dévorante pourrait entraîner, avec une accentuation des contrôles, un abaissement sérieux du coût de la vie ? Il est vrai que, comme le journal cité nous l'a fait connaître, la plus forte hausse des prix vient d'être enregistrée depuis trois ans ; nous le devons au printemps capricieux, mais nous le devons plus sûrement encore sans doute à l'incapacité de ceux qui nous dirigent et qui n'ont pas su prévoir. Quand on sait que brusquement la France s'est trouvée sans pommes de terre, on mesure l'incurie de ceux qui sont chargés de notre ravitaillement et qui ont permis de scandaleuses hausses de prix dont les salariés sont les seules victimes. (*Applaudissements à gauche.*)

Les salariés, dis-je, en sont les victimes. De même en pâtissent terriblement les économiquement faibles, les vieillards, les retraités de tous ordres, les rentiers voyageurs qui voient leurs ressources s'amenuiser et qui forment l'armée silencieuse des souffre-douleurs de la V^e République. Depuis trois ans nous demandons que le Gouvernement se penche sur leur sort et

depuis trois ans on nous répond, quand on consent à le faire, que l'on s'occupera demain de l'intenable situation de ceux dont les revenus sont minimes.

Cela nous amène, monsieur le Premier ministre, à évoquer la politique sociale de votre Gouvernement. Dois-je rappeler que vos amis de l'U. N. R. avaient annoncé que l'année 1961 serait l'année sociale ? 1961 s'est terminé sans que rien n'ait été fait sur le plan social en faveur des diverses catégories qui attendent de l'Etat l'aide et l'appui qui leur sont nécessaires. On avait beaucoup promis ; on n'a pas tenu.

La seule consolation pour les vieillards et les économiquement faibles fut d'apprendre la création d'une commission qui devait se pencher sur leur sort et faire des propositions ; elle est connue sous le nom de commission Laroque. L'affaire devait être sérieuse et compliquée puisque cette commission n'a fait connaître ses conclusions qu'il y a très peu de temps. Nous avions pensé, étant donné que le Gouvernement avait eu largement le temps de réfléchir, qu'il se rangerait aux avis de cette commission. Il a fallu déchanter. Nos vieilles et nos vieux ont vu encore une fois leurs espoirs déçus. On a donné un coup de chapeau à leur détresse puisqu'une somme de 100 milliards d'anciens francs vient d'être allouée pour améliorer leur sort. Mais cela est bien loin de représenter ce qui était indispensable pour remettre de l'ordre et de la justice dans le système social de la France en 1962.

Pour s'en rendre compte, il suffisait de suivre la semaine dernière la remarquable émission *Cinq colonnes à la une* consacrée par la R. T. F. aux problèmes de la vieillesse. Dans la réalité des chiffres, que représente cette augmentation dont on a parlé comme d'une grande victoire sur la misère ? Quelles vont être les incidences de cette augmentation sur la situation des vieillards et des économiquement faibles ? Sans doute a-t-on fait un effort de clarification, de simplification, en unifiant la plupart des plafonds de ressources. Sans doute a-t-on relevé ces plafonds en les portant pour le fonds national de solidarité de 201.000 à 230.000 anciens francs pour un célibataire, de 252.000 à 320.000 anciens francs pour un ménage. Mais il faut remarquer que ces plafonds avaient été établis par le gouvernement de M. Guy Mollet en 1956 et que leur relèvement ne compense même pas la hausse du coût de la vie intervenue depuis la création du fonds national de solidarité.

Quelle a été, en effet, la hausse des prix depuis 1956 ? L'indice des 179 articles était en 1957 à 100 ; il est en mars 1962 à 129,45. L'indice des 250 articles était à 102,2 en 1957 ; il est en mars 1962 à 139,7. Le plafond est relevé de 15 p. 100. Le coût de la vie a augmenté de plus de 30 p. 100 dans certains secteurs. Ces deux chiffres à eux seuls montrent la faiblesse de l'effort réalisé sur ce plan-là.

En ce qui concerne les augmentations, il faut voir leurs conséquences. Si le vieux travailleur non salarié voit sa retraite augmentée de 80 francs par jour environ, le vieux travailleur salarié, suivant les localités, verra sa retraite accrue de 31 francs au maximum et de 12 francs par jour au minimum. Au prix où sont la carotte et la salade, il n'y a vraiment pas de quoi illuminer, surtout quand on sait que le montant des retraites des vieux travailleurs salariés n'a pas été augmenté depuis 1956 et que l'accroissement du revenu dont ils bénéficient aujourd'hui est parfaitement dérisoire si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie dont je viens d'indiquer les chiffres. Ce n'est pas la somme de 27 francs par jour que lui apporte, quand il la perçoit, l'augmentation du fonds national de solidarité qui lui permettra de vivre dignement. Les augmentations accordées sont dérisoires et nettement insuffisantes, qu'il s'agisse d'ailleurs des pensions et retraites dont je viens de parler ou des secours accordés aux infirmes, aux grands infirmes ou aux bénéficiaires de l'aide à domicile. Nous restons convaincus que le sort de tous les malheureux pourrait être sensiblement amélioré si l'on voulait bien consentir à rendre aux vieilles et aux vieux, aux infirmes et grands infirmes l'intégralité des ressources qui leur reviennent en vertu des textes votés par le Parlement lors de la création du fonds national de solidarité (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) et qui proviennent de mesures fiscales dont l'Etat, par une véritable spoliation, s'est approprié le revenu.

Personne n'a contredit M. Leenhardt annonçant à la tribune de l'Assemblée nationale, lors de la discussion de votre déclaration d'investiture, que depuis 1959 c'était une somme de plus de 300 milliards qui, à ce titre, avait été pratiquement volée aux vieillards et aux économiquement faibles. (*Très bien ! à gauche.*)

Il vous est donc facile, monsieur le Premier ministre, de faire des cadeaux avec l'argent détourné. En fait, cette somme de 100 milliards dont on nous parle tant représente seulement la restitution aux bénéficiaires des lois d'assistance et aux vieux travailleurs, d'une partie des sommes qui leur appartenaient et dont on les a frustrés.

Quand je dis elle « représente » je devrais dire elle « représenterait » si cette somme de 100 milliards était réellement attribuée par l'Etat aux bénéficiaires de l'assistance. Or, il n'est

pas vrai que l'Etat ait alloué cette somme. Ici, encore, nous prenons M. le ministre des finances en train de jouer avec les chiffres.

Certes, les bénéficiaires des lois d'assistance, les vieux travailleurs vont recevoir une somme de 100 milliards, 101 milliards pour être juste. Mais ce que tout le monde doit savoir, et que l'on ne dit jamais, c'est que sur ces 101 milliards, 46 seulement seront à la charge de l'Etat. La différence soit 54 milliards plus de la moitié, sera supportée par les collectivités locales et surtout par la sécurité sociale. La sécurité sociale prendra en charge 34 milliards. 21 milliards seront à la charge des collectivités locales dont tout le monde connaît les difficultés financières et dont les charges sociales et d'assistance qui les écrasent.

Voilà la vérité, monsieur le Premier ministre, sur cette mystification des 100 milliards brusquement accordés par votre prédécesseur la veille de son départ et qui, contrairement à ce qu'il soutenait il y a peu de temps encore, ne va pas jeter le pays dans l'inflation galopante dont on nous menaçait.

J'ai indiqué que l'effort fait était nettement insuffisant. Il représente moins du tiers de ce que la commission Larroque considérait comme indispensable dans l'immédiat. C'est dire la déception et l'amertume de ceux qui attendaient depuis deux ans les conclusions de cette commission.

C'est d'autant plus insuffisant que notre pays connaît une période de hausse des prix qui annule le lendemain l'effort réalisé la veille. C'est d'autant plus insuffisant que ces hausses de prix se font jour à la barbe de votre secrétaire d'Etat au commerce intérieur, sur des produits de première nécessité.

Un seul titre suffirait à condamner votre politique. Je le trouve dans un journal du soir d'un de ces derniers jours : « La patate se fait aussi chère que le bœuf ! ». Vous savez ce que représente la pomme de terre pour les vieux de chez nous et pour les familles nombreuses.

Un effort nouveau, important et immédiat doit être fait en faveur des catégories les plus défavorisées de la nation : effort dans la revalorisation des rentes viagères dont les bénéficiaires sont les grandes victimes des dévaluations successives et de la hausse des prix. Le problème qui les concerne n'est pas nouveau. Qu'ils soient rentiers viagers de l'Etat ou qu'ils soient du secteur public, leurs rentes doivent être nettement revalorisées afin que l'on ne connaisse plus les injustices que l'on m'a signalées dans l'important courrier reçu ces jours derniers et dont, je crois, on ne peut trouver le meilleur exemple que dans les chiffres suivants : une rente de 6.000 francs or 1918 est devenue une rente de 57.972 anciens francs en 1962. C'est vraiment ridicule et lamentable !

Effort d'amélioration des retraites, pensions et prestations sociales pour les mettre en harmonie avec le coût de la vie ; admission des veuves au bénéfice d'une prime de réversion après quinze années de versements effectués par le mari aux assurances sociales, et cela, dès l'âge de soixante ans ; application du code de la sécurité sociale concernant les salariés ayant exercé un métier pénible et prise en considération des années de versement aux assurances sociales au-delà de trente années lors de la liquidation des retraites.

Il faut également, monsieur le Premier ministre, envisager l'avancement de l'âge de la retraite à soixante ans mais il s'agit là, je le sais, d'un problème complexe qui ne se conçoit que dans la mesure où la retraite allouée est substantielle et où elle permet à celui qui la perçoit de vivre dignement sans l'inciter, par sa modicité, à rechercher un nouvel emploi. Cette mesure d'ailleurs doit être liée à la réduction du temps de travail et doit être vue sous l'angle de la charge qu'une pareille mesure entraînerait pour les caisses de sécurité sociale.

Il s'agit là, pour une bonne part, monsieur le Premier ministre, des conclusions de la commission Larroque. Encore une fois nous ne pouvons que regretter qu'elles n'aient pas été retenues par votre gouvernement. Nous voudrions savoir si dans un avenir prochain vous comptez les prendre en considération.

D'autre part, et tandis que tant au ministère du travail qu'au ministère de la population siègent les représentants d'un parti pour lequel l'aide à la famille constitue l'un des articles essentiels de la doctrine, jamais la famille n'avait été aussi maltraitée. Pensez-vous pouvoir augmenter rapidement les prestations familiales et les mettre en rapport avec la hausse du coût de la vie, leur faisant ainsi rattraper un retard qui s'accumule depuis la naissance de la V^e République ?

La liste des revendications serait longue sur le plan social si nous y faisons entrer toutes les réclamations pleinement justifiées qui montent de la rue.

Peut-être comprendrez-vous que nous insistions une fois encore pour que la retraite du combattant soit rendue à taux égal à tous les anciens combattants pour que ceux de 1939-1945 en bénéficient au même titre que ceux de 1914-1918 et pour que ne soient plus exclus ceux qui ont combattu sur des

territoires d'opérations extérieures et se voient privés d'un droit qui devrait leur être acquis du seul fait de leur action pour la défense de la patrie.

Sur le plan des anciens combattants et victimes de la guerre dont par suite d'une étrange absence qui a été durement ressentie par les intéressés vous avez oublié de parler dans votre déclaration d'investiture, une sérieuse remise en ordre s'impose d'abord pour que soit respecté le rapport constant, ensuite pour que soit appliqué l'article 55 de la loi de finances de 1962, voté à l'initiative de notre collègue Darou, pour que soient réparées de trop flagrantes injustices, comme le refus de payer le pécule aux anciens combattants de 1914-1918 qui furent prisonniers.

Mais à côté de ces problèmes irritants intéressant les économiquement faibles, les vieilles et les vieux de France, les grands infirmes et les bénéficiaires de secours d'assistance, à côté de ces questions concernant les familles, se posent d'autres problèmes aussi graves et aussi urgents. Dans votre déclaration d'investiture, vous avez fait une place toute particulière aux problèmes de l'école. Faut-il vous rappeler que l'effort fait jusqu'ici est nettement insuffisant, que dans chaque ville, dans chaque département, nous nous heurtons, à chaque rentrée scolaire, à des problèmes insolubles et que les représentants des collectivités locales que nous sommes trouvons surprenant, ainsi que je le remarquais tout à l'heure, que l'on puisse disposer de sommes énormes, mises à la disposition du F. N. A. T. pour réaliser des opérations dont l'urgence est pour le moins discutable alors qu'on les refuse pour les constructions scolaires.

Pourquoi ces difficultés en matière de locaux scolaires ? Mais parce que les crédits affectés aux divers ordres d'enseignement sont manifestement trop faibles, que l'on n'a pas su accorder le volume de crédits alloués à l'accroissement de la population scolaire et que de surcroît les chiffres qui figurent dans les budgets ne correspondent pas à la réalité.

En fait les services de l'éducation nationale, peut-être dans un souci de mieux faire, freinent les dossiers, remettent en cause les décisions prises. Il n'y a pas dans cette salle un maire, pas un président de conseil général qui ne puisse vous citer de cas, se produisant tous les ans où tel projet financé prêt à être réalisé se voit renvoyé à plus tard parce que l'on a décidé en haut lieu que le plan était à refaire.

Il s'agit là, monsieur le Premier ministre, d'un véritable scandale qui doit cesser, car c'est notre jeunesse qui en est la victime. Ainsi donc d'une part les crédits pour les divers ordres d'enseignement sont insuffisants, de plus ils sont inemployés dans la proportion de près de 50 p. 100 par suite de chinoïseries administratives et tout cela crée un malaise dont pâtit la jeunesse française, malaise accru du fait de la pénurie de maîtres et de professeurs.

Vous vous êtes engagé, monsieur le Premier ministre, à donner tous les jours plus d'écoles et plus de maîtres. Nous attendons que vous nous indiquiez les moyens que vous allez mettre en œuvre dans ce dessein.

Mais si vous vous êtes longuement étendu sur votre souci d'apporter à l'école l'aide qui doit lui revenir — et nous avons été sensibles à votre déclaration d'intention — vous avez été d'une curieuse brièveté sur un problème qui intéresse pourtant de larges couches de la population française, je veux parler du problème de la construction.

Il nous paraît que celui-ci est un des problèmes sociaux qui doit être traité en première urgence. Nous voudrions connaître votre politique en la matière. Certes, nous n'avons pas été sans quelque inquiétude lorsque nous avons vu prendre la place de M. Sudreau par un homme que l'on dit plein de qualités, mais que nous ne savions pas être un spécialiste de la construction. Cette inquiétude s'est accrue du fait que nous avons vu un spécialiste éminent de la politique internationale prendre le portefeuille de l'aménagement du territoire. Qu'entendez-vous faire pour que les Français aient enfin un toit recouvrant un appartement décent ?

Je sais bien que si vous vous en tenez aux propos de M. Habib à l'Assemblée nationale, le problème est pratiquement résolu puisqu'il a pu affirmer : « Nous bâtissons plus de logements. »

J'aimerais mieux que vous voyiez la réalité plutôt que les fumeuses et enthousiastes déclarations de M. Habib et que vous n'oubliez pas ces chiffres qui sont la condamnation d'une politique : en 1956, 321.000 logements mis en chantier, en 1959, 320.400 logements terminés ; en 1960, 316.000 logements terminés ; en 1961, 315.000 logements terminés.

Voilà la vérité qui ressort des statistiques officielles. Elle montre la stagnation de notre effort de construction. Or, monsieur le Premier ministre, une question plus grave se pose à l'heure présente : non seulement le problème de la construction en général est angoissant, mais il s'accroît de celui combien plus immédiat du logement que nous devons donner de toute urgence aux rapatriés d'Afrique du Nord.

Les déclarations optimistes de votre secrétaire d'Etat aux rapatriés sont malheureusement contredites par les faits. Nous n'avons pas de logements à mettre à la disposition de ceux qui rentrent en nombre de plus en plus grand et dans la préfecture de mon département tous les jours arrivent des gens qui viennent demander les logements qu'on leur a promis et que l'on ne peut pas mettre à leur disposition, car ils n'existent pas.

Il faut prendre des mesures de toute urgence pour que dans les départements qui reçoivent le plus grand nombre de rapatriés d'Afrique du Nord, soient mis en chantier dans l'immédiat les logements qui seront nécessaires pour les loger, sinon nous allons accroître encore des difficultés qui ne seront pas minces.

Monsieur le Premier ministre, en terminant je voudrais évoquer un dernier problème. Qu'allez-vous faire pour assurer le plein emploi dans les mois à venir, car le problème se pose et il se pose d'une manière aiguë.

Il serait dangereux de vous bercer d'illusions et de croire que nous sommes vraiment dans une période de suremplei. J'ai déjà signalé que certaines régions, faute d'industrie et du fait de la motorisation agricole, avaient une main-d'œuvre excédentaire qui commençait à affluer vers les centres qui offrent de l'emploi.

Il faut considérer que nous allons arriver vers l'époque des « classes pleines » par opposition à la période des « classes creuses » et que cela ne manquera pas d'apporter sur le marché du travail un appoint de bras supplémentaires. Si vous ajoutez la réduction prévisible du service militaire qui libérera 250.000 travailleurs et l'arrivée en métropole d'un nombre impossible à déterminer de Français habitant pour l'instant l'Algérie, nous risquons rapidement dans notre France hexagonale de passer de la période de plein emploi à celle du sous-emploi et au chômage.

Il convient de prévoir cela, de trouver des débouchés pour la main-d'œuvre qui va affluer, de former cette main-d'œuvre et de lui donner, dans les centres de formation professionnelle ainsi que dans les lycées et collèges techniques, les qualités nécessaires. Tout cela est pour demain et il faut agir très vite.

Nous voulons croire que vous l'avez prévu et que tout est prêt pour parer aux difficultés qui peuvent naître. Or, il n'en est pas question dans votre déclaration d'investissement.

Notre inquiétude pourrait être tempérée par le fait que nous avons appris, par l'un de vos condisciples, que vous aviez pendant un certain temps appartenu aux étudiants socialistes. (*Soupires à gauche.*)

Malheureusement, nous savons également que pendant bien plus longtemps vous avez fréquenté d'autres milieux qui sont bien éloignés de la pensée, de l'esprit socialiste, qui sont incontestablement de tendance libérale et partisans de l'économie telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Or, dans cette économie, où la stabilité de la monnaie est la règle d'or et où, sous le couvert de statistiques que se délectent à lire ceux qui étudient avec plus d'intérêt la cote de la Bourse que les réactions syndicales, on se prépare sans s'en douter à la révolution prolétarienne de demain; la recherche constante est d'éviter la pression salariale.

Vos amis professent qu'en période de plein emploi la pression des salaires entraîne l'inflation, que celle-ci provoque la hausse des prix qui ouvre le cycle infernal. Cela est vrai dans la mesure où l'on veut maintenir des projets de plus en plus élevés et dont une partie devrait être attribuée à l'amélioration des salaires et traitements correspondant à l'augmentation de production et de productivité dont les travailleurs sont les artisans; mais cela n'est pas vrai si sa part équitable est faite au monde du travail et si l'augmentation des rétributions ouvrières est la compensation d'une réduction des profits.

Il n'en reste pas moins que l'on peut être tenté de maintenir la productivité et la production, de maintenir également les profits capitalistes par la création du sous-emploi, ce qui entraîne la disparition de la pression salariale. Nous voudrions être assurés que votre gouvernement fera tout pour maintenir le plein emploi et ne jouera pas du retour de nos soldats d'Algérie, de l'afflux des Européens en métropole, de l'appoint de main-d'œuvre venant des classes pleines et du raccourcissement du service militaire pour diminuer les salaires ouvriers ou les maintenir à leur taux actuel.

Il s'agit là d'un grave problème, d'un très grave problème qui peut devenir inquiétant dans les mois à venir, car si, au malaise de la fonction publique, à la misère des vieilles et des vieux, venaient s'ajouter, sur le plan social, les menaces du chômage ou du sous-emploi, la classe ouvrière, qui arrive au bout de sa patience, risquerait d'être entraînée dans les mauvais chemins de la révolte et de l'aventure. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, « Etre, avoir été Premier ministre du général de Gaulle est un titre inégalé ».

Ainsi s'exprimait, voilà peu de temps, notre ami Michel Debré, votre prédécesseur, monsieur le Premier ministre.

Vous avez obtenu ce titre. Choisi par M. le Président de la République et investi par l'Assemblée nationale pour faire la politique de la France, vous avez maintenant l'honneur et la charge d'assurer le bon fonctionnement de nos institutions et la gestion des affaires de l'Etat.

Les sénateurs de l'U. N. R. ne se contentent pas seulement de voir certains de leurs amis participer à votre Gouvernement. Ils désirent également vous aider et vous soutenir dans votre action, particulièrement dans celle que je vais m'efforcer de définir.

Aussi est-il normal qu'à l'occasion de votre première prise de contact avec notre assemblée je vienne à cette tribune, au nom des collègues sénateurs de mon groupe, vous faire part de nos préoccupations contenues dans la question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de déposer.

Cette question a pour objet de vous demander, monsieur le Premier ministre, comment vous entendez poursuivre, dans le cadre du quatrième plan, la politique d'expansion dans l'équilibre que vous avez définie dans votre déclaration du 26 avril et de quelle manière vous assurerez un équitable partage des fruits de cette expansion entre les catégories socio-professionnelles de la Nation.

Le caractère social de cette question est aussi nettement précisé — il est au premier plan de nos préoccupations — nous réservant d'ailleurs de vous faire connaître ultérieurement nos autres préoccupations au cours de débats semblables à celui-ci.

Mais avant d'examiner comment, selon nous, cet équitable partage doit se faire, il convient tout d'abord de s'assurer que trois exigences sont préalablement satisfaites, à savoir l'équilibre budgétaire et la stabilité du franc, le plein emploi assuré par l'expansion économique, la stabilité des prix qui conditionne le niveau de vie.

D'abord l'équilibre budgétaire.

Nous pouvons affirmer que depuis trois ans, cet équilibre a été réalisé et a donné des résultats positifs, ce qui n'est pas le moindre mérite du Gouvernement de M. Michel Debré. Non seulement la dette extérieure à court terme vis-à-vis de l'étranger a été supprimée, mais la dette extérieure à long terme a été diminuée. Les réserves de devises et d'or ont été reconstituées et la crise de trésorerie a disparu. Notre balance commerciale est excédentaire. La réalisation du troisième plan s'est faite, non seulement selon les investissements prévus, mais parfois même au-delà.

Ainsi, en trois ans, votre prédécesseur a opéré un redressement exceptionnel sur le plan économique, budgétaire et monétaire.

La stabilité monétaire place aujourd'hui le nouveau franc parmi les monnaies fortes du monde occidental. Faut-il, en effet, rappeler qu'au mois de juin 1958 l'économie française connaissait sur le plan intérieur trois séries de difficultés : la trésorerie de l'Etat était mauvaise ; la hausse des prix s'était accélérée depuis un an ; l'expansion économique marquait depuis le printemps un essoufflement certain.

Au cours du premier semestre de 1958, le Trésor avait dû faire appel à plusieurs reprises à l'aide de la Banque de France. Les réticences de l'épargne l'empêchaient de lancer un grand emprunt d'Etat et obligeaient ses correspondants à lui réduire leur concours. Pendant le deuxième semestre de l'année 1957, la hausse de l'indice des prix de détail avait atteint 2 p. 100 par mois. En mai 1958, l'indice des 250 articles était de 118,9 contre 100,1 en mai 1957. Enfin, l'indice de la production industrielle marquait un palier à 157 et 158 depuis février.

Il eût été vain alors de parler d'amélioration sociale.

Le retour du général de Gaulle aux affaires de l'Etat a été imposé autant par les événements du 13 mai...

M. Antoine Courrière. Et par Salan!...

M. Amédée Bouquerel. ... que par la mauvaise situation intérieure et extérieure de la France. Il semble utile de le rappeler.

Grâce à Dieu, cette situation se trouve aujourd'hui considérablement améliorée. Que de fois ne nous avait-on pas affirmé que l'équilibre du budget et la stabilité de la monnaie allaient conduire à la récession économique. Toutes ces prévisions se sont révélées fausses car nous sommes en période de plein emploi et en pleine expansion, et il est possible aujourd'hui...

M. Bernard Chochoy. Tout va bien!

M. Amédée Bouquerel. Oui, il est possible aujourd'hui d'envisager avec efficacité les conditions d'une amélioration de la situation sociale.

M. Bernard Chochoy. Alors faites-le vite!

M. Adolphe Dutoit. Qu'attendez-vous?

M. Amédée Bouquerel. La deuxième exigence, c'est le développement du marché du travail par l'expansion économique, c'est-à-dire par le plein emploi et la prospérité.

Depuis 1958, nous sommes pour la première fois sans inflation et dans la stabilité en plein emploi. Les indices de production ne cessent d'augmenter. Par rapport à 100 en 1952, nous étions à 158 en 1958, à 196 en 1961 et nous approcherons 200 en 1962.

M. Adolphe Dutoit. Et on licencie les ouvriers !

M. Amédée Bouquerel. Ainsi l'expansion économique se développe. Il faut que ce développement se poursuive et, si possible, s'accélère car d'aujourd'hui à 1966, l'apport de main-d'œuvre dû à l'accroissement de notre population depuis 1945 exigera la création de 600.000 emplois nouveaux.

Cependant cette expansion doit se faire suivant des règles assez souples, afin de lutter contre la création de centres industriels importants dont la conséquence la plus immédiate est de faire le vide dans nos campagnes et de créer un déséquilibre économique dans un même département ou dans une même région.

Là, nous touchons au domaine de votre ministre de l'aménagement du territoire. Cet aménagement doit se réaliser, certes, mais en tenant compte des données géographiques, économiques et surtout humaines. Rien ne serait plus dommageable pour le pays que d'envisager des transferts de population d'une région à une autre sous prétexte d'une concentration industrielle importante dans un lieu déterminé. Rien ne serait plus nuisible au climat social de notre pays que d'obliger une partie de la main-d'œuvre à effectuer des déplacements trop longs pour se rendre au lieu de travail.

M. Adolphe Dutoit. Il est temps d'y penser !

M. Amédée Bouquerel. Il paraît souhaitable pour l'équilibre économique de notre pays de décongestionner la région parisienne et de répartir sur l'ensemble du territoire les activités industrielles importantes. Il est également nécessaire de permettre et surtout de favoriser l'installation d'industries secondaires ou à caractère artisanal dans la périphérie des grandes villes, dans les cantons ruraux en particulier.

Ainsi l'expansion économique répondra à cet équilibre économique si nécessaire et satisfera à un impératif humain qui est à la base de toute amélioration sociale.

La troisième exigence à respecter, c'est la stabilité des prix.

Au cours des années précédentes, une hausse sensible des produits a été constatée. Cette hausse tient, d'une part, au déséquilibre qui existe entre les différents secteurs de l'activité économique et, d'autre part, à certains allègements nécessaires en vue d'atteindre à la parité des prix. C'est dans ce domaine que l'action de votre Gouvernement devra s'exercer avec une vigilance de tous les instants.

Des efforts ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire. D'ailleurs, le véritable problème est le maintien du niveau de vie. Le coût de la vie a augmenté depuis 1958 et personne ne cherche à le nier. La seule comparaison de l'évolution de l'indice des 179 articles et du salaire minimum interprofessionnel garanti le montre bien. L'indice des 179 articles est passé de 100 en 1957 à 121,24 en décembre 1959, à 128,22 en 1961 ; il était à 129,45 en mars dernier. Ainsi le seuil de déclenchement de l'échelle mobile fixé par décret du 1^{er} décembre 1961 au niveau de 128,94 de l'indice des 179 articles a été dépassé en mars et il le sera à nouveau, monsieur le Premier ministre, en avril. Il faudra donc à partir du 1^{er} juin prochain qu'une hausse intervienne, hausse d'environ 2,5 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Nous serions intéressés de savoir pour les mois à venir comment vous envisagez d'obtenir la stabilité des prix sans que ceux-ci soient influencés par les aménagements sociaux dont nous avons parlé et que nous souhaitons voir se réaliser. Mais surtout, monsieur le Premier ministre, gardez-vous d'entrer dans le cycle infernal de la course des prix et des salaires. Ces salaires, dont je vais parler, ne peuvent être examinés que si les exigences que j'ai soulignées sont respectées. Ces exigences étant, il convient de réaliser la répartition équitable des fruits de l'enrichissement qui en découle.

Depuis trois ans la France, grâce à l'action permanente et tenace du Gouvernement de M. Michel Debré, a pu bénéficier de cet enrichissement malgré les difficultés que vous connaissez et qu'il n'est pas besoin de rappeler.

Ainsi, au moment où vous prenez la charge d'assumer les fonctions de Premier ministre, vous avez la chance de trouver une situation budgétaire, financière, économique et sociale bien meilleure que celle qui existait à l'avènement de la V^e République. (*Mouvements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les premiers bénéficiaires de l'enrichissement de la nation (*Nouveaux mouvements sur les mêmes bancs.*) ... On dirait que mes propos vous gênent... (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Bernard Chochay. Dites la vérité ; ne racontez pas d'histoires !

M. Amédée Bouquerel. Je n'ai pas pour habitude de raconter des histoires, mais j'ai l'habitude d'en entendre pas mal ! (*Rires et applaudissements au centre droit.*)

Les premiers bénéficiaires de l'enrichissement doivent être les salariés, ceux qui précisément ont été par leur travail les créateurs de ces richesses nouvelles ; les agents de la fonction publique et ceux des entreprises nationalisées sont incontestablement ceux qui doivent faire l'objet de vos préoccupations et l'amélioration de leurs rémunérations doit pouvoir intervenir rapidement.

Par rapport au secteur privé, il est certain que les salaires et traitements de ces agents marquent une disparité qui leur est préjudiciable. D'ailleurs les problèmes sociaux les plus graves sont aujourd'hui des problèmes de disparité : disparité, comme je viens de le signaler, de la fonction publique et des entreprises nationalisées par rapport au secteur privé ; disparité à l'intérieur même de la rémunération des agents de la fonction publique. Je ne voudrais prendre qu'un exemple.

En août et septembre de l'an dernier... (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. Bouquerel.

M. Jacques Duclos. C'est ce qu'il y a de plus simple à faire, et tout cela a si peu d'importance ! (*Sourires.*)

M. Amédée Bouquerel. Je ne voudrais prendre, dis-je, qu'un seul exemple. En août et septembre de l'an dernier, des textes réglementaires sont intervenus en vue de porter remède à la situation déplorable du personnel de l'enseignement public. Sans entrer dans le détail, car je suis certain que M. le ministre de l'éducation nationale connaît bien ce problème, je voudrais vous signaler que la situation des inspecteurs et inspectrices départementaux de l'enseignement primaire et des écoles maternelles n'a pas été sensiblement améliorée. On peut considérer qu'actuellement cette catégorie d'agents de l'Etat est loin d'avoir obtenu ce qui était souhaité, ni même ce que l'on avait laissé espérer. Les conditions imposées à bon nombre d'intéressés pour bénéficier des mesures intervenues sont tellement restrictives qu'elles entraînent en fait une aggravation du classement indiciaire auquel ces mesures devaient porter remède. Il en résulte une profonde déception parmi cette catégorie d'agents de l'Etat. Or, les conditions matérielles de travail, les charges et les responsabilités de la fonction, la haute valeur intellectuelle et morale de ce personnel exigent des attentions particulières des pouvoirs publics et le seul souci d'équité réclame dans les plus courts délais des mesures propres à leur donner la juste rémunération qu'ils sont en droit d'attendre.

Est-ce à dire que rien n'a été fait depuis trois ans dans ce domaine ? Absolument pas, mais il ne me paraît pas utile de rappeler les diverses mesures intervenues depuis 1959 ; nous reconnaissons cependant qu'il y a un problème de disparité qui existe entre les rémunérations du secteur privé et du secteur public et qu'il faut faire en sorte de rétablir l'équilibre.

Il y a aussi le problème des petits traitements et des petits salaires. Il faut, monsieur le Premier ministre, revoir la rémunération des plus humbles dans le sens d'une amélioration réelle.

Disparité des rémunérations dans le secteur privé entre les travailleurs ruraux et les travailleurs urbains. Nous nous félicitons de votre déclaration du 25 avril dernier lorsque vous affirmiez : « Le jeune provincial doit être mis à égalité avec le jeune parisien, le jeune paysan avec le jeune citadin ». C'est vraiment là une déclaration à laquelle nous souscrivons pleinement.

En ce qui concerne les travailleurs ruraux et particulièrement les travailleurs agricoles, il ne fait aucun doute que pour porter remède à la situation défavorable de ceux-ci, le premier objectif à atteindre est la réelle équivalence des revenus. Or, monsieur le Premier ministre, la comparaison des indices de variation des prix entre l'industrie et l'agriculture montre que nous sommes loin de cette équivalence des revenus. Pour les prix de gros des produits industriels, et pour un indice 100 en 1955, cet indice était en décembre 1958 à 166,5 et en mars 1962 à 191,5, soit 35 points de majoration. Au contraire, pour les produits agricoles, cette variation a été, et je le signale tout particulièrement, pour un indice 100 en 1955, en décembre 1958 142,8 et en février 1962 149,7, soit seulement sept points de majoration. La comparaison de ces indices montre bien que l'équivalence des revenus est loin d'être atteinte.

Je n'oublie pas que déjà des efforts ont été faits et que des intentions louables se sont traduites par des textes législatifs importants tels ceux de la sécurité sociale agricole et de la loi d'orientation agricole à laquelle nous sommes très attachés. Le principe de parité qu'elle pose constitue pour nous une notion de justice élémentaire et puisque chacun s'accorde à reconnaître l'injustice actuelle, tout doit être mis en œuvre pour y remédier.

La loi d'orientation agricole que nous avons votée et dont chacun reconnaît maintenant les bons résultats que l'on peut en attendre doit être mise en application dans tous ses articles. La déclaration du rapporteur agricole du IV^e plan nous inquiète

lorsqu'il affirme qu'au mieux l'écart des niveaux de vie ne s'accroîtra pas. Il faut obtenir mieux et tendre vers la parité des prix qui conditionne la parité des niveaux de vie.

Nous reconnaissons que certaines mesures qui découlent de la loi d'orientation agricole sont intervenues, mais nous qui avons défendu cette loi contre tous les obstacles qu'en vain on a essayé de lui opposer, nous désirons qu'elle soit mise rapidement et intégralement en application. Nous aimerions connaître, par exemple, le rapport annuel sur la situation de notre agriculture, prévu par l'article 6, pour nous permettre de suivre l'évolution du revenu agricole par rapport au revenu national et suivre ainsi le cheminement du niveau des prix de ce qui est acheté par rapport au niveau des prix de ce qui est vendu.

L'agriculture française se trouve de plus en plus dans l'obligation d'exporter ses produits, mais les sujétions climatiques provoquent de telles irrégularités dans nos productions que nous nous trouvons parfois devant des ruptures d'approvisionnement ayant des répercussions directes et immédiates sur le niveau de vie. Les pommes de terre et les céréales secondaires sont des exemples très actuels.

Nous ne pouvons régulariser les marchés intérieurs et créer à l'étranger une clientèle stable d'acheteurs que si nous donnons des garanties de qualité, certes, mais aussi de quantités disponibles. C'est pourquoi il nous paraît indispensable de réaliser une politique de stockage de sécurité de nos produits agricoles, qui doit être un élément important de l'organisation des marchés et aussi de la production.

Nous sommes entrés dans l'ère de la solidarité. Celle-ci doit permettre d'améliorer les conditions de travail et de vie du monde rural; la coopération, les sociétés d'intérêt collectif agricole, les groupements de producteurs, les groupements d'exploitation, la mutualité sont nés de cet esprit de solidarité. Je veux ici remercier votre prédécesseur d'avoir par des textes lancé ce mouvement. Mais il faut persister et nous souhaiterions voir présentée au Parlement la loi sur l'entraide dont le dépôt avait été prévu pour le 1^{er} juillet de l'année dernière. Il faut vaincre tout ce qui la freine, tant sur le plan réglementaire que sur le plan fiscal.

Sur le plan de l'amélioration des structures d'exploitation, les commissions régionales et départementales se mettent en place, mais pour qu'elles puissent obtenir une pleine efficacité, il faudra les fortifier en leur donnant les moyens réglementaires et financiers qui leur sont nécessaires; de même pour l'équipement et l'aménagement de l'espace rural qu'il faudra organiser et animer. Les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs doivent être actualisés quant à leur importance et à leur attribution. Assouplir les conditions imposées nous paraît nécessaire pour en augmenter la portée; de même pour les prêts destinés à l'accession à la propriété. Enfin une loi sur l'enseignement agricole et la formation professionnelle a été votée. Nous souhaiterions qu'elle soit mise en application très rapidement.

Il vous faudra également veiller, monsieur le Premier ministre, à l'harmonisation des législations des six pays du Marché commun. A ce sujet, je veux vous signaler l'inquiétude des milieux agricoles devant la perspective d'une liberté d'installation des agriculteurs étrangers avant l'unification des règles législatives agricoles. Et ceci m'amène à vous parler des disparités qui existent dans certaines régions moins favorisées par rapport à d'autres. Sur ce point, je vous ai indiqué tout à l'heure combien est importante la tâche du ministre de l'aménagement du territoire dont le but à atteindre est l'équilibre économique à l'intérieur d'une même région et l'harmonisation économique de l'ensemble de ces régions. Sur le plan national, la décentralisation économique ne doit pas avoir pour résultat la concentration industrielle en quelques points du territoire et la création de multiples déserts provoqués par le dépeuplement de nos régions rurales. Disparités maintenues arbitrairement. Je veux ici parler des disparités qui existent du fait du maintien des coefficients d'abattement de zone. Il est certain que ces coefficients aujourd'hui ne correspondent plus à la réalité. De profondes transformations économiques se sont opérées depuis leur création. Leur maintien constitue maintenant une véritable injustice sociale et il est urgent de les modifier, sinon de les supprimer, afin de tenir compte des transformations économiques qui s'opèrent depuis quelques années. Réduire le nombre des zones, réduire les écarts actuels sont des mesures qui doivent marquer votre souci de l'équilibre économique et aussi de la justice sociale.

Comme vous le voyez, monsieur le Premier ministre, ces disparités sont, du point de vue social, le plus grave problème qui se pose à votre Gouvernement. Mais le progrès social ne doit pas seulement et ne peut pas être assuré par la hausse des salaires et des traitements, il doit aussi être assuré par un ensemble de dispositions législatives dont le but est d'apporter aux plus humbles la manifestation réelle de la solidarité nationale.

Dans la rémunération totale, il faut tenir compte, d'une part, du salaire perçu, mais aussi, d'autre part, des avantages sociaux que la collectivité a le devoir d'accorder à ceux qui en ont besoin.

Cela m'amène à vous parler des lois sociales. Dans ce domaine, un effort a été fait par le gouvernement précédent. Faut-il rappeler que, pour la sécurité sociale par exemple, le remboursement des frais de maladie est assuré à 80 p. 100? La sécurité sociale agricole a, enfin, été créée et, même, la franchise prévue a pu être diminuée. Les prestations familiales viennent de bénéficier d'une majoration de 8 p. 100, y compris celles de salaire unique, mais il reste à poursuivre l'effort en faveur des vieux et des invalides.

Je sais que des améliorations leur ont été apportées dernièrement suivant les disponibilités prévues par les décrets n^{os} 62-439 et 62-440 du 14 avril 1962. L'allocation aux vieux travailleurs salariés, l'allocation aux mères de famille, les minima de pensions de vieillesse sont portées au taux unique de 800 nouveaux francs, ce qui constitue une amélioration appréciable; l'article 8 du décret majore de 75 p. 100 l'allocation minimum des artisans, des industriels, des commerçants, l'allocation des économiquement faibles; enfin, l'allocation supplémentaire prévue au fonds national de solidarité est portée à 520 nouveaux francs et à 620 nouveaux francs par an, suivant que les ayants droit ont plus ou moins de 75 ans. Le plafond de ressources permettant l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été porté à 2.300 nouveaux francs pour une personne seule et à 3.200 nouveaux francs pour un ménage. Les exploitants agricoles bénéficient, aux termes de ce même décret, de mesures nouvelles.

C'est un effort important que nous tenons à signaler. Cette amélioration considérable était particulièrement urgente, si l'on songe qu'avant son intervention trois millions de vieux n'avaient pour vivre que 11.000 anciens francs par mois.

Monsieur le Premier ministre, nous espérons que nos vieux pourront bénéficier de ces mesures si nécessaires très rapidement, si possible au cours du présent mois.

Mais un autre problème les préoccupe gravement, celui du logement. Privés de la possibilité de travailler, n'ayant pour vivre qu'un faible revenu, ils se voient souvent, trop souvent contraints de quitter leur logement et, quand ils ont la chance d'en trouver un autre, le loyer est à un prix qui ne leur permet pas de l'occuper. Il n'est pas possible qu'à notre époque nous laissions nos vieux dans une telle situation!

L'allocation logement a été créée pour ceux qui travaillent. Elle doit bénéficier à ceux qui ne peuvent plus travailler. Le décret du 14 avril 1962 a réalisé une majoration de l'allocation d'aide sociale pour certaines personnes âgées. En fait, ce décret prévoit une majoration de l'allocation loyer, mais assortie de telles conditions que cette allocation ne pourra bénéficier qu'à un nombre limité de vieux; nous souhaitons donc voir augmenter son champ d'application.

J'ajoute que la production agricole, pour certaines denrées alimentaires, est excédentaire. Souvent, nous avons dû livrer ces denrées, à vil prix sur le marché international. Ne serait-il pas possible de faire bénéficier nos vieux, de ces denrées et de ces prix, ce qui prendrait pour eux la forme d'une allocation alimentaire complémentaire.

Le progrès social doit enfin se traduire par le développement de l'équipement, par l'amélioration de l'enseignement, par l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et la promotion sociale.

Le IV^e plan prévoit, surtout en matière d'équipement hospitalier, un effort important. Sera-t-il suffisant pour doter notre pays des hôpitaux qui lui manquent et pour équiper de matériel moderne et indispensable ceux qui existent? Il s'agit-là d'un problème douloureux et qui ne peut manquer de préoccuper sérieusement tous ceux qui ont le souci de la santé publique.

L'effort à faire est considérable. C'est la raison qui nous fait vous demander une attention particulière à ce problème. Les trois quarts des établissements hospitaliers sont de vieux bâtiments dont la modernisation se révèle difficile. Il faut construire des hôpitaux où l'on ne verra plus ce spectacle lamentable des malades entassés les uns les autres et où les praticiens pourront donner leurs soins dans des conditions d'hygiène et de confort qu'exige le progrès.

La crise du logement se pose actuellement avec une acuité particulière. Des familles de quatre et cinq enfants sont obligées de vivre dans des taudis et, souvent, dans une ou deux pièces qui leur sont louées à des prix qui révoltent le simple bon sens.

En 1961, 330.000 logements ont été mis en chantier, mais cet effort est encore insuffisant si nous ne voulons pas que, dans trois ou quatre ans, la situation sociale du pays soit perturbée par une crise plus grave que celle d'aujourd'hui. C'est 450.000 logements qu'il faudrait construire chaque année pour entrevoir une fin à cette crise.

Des organismes privés se sont mis en place et leur contribution n'est pas négligeable. Mais, là aussi, la contribution personnelle pour ceux qui ne bénéficient que d'un faible salaire est trop lourde et l'on voit ainsi certains travailleurs sérieux, dont la seule ambition était de posséder leur maison, obligés d'abandonner leurs projets d'accession à la propriété. Ils s'orientent alors vers des logements locatifs. Ceux-ci sont l'œuvre d'organismes privés, mais aussi et surtout, pour les logements sociaux, l'œuvre des offices d'habitations à loyer modéré.

Qu'il me soit permis ici de rendre hommage à tous ceux qui acceptent bénévolement de participer activement au sein des conseils d'administration à l'œuvre considérable réalisée par ces offices.

Là, au moins, monsieur le Premier ministre, vous trouvez le désintéressement le plus total, le désir d'apporter autour de soi un peu plus de bien-être ; à chaque logement construit, c'est souvent une famille sauvée de la misère et du désespoir ! Améliorer la situation familiale est un devoir social et même un devoir national. Vous pouvez, vous devez avoir une totale confiance dans le dévouement et la compétence des offices d'H. L. M.

Ils sont prêts à vous apporter leur concours le plus désintéressé pour créer d'urgence les logements qui manquent, mais encore faudrait-il leur donner les moyens de le faire. Or, si les crédits qui sont mis à leur disposition leur paraissent insuffisants, trop souvent ces offices ne peuvent mener à bonne fin leurs projets par suite des restrictions qui leur sont imposées. Les prix des matériaux, de la main-d'œuvre n'ont cessé d'augmenter. L'augmentation du prix des terrains est véritablement abusive et constitue un véritable scandale lorsque l'on songe que cette spéculation risque de devenir un obstacle infranchissable à la politique de construction de logements.

C'est pourquoi il est urgent de définir une politique financière et de lutte contre la spéculation des prix des terrains. Le gouvernement précédent avait déposé un projet dans ce sens, mais le Parlement tarde à le voter. Sa responsabilité serait lourde de conséquences s'il devait persister dans cette attitude. *(Exclamations à gauche.)*

Toutes ces augmentations n'entrent pas en ligne de compte, en ce qui concerne les offices publics d'H. L. M., pour le financement des projets, car les pouvoirs publics n'ont pas modifié les prix plafonds depuis l'arrêté du 22 mars 1958. Bien mieux, l'arrêté du 25 mai 1961, en instaurant les prêts forfaitaires, a abaissé en fait la limite des prix plafonds. Ainsi, les adjudications sont souvent infructueuses. Il en résulte des complications qui font traîner la réalisation du projet, qui subit lui-même de telles modifications que tout confort élémentaire est abandonné. Le maintien de cette disposition pourrait dans l'avenir, monsieur le Premier ministre, mettre en péril la construction elle-même. Il faut revoir cet arrêté du 25 mai 1961 et, pour les constructions individuelles, tenir compte des hausses intervenues. Pour nous, l'effort de construction de logements s'inscrit en tête du programme d'amélioration de la situation sociale !

Progrès social aussi, par l'amélioration de l'enseignement. L'amélioration de l'enseignement primaire et secondaire est essentiellement conditionnée par la construction d'écoles. Nous ne mésestimons pas l'effort qui a été fait au cours des deux dernières années. Si, en 1958, les constructions scolaires étaient inscrites au budget pour une somme de 1.330 millions de nouveaux francs, ce chiffre est passé, en 1962, à 2.270 millions ; mais l'effort à faire ne doit pas être apprécié en fonction des réalisations des années précédentes, mais en fonction des besoins.

Or, là aussi, un effort supplémentaire s'impose d'autant plus que, pour l'enseignement technique, nous avons pris dans le passé un tel retard que nous sommes très loin en ce domaine des résultats qu'une nation moderne doit avoir l'ambition d'obtenir. L'expansion économique est fonction de l'organisation de l'adaptation et de la formation professionnelle. Elle dépend aussi du nombre de techniciens que nous pourrions former dans les trois années qui viennent.

Enfin, le progrès social doit être assuré par l'intéressement des travailleurs à l'entreprise et par la promotion sociale. Depuis plus de cinquante années, nous assistons à ce que l'on a appelé la lutte des classes. Les améliorations de salaires n'interviennent en général qu'à la suite de conflits sociaux qui dressent le salariat contre le patronat, la fonction publique contre l'Etat. Il en résulte un climat d'opposition et de méfiance qui empoisonne la vie sociale.

Certaines organisations ouvrières prenant conscience de leurs responsabilités ont marqué leur désir de participer à des discussions communes. A ces tables rondes, elles ont fait connaître leur point de vue, mais aussi elles ont entendu le point de vue des autres participants. Ces discussions franches et loyales basées sur la solidarité et la justice doivent permettre de sortir enfin de ce climat d'opposition permanente. Le jour où chaque

travailleur pourra considérer qu'il perçoit la juste part du bénéfice réalisé dans l'entreprise qui l'emploie, un pas décisif aura été fait dans l'apaisement des conflits sociaux.

Il s'agit là d'une idée nouvelle lancée par le général de Gaulle et qui a été traduite dans une ordonnance de 1959. Sans doute, son application a été lente puisque 100.000 salariés seulement sont aujourd'hui intéressés au bénéfice de l'entreprise, mais il faut continuer de perfectionner les textes actuels afin de développer les contrats d'intéressement. A l'opposition, qui a sans doute été nécessaire et utile les années précédentes, il faut tenter de substituer la collaboration dans la justice et l'équité.

M. Jacques Duclos. Vous retardez terriblement : d'un siècle au moins. *(Exclamations et rires au centre droit.)*

M. Amédée Bouquerel. Je voudrais demander à M. Duclos, à lui qui depuis tant d'années déclare que le paradis terrestre se trouve à Moscou, pourquoi il n'a pas demandé sa naturalisation russe. Peut-être, au fond de lui-même, pense-t-il comme nous qu'il fait bon vivre dans notre pays. *(Applaudissements au centre droit.)*

M. Louis Namy. Vous voudriez bien qu'on s'en aille.

M. Amédée Bouquerel. De plus, il faut également dégager l'horizon du travailleur en lui permettant de progresser par la promotion sociale. Il faut développer les centres de formation professionnelle permettant une promotion élémentaire et favoriser la promotion supérieure. A un moment où il y a un tel besoin de techniciens, cet effort est indispensable et urgent.

Voilà, selon nous, l'orientation qui doit être donnée à votre politique sociale. Cette orientation exige des efforts ; elle repose aussi sur le travail lui-même. Or, ce travail est fonction de l'état physique et moral de tous ceux qui participent à la production. Aussi rien ne doit faire obstacle au développement des sports. Le Parlement a voté la première loi programme d'équipement sportif par laquelle l'Etat, en cinq ans, donne pour sa part cinquante milliards d'anciens francs. Ce crédit doit être effectivement mis à la disposition des collectivités. Il constituera l'encouragement décisif à construire et développer les installations nécessaires à la pratique des sports.

J'en ai terminé, monsieur le Premier ministre. Sans doute ai-je abusé de votre attention, mais nous avons ici le devoir de vous dire, sur un problème aussi capital, ce que nous pensons et ce qui à notre avis doit être fait pour lui apporter une solution. Notre désir profond, je le répète, est de pouvoir collaborer avec vous-même et votre gouvernement pour dégager les mesures propres à améliorer le climat social de notre pays. Nous ne sommes ni las ni sceptiques. Nous ne nous laissons pas impressionner par les alarmistes professionnels et les annonceurs de catastrophes nationales. Nous savons que la France est le pays où il fait bon vivre et qu'elle est un sujet d'envie pour toutes les autres nations du monde.

Il y a, bien sûr des problèmes, mais nous croyons nous à la mission sociale de la V^e République. Aussi est-ce avec intérêt que nous attendons votre réponse et nous souhaitons y trouver, monsieur le Premier ministre, des raisons nouvelles d'avoir confiance en vous-même et en votre Gouvernement. *(Applaudissements au centre droit.)*

M. le président. A l'heure où nous sommes, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux. Mais, au préalable, je tiens à l'informer que plusieurs de nos collègues et les membres du Gouvernement ont émis le vœu que ceux-ci ne reprennent qu'à seize heures trente, afin que les ministres, compte tenu des circonstances, puissent être présents à nos débats dès la reprise de la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission de législation a fait connaître le nom du candidat qu'elle propose pour représenter le Sénat au sein de la commission sociale centrale créée auprès du secrétaire d'Etat aux rapatriés par l'article 11 de l'arrêté du 10 mars 1962.

La présidence n'a reçu aucune opposition à cette candidature dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. André Fosset représentant du Sénat au sein de cet organisme extraparlémentaire.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue jusqu'à seize heures trente.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRÉSIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

CONGE

M. le président. M. Marcel Lebreton demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...
Le congé est accordé.

— 12 —

POLITIQUE FINANCIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat déposées par MM. Antoine Courrière, Amédée Bouquerel, Jacques Duclos et Jean Fichoux et adressées à M. le Premier ministre, sur la politique financière, économique et sociale du Gouvernement.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de déposer à l'ouverture de la session parlementaire n'avait pas trait seulement à la politique sociale du Gouvernement, mais aussi à d'autres problèmes de politique générale.

Il me paraissait normal à l'occasion de l'entrée en fonctions d'un nouveau premier ministre que s'ouvrit un débat de politique générale au Sénat. Vous avez préféré, monsieur le Premier ministre, vous en tenir à la politique sociale et il faut constater que les cheminots donnent un certain relief à vos débuts dans un domaine qui était assez éloigné de vos préoccupations antérieures.

Nous parlons de politique sociale, mais nos débats ne seront sanctionnés par aucun vote et cela n'est sans doute pas fait pour vous déplaire. En effet, votre premier contact avec l'Assemblée nationale n'a pas été triomphal et si, comme précédemment la majorité des membres composant l'Assemblée avait été requise, votre gouvernement, nanti d'une simple minorité de faveur, aurait vécu un peu plus longtemps à peine que la rose du poète, l'espace de quelques jours. Mais ce qui compte pour vous, c'est que vous êtes installé à Matignon où vous avez été directement propulsé de votre bureau de la rue Laffitte.

Il y a trente-six ans, quand j'étais jeune député, j'ai connu au Palais-Bourbon un membre de la puissante famille propriétaire de la banque dont vous étiez naguère le directeur général et dont chacun sait, au surplus, qu'elle a effectué d'importants placements en Algérie. Ce Rothschild s'était payé la fantaisie d'acheter une circonscription, mais aujourd'hui les mandats de député sont dévalués rue Laffitte et l'on vise plus haut. C'est ainsi que de directeur général de banque on devient Premier ministre, la banque menant décidément à tout. Si l'on s'en tenait à ce qu'écrivent certains organes de presse qui parlent surtout de votre passé universitaire, de votre goût de la poésie, on pourrait être tenté de croire que vos occupations bancaires n'étaient qu'une sorte de violon d'Ingres, mais ce sont beaucoup moins vos qualités d'amateur de poésie que vos aptitudes d'homme d'affaires qui ont été à l'origine de votre désignation au poste de Premier ministre.

Dans son *Contrat social*, Jean-Jacques Rousseau écrivait : « Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques ». S'il vivait de nos jours, sans doute verrait-il, ce pauvre Rousseau, dans la promotion dont vous avez été l'objet, monsieur le Premier ministre, une saisissante illustration de ce point de vue. Il est vrai que, si on s'en tenait à ce qu'ont écrit certains organes de presse, on aurait pu être amené à penser que, par une sorte de paradoxe, vous alliez surprendre le pays par l'audace de votre politique économique et sociale.

Mais ce que vous avez dit jusqu'à maintenant ne révèle aucune audace et montre, au contraire, que vous entendez suivre, quant aux objectifs à atteindre, la voie suivie par votre prédécesseur, que certains considèrent comme une sorte de sous-Richelieu en disponibilité, à qui l'on aurait demandé de prendre du champ en vue de lui faire reprendre ultérieurement du service.

Au sujet des revendications des travailleurs, vous avez commencé par parler d'une confrontation dès la fin de l'été ; vous

n'êtes pas pressé, mais les travailleurs, eux, le sont et il vous sera difficile de vous borner à leur répondre : « Attendez ». Le nouveau quotidien confidentiel que votre prédécesseur avait créé, dans la perspective d'une évolution politique quelque peu différente de celle qui s'est produite, peut bien reconnaître que le temps des revendications légitimes est arrivé, mais il préconise l'attente et rappelle que vous avez dit à l'Assemblée nationale : « Je ne peux pas faire mes preuves avant d'avoir commencé ».

Sur ce point je veux dire que, si votre Gouvernement est nouveau, encore que vous ayez fait du neuf, si j'ose dire, avec beaucoup de vieux, la politique réactionnaire dont vous êtes le nouvel exécutant est, aujourd'hui comme hier, décidée à l'étagé au-dessus, là où la doctrine économique et sociale officielle se résume de façon très sommaire dans la formule « l'intendance suit ». Et la politique que vous entendez poursuivre n'est rien d'autre, en vérité, que la vieille politique d'exploitation et d'oppression du capital monopoliste.

Le pouvoir a changé de premier commis, mais il demeure immuable dans son hostilité aux masses populaires tandis que sa politique est exceptionnellement bénéfique pour les puissances d'argent. Cependant, la preuve est faite qu'un régime de pouvoir personnel peut être mis dans l'obligation de reculer si une pression suffisante s'exerce de la part du peuple. C'est ainsi que la tentative de retenue des 3.000 francs par semestre sur les remboursements des frais pharmaceutique par la sécurité sociale échoua et, pourtant, la voie la plus autorisée du « système » s'était élevée pour dire : « Le pouvoir ne recule pas ».

Les accords d'Evian sont venus par la suite démontrer que, dans un autre domaine, le pouvoir a été contraint de faire autre chose que ce qu'il avait initialement envisagé. Et maintenant, il s'agit pour les travailleurs français de montrer à un directeur général de banque, agissant sous la haute autorité d'un chef militaire, qu'il faut compter avec eux.

Déjà, vous avez décidé de prendre contact dès cette semaine avec les représentants des centrales syndicales et, visiblement, c'est l'action revendicative en plein développement qui vous a amené à envisager de tels contacts ; mais, si l'on croit la presse, votre intention est de tenter d'apaiser sans rien donner.

Peut-être espérez-vous, monsieur le Premier ministre, parvenir à régler les problèmes sociaux posés avec une extrême acuité en prononçant de bonnes paroles ? Les travailleurs veulent du concret et ils ont raison. D'ailleurs, pour souligner la légitimité du mécontentement, de la colère des travailleurs, je veux dresser rapidement un bilan de la politique sociale du régime de pouvoir personnel.

De juillet 1957 à décembre 1961, la production industrielle française calculée d'après les indices officiels a augmenté de 35,7 p. 100 et le rendement, c'est-à-dire la productivité, calculée d'après vos propres indices, a augmenté de 36,7 p. 100. Or, durant la même période, les salaires horaires ont subi une diminution de pouvoir d'achat de 6,7 p. 100.

C'est là une première constatation d'une extrême importance. L'accroissement de la productivité profite aux exploiters capitalistes et non aux travailleurs. L'insuffisance des salaires horaires est à l'origine de l'allongement de la semaine de travail. La moyenne annuelle des heures de travail, qui était de 1937 heures 30 minutes en 1938, est passée à 2.258 heures 55 minutes en 1962.

De la sorte, l'année de travail a été allongée de 311 heures — soit plus de sept semaines — alors que les cadences de travail ont été considérablement accélérées et que les heures de travail sont plus pleines, ce qui entraîne pour beaucoup de travailleurs une usure nerveuse prématurée. Ne vous étonnez donc pas, monsieur le Premier ministre, si la revendication de la réduction du temps de travail sans diminution de salaire a été déjà posée par les cheminots et si elle l'est aussi par les autres travailleurs.

Je veux maintenant, pour illustrer ma démonstration relative au renforcement de l'exploitation des travailleurs, me livrer à une autre comparaison.

En 1958, la part des salaires dans le chiffre d'affaires global était de 13 p. 100, mais, en 1960, elle n'était plus que de 12,3 p. 100. Ici, je veux préciser que l'octroi d'une quatrième semaine de congé payé ne ramènerait pas la part des salaires dans le chiffre d'affaires à ce qu'elle était en 1958 ; elle ne serait que de 12,5 p. 100 au lieu de 13 p. 100.

Ce sont là autant de faits soulignant aux yeux des travailleurs que tout retard apporté à faire droit à la légitime revendication des quatre semaines de congé témoigne de la rapacité des exploiters capitalistes, rapacité dont seule l'action des masses pourra venir à bout.

Ce qui est vrai pour le patronat du secteur privé est également vrai pour l'Etat patron dont vous êtes le représentant. Sans doute, allez-vous faire état de vos bonnes intentions et allez-vous nous répondre que vous avez déjà envisagé l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti de 2,4 p. 100 au 1^{er} juin, mais le taux actuel étant de 168,65 anciens francs, le S.M.I.G. ne serait, après cette augmentation, que de 172,69 anciens francs.

Même en admettant, comme certains journaux l'ont laissé entendre pour faire état de votre générosité, que vous augmentiez encore le S. M. I. G. de 2,4 p. 100 à l'automne prochain, il ne se monterait qu'à 176,83 anciens francs alors que, pour correspondre à la montée du coût de la vie, il devrait être de 220 anciens francs, comme le demande la C. G. T. Tel est un des aspects de vos prétendues audaces en matière sociale !

Vous avez mis en avant un autre argument que je veux examiner. Votre ministre des finances, M. Valéry Giscard d'Estaing, a beaucoup parlé de la diminution des impôts pour les petits contribuables. A l'entendre, on croirait que le Gouvernement fait un miracle de générosité. Pas de miracle ! A la vérité, il s'agit d'une diminution de 60 millions de nouveaux francs intéressant deux millions de salariés, ce qui fait 2,50 nouveaux francs par mois en moyenne pour chacun. Avec 2,50 nouveaux francs, il y a quelques jours, on aurait pu à peine acheter un kilo de pommes de terre ! Il est vrai qu'à ce moment-là un certain grand commis du trust international Unilever, qui s'occupe du commerce intérieur dans votre gouvernement, parodiant la reine Marie-Antoinette, disait d'un ton péremptoire à l'adresse des consommateurs : « Qu'ils mangent des nouilles ! ».

Mais si le régime de pouvoir personnel est dur pour les travailleurs, pour les pauvres gens, il est excellent pour le grand capital.

Les chiffres d'affaires ont progressé dans d'importantes proportions de 1958 à 1961. Ils ont augmenté de 28 p. 100 pour la firme Lorraine-Escout, de 44 p. 100 pour la maison de Wendel, que vous connaissez bien, de 50 p. 100 pour Sidélor, que vous connaissez bien aussi.

Les bénéficiaires ont augmenté également. En 1961, par rapport à 1960, ils ont augmenté de 30 p. 100 pour Pêchiney, que vous connaissez bien, de 32,6 p. 100 pour l'Union bancaire et industrielle, de 61,5 p. 100 pour le matériel électrique S. W. et de 136 p. 100 pour les chemins de fer du Nord.

Cette dernière société, vous la connaissez bien, monsieur le Premier ministre, puisque vous y avez représenté la fameuse banque de la rue Laffitte, une rue qui porte un nom *ad hoc*, celui du banquier qui, à l'aube du règne de Louis-Philippe, s'écria, joyeux : « Le règne des banquiers commence ». Et nous, nous pouvons ajouter en vous regardant, monsieur le Premier ministre : « Il continue ».

En votre personne, les cheminots ont donc en face d'eux quelqu'un qui, sous certains aspects bien particuliers, j'en conviens, s'est déjà préoccupé des chemins de fer. (*Sourires.*)

Les cheminots sont en grève aujourd'hui à l'appel de tous les syndicats. La décision de grève fut prise le jeudi 11 mai et, la veille, le représentant du Gouvernement à la commission du statut, prenant prétexte des débrayages à la gare Saint-Lazare, refusa de participer aux travaux de la commission.

Ce représentant de votre gouvernement s'était, sans aucun doute, conformé aux directives qu'il avait reçues. Vous saviez pourtant que, le 25 avril dernier, les cheminots avaient déjà organisé une journée nationale d'action, ce qui témoignait de leur mécontentement ; mais vous avez cru que des méthodes d'intimidation réussiraient. De telles méthodes réussissent parfois pour un temps, mais, en général, elles ne donnent pas de résultat et, au-delà des Pyrénées, Franco, l'une des illustrations du « monde libre » a pu constater le peu d'effet de ces procédés.

Aujourd'hui, les cheminots font grève à la fois pour le relèvement de leurs salaires et traitements et pour la réduction du temps de travail, ce qui, naturellement, suppose l'accroissement des effectifs. Demain, les travailleurs des postes et télécommunications seront en grève pour faire triompher des revendications de même nature.

Les perturbations qui, depuis plusieurs jours, se produisent dans la circulation du métro, la grève des autobus, qui se déroule aujourd'hui, témoignent du mécontentement des travailleurs de la R. A. T. P., qui sont résolus à faire triompher leurs légitimes revendications.

Aujourd'hui, le personnel sédentaire des compagnies de navigation subventionnées procède à des arrêts de travail.

Le vendredi 11 mai, à Orly-Port et dans divers autres centres, les travailleurs d'Air France ont décidé l'arrêt de leur travail et ils préparent d'autres mouvements de grève à partir du 19 mai. Ils entendent ainsi exprimer leur volonté de faire aboutir leurs revendications relatives à l'augmentation générale des salaires, à la réduction de la durée de la semaine de travail, à l'octoi d'une prime de vacances de 600 nouveaux francs et à l'amélioration du régime complémentaire de retraite.

Les mineurs, en organisant demain une journée revendicative, entendent exiger que leurs revendications soient satisfaites.

Diverses manifestations de travailleurs d'E. D. F. et de Gaz de France se sont produites et les quatre fédérations syndicales de l'éclairage se rencontrent aujourd'hui pour examiner les perspectives d'action.

Pour ce qui est des fonctionnaires, vous avez chargé un prince de s'occuper d'eux. Le choix est singulier. Un prince

pour les facteurs des P. et T. ! Mais, par les temps qui courent, rien ne doit nous surprendre puisque, aussi bien, les critères qui ont présidé au choix d'un autre ministre, celui de l'aménagement du territoire, sont aussi difficiles à discerner. (*Rires à l'extrême gauche.*)

En tout cas, pour en revenir au prince chargé de la fonction publique, il s'est efforcé de séduire les petits fonctionnaires des catégories C et D, mais ses dons de séduction semblent avoir été mis en échec.

Ce qui demeure, c'est que les fonctionnaires, légitimement mécontents, s'élèvent contre l'intransigeance gouvernementale et que l'union générale des fédérations de fonctionnaires C. G. T. a lancé un mot d'ordre d'arrêt du travail de vingt-quatre heures pour le mercredi 16 mai afin d'obtenir les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications et au reclassement véritable des catégories C et D et de la catégorie des auxiliaires.

De son côté, le personnel de la sécurité sociale de la région parisienne va effectuer demain des débrayages d'une heure à une heure et demie pour obtenir l'augmentation des salaires et la réduction des heures de travail.

Tout cela constitue un tableau saisissant des profonds mécontentements accumulés et de la confiance des travailleurs dans l'efficacité de leur action unie.

Il faut que le Gouvernement donne satisfaction aux travailleurs qui dépendent de lui. Les arguments relatifs à l'ampleur des dépenses qui en résulteraient ne tiennent pas. Il faut, certes, des milliards pour satisfaire les revendications des travailleurs du secteur public et des fonctionnaires. Il en faut pour développer une politique sociale correspondant aux besoins de la nation et comportant notamment la construction de logements locatifs à loyers accessibles ; mais l'affectation de ces milliards à de telles dépenses serait de beaucoup préférable à leur utilisation pour la mise sur pied de la fameuse force de frappe atomique, dont on rêve à l'Elysée et qui serait aussi ruineuse qu'inutile.

Les travailleurs du secteur privé savent que leurs camarades du secteur public ont raison de revendiquer de meilleures conditions d'existence. Dans les diverses branches d'industrie des mouvements se produisent à la faveur desquels des augmentations de salaires souvent appréciables sont arrachées au patronat.

La montée des mouvements revendicatifs à laquelle on assiste actuellement ne peut qu'encourager les travailleurs à développer leur lutte. D'ailleurs les ouvriers savent bien que s'ils n'avaient pas lutté au cours des dernières années, leur niveau de vie qui s'est abaissé se serait dégradé plus fortement encore.

Le parti communiste français est avec les travailleurs, il soutient leurs luttes et il fait siens les mots d'ordre lancés par la C. G. T., dans son programme de revendications immédiates, lequel comporte notamment l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites, la réduction du temps de travail, le retour à la semaine de quarante heures, sans diminution de salaire, quatre semaines de congé payé, l'augmentation des allocations et pensions aux vieux travailleurs.

A propos de ce dernier mot d'ordre je veux donner quelques indications concernant la situation des vieux. Certaines dispositions en faveur des vieux ont été prises par le précédent gouvernement, juste avant son départ ; mais ce qui a été accordé ne correspond pas à ce qui devrait être consenti. On a parlé de 500 millions de nouveaux francs supplémentaires qui vont être dépensés pour les vieux, cette année, et d'un milliard l'année prochaine, c'est-à-dire 100 milliards d'anciens francs.

Il ne s'agit là, à la vérité, que de la restitution d'une partie des sommes qui auraient dû revenir aux vieux et qui ont été détournées de leur destination normale.

Pour l'année 1961, 61 milliards provenant de la majoration de la taxe proportionnelle, 45 milliards provenant de la majoration de la surtaxe progressive, 43 milliards provenant de la vente de la vignette auto, soit en tout 149 milliards auraient dû être versés au fonds de solidarité et ont été affectés à d'autres dépenses.

Cela revient à dire que depuis 1959 le régime de pouvoir personnel a fait servir à d'autres fins plus de 400 milliards d'anciens francs qui étaient destinés aux vieux.

Etant député, j'ai voté avec le groupe communiste les charges nouvelles en faveur des vieux. Il était bien précisé qu'elles devaient exclusivement leur revenir.

Evidemment, je comprends que ces choses ne vous aient guère intéressé à l'époque, alors que vous étiez dans votre bureau directorial de la rue Laffitte. C'est pourquoi je crois utile de faire ce rappel.

Le plafond des ressources a été relevé mais de façon insuffisante, à tel point que certains bénéficiaires des allocations risquent de ne pas percevoir les augmentations décidées.

C'est pourquoi, nous demandons que le plafond des ressources soit porté à 300.000 francs par personne au lieu de 230.000, et à 450.000 pour un ménage au lieu de 320.000, actuellement.

Au surplus nous demandons que les pensions des vieux travailleurs soient calculées sur la base de 50 p. 100 du salaire moyen au lieu de 40 p. 100 comme cela se fait actuellement.

Enfin, nous revendiquons l'augmentation des allocations vieillesse de façon qu'il n'y en ait aucune qui puisse être inférieure à 20.000 francs par mois, ce qui est bien modeste si on compare ces sommes à celles que procurent les conseils d'administration.

En rapport avec les traitements des fonctionnaires, je veux présenter une observation relative aux pensions d'invalidité de guerre. Il y a une relation de cause à effet entre les revendications des fonctionnaires et celles des anciens combattants.

Le Gouvernement s'est opposé à l'amélioration de l'indice pour certaines catégories comme par exemple celle des facteurs des P. T. T. parce que le relèvement de l'indice aurait des répercussions importantes sur les pensions d'invalidité des anciens combattants qui, en application du rapport constant, varient suivant les variations de l'indice 190 dans la fonction publique.

Voilà pourquoi les anciens combattants sont directement intéressés au relèvement des traitements des fonctionnaires. Ils sont unanimes à demander que la retraite du combattant à laquelle votre pouvoir s'était attaqué, soit égale à la pension d'invalidité de 10 p. 100.

Pour ce qui est de votre politique agricole, vous avez décidé de créer des « commissions des structures agricoles ». Ce que l'on attend de ces commissions semble répondre aux désirs des dirigeants d'organisations agricoles qui réclament « la stimulation du départ des paysans en surnombre car il y a beaucoup trop de paysans en France ». C'est une citation.

Les « commissions des structures agricoles » tiendront compte de cette recommandation, sachant fort bien que ce n'est pas sur un ancien directeur de banque qu'il faut compter pour défendre la petite et la moyenne propriété paysanne. Je voudrais savoir ce que vous comptez faire, quelles sont les dimensions minima que vous entendez fixer aux exploitations agricoles.

Les paysans menacés par votre politique ont le droit de savoir ce que vous préparez, comment vous entendez les liquider en tant que producteurs indépendants et cela au nom des exigences du Marché commun qui est incompatible avec une véritable politique agricole nationale.

Mon propos n'est pas d'entrer dans les détails de votre politique agricole sur laquelle le Sénat aura certainement l'occasion de revenir, mais j'ai tenu à marquer que dans ce domaine comme dans les autres, votre politique est d'inspiration réactionnaire. Je crois que les paysans qui se méfient de vous ont bien raison.

Comme ceux qui, par exemple, ont dit récemment — je cite : « Faut-il attendre beaucoup du Gouvernement de M. Pompidou ? Nous ne le croyons pas, sauf ce qui nous sera accordé par notre action syndicale massive et persévérante. »

Je crois que ces paysans ont fait preuve d'un sens aigu des réalités.

A la vérité, quand il n'y a plus de Parlement, au sens réel du terme, quand on ne peut plus compter sur les représentants du peuple pour faire triompher les revendications auxquelles on tient et que tout dépend d'un homme et d'une équipe qui l'entoure, il n'y a pas d'autre moyen pour le peuple pour faire valoir ses droits que de s'unir et d'agir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce que je viens de dire je veux ajouter quelques observations sur la politique gouvernementale de l'enseignement. Vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre, que vous entendiez vous occuper personnellement de l'enseignement à la fois par vocation et par devoir.

Par vocation, avez-vous dit. J'ai retenu la formule qui ne manque pas de noblesse, mais cependant je pense pour ma part qu'une vocation d'enseignant qui conduit au Conseil d'Etat d'abord et à la direction d'une banque ensuite n'est peut être pas une vocation solidement ancrée.

Cela dit, je veux souligner que vous faites supporter aux municipalités des frais de constructions scolaires qui devraient être à la charge de l'Etat. Vous voulez aggraver cette situation en décidant de rattacher les classes de 6^e et de 5^e des lycées à l'enseignement primaire.

Du même coup vous voulez avec une telle mesure compartimenter l'enseignement de manière que les enfants du peuple confinés dans ce que l'on appelle « l'enseignement court » fournissent la masse des O. S. et des titulaires d'emplois subalternes dans l'industrie, le commerce et l'administration.

En revanche, les enfants des familles fortunées, aisées se verront réserver l'accès aux lycées et à l'enseignement long qui fournira une minorité de cadres supérieurs de l'administration du secteur public et du secteur privé.

Tout cela marche de pair avec l'insuffisance scandaleuse du budget de l'éducation nationale et avec la grande misère de l'école laïque qui est la contrepartie des libertés accordées à l'enseignement confessionnel.

Les enseignants manquent. S'il en est ainsi, c'est parce que leur traitement est insuffisant, c'est parce que la fonction enseignante est dévalorisée.

La revalorisation de la profession enseignante s'impose. Nous considérons qu'il est juste de demander un traitement de début de 75.000 francs pour l'instituteur et l'augmentation à l'avenant de tous les autres traitements.

Il est également juste de demander que soit créée une situation permettant l'accroissement de la dignité et du prestige des enseignants, ce qui est indispensable pour obtenir un recrutement normal du personnel enseignant.

J'ai tenu à mettre en relief quelques-uns des aspects réactionnaires et antisociaux de la politique d'un régime issu d'un coup de force.

Au cours de ces dernières années, le peuple de France a pu constater la nocivité de ce régime qui, sous le couvert de la personnalisation du pouvoir, est l'expression de la domination renforcée des monopoles capitalistes.

En défendant leurs légitimes intérêts contre ce pouvoir et contre les forces d'argent dont il fait la politique, en le faisant reculer à nouveau, les Françaises et les Français seront de plus en plus nombreux à prendre conscience de la nécessité de changer la direction de la politique de notre pays.

Aussi le problème qui est posé, et qui se posera avec une force accrue, est-il celui de la restauration et de la rénovation de la démocratie.

L'une des tâches de cette démocratie rajeunie sera sans nul doute de nationaliser les monopoles de fait et, bien entendu, les banques d'affaires, y compris, monsieur le Premier ministre, celle dont vous étiez naguère le directeur général.

Pour conclure, je veux déclarer que ce n'est pas sur l'association d'un général et d'un banquier que la France peut compter pour bâtir son avenir.

C'est du peuple lui-même, conscient de ses responsabilités civiques, que dépendent en définitive les destinées de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fichoux.

M. Jean Fichoux. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, les exposés très fournis des orateurs qui m'ont précédé, me permettront de ne plus insister sur les multiples points que comporte la discussion d'aujourd'hui et, de ce fait, d'être bref, en m'en tenant à quelques idées essentielles.

Monsieur le Premier ministre, la place que vous avez accordée dans votre déclaration d'investiture à la politique sociale nous indiquait déjà qu'elle était une de vos premières préoccupations. Mais il faut croire que le bilan que vous avez dressé à cette occasion de l'œuvre de votre prédécesseur et la déclaration d'intention excellente sinon précise que vous formuliez alors ne correspondait ni au jugement ni au désir d'une grande partie des travailleurs puisque nous voici de nouveau entrés dans une phase de revendications nouvelles : grèves de la S. N. C. F., mouvements dans les postes, tension et menaces de reprise de l'agitation dans certains départements ruraux.

Voilà qui contraste singulièrement avec l'optimisme des déclarations officielles, et je crains que votre politique d'auto-satisfaction ne trébuche sur ces obstacles accumulés. Vous vous dites partisan d'une politique de clarté et d'explications franches. Nous ne pouvons que vous en féliciter, mais encore faut-il remarquer que jusqu'ici le Gouvernement n'a guère prêché d'exemple puisque c'est au sein de la fonction publique et du secteur parapublic que le malaise se révèle le plus grave.

L'accumulation de promesses, de rajustements sans cesse différés, le retard apporté aux réunions des commissions chargées d'examiner les questions de salaires et de traitements ont poussé au mécontentement et aux manifestations présentes. Vous avez parlé de catégories défavorisées. Elles sont hélas ! nombreuses. L'expansion économique est loin d'avoir profité également à tous. Je ne parle pas seulement ici des régions restées dans ce qu'on appelle si justement l'état critique, et dont le nombre et l'étendue risquent de s'accroître, car leur sort dépend d'une politique économique d'ensemble que nous ne trouvons guère dans les objectifs du IV^e plan.

Je pense surtout aux diverses catégories sociales dont les revenus n'ont suivi ni le mouvement des prix, ni celui de la production, malgré l'effort intense apporté par certains pour la développer, la moderniser et l'intensifier. Parmi ces catégories, deux me paraissent particulièrement tenues à l'écart de cette amélioration générale du niveau de vie que vous constatez, mais qui correspond à des moyennes où s'estompent et s'effacent les situations les plus dramatiques : il s'agit du monde rural et des vieillards.

Je dis « le monde rural » et non les seuls cultivateurs qui, bien sûr, en forment la majeure partie, mais vous savez que si l'activité agricole est solidaire de toutes les autres activités économiques, combien cela est encore plus vrai sur le plan social où ce sont toutes les structures, l'équipement de nos villages et de nos

cantons qui conditionnent l'insertion des agriculteurs dans la nation.

A cet égard, que d'injustices subsistent encore ! Sans doute la création de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie pour les exploitants agricoles est-elle venue atténuer bien des détresses, mais puisque la loi d'orientation agricole est fondée sur la notion de parité pour les revenus de l'ensemble de l'agriculture, il reste encore à réaliser cette parité dans le domaine social.

Réaliser la parité, cela veut dire supprimer les disparités, non de régime bien sûr, car les conditions spéciales de l'agriculture lui imposent des modalités de fonctionnement qui ne peuvent se confondre avec celles des autres professions, mais les disparités d'attribution. Rien ne vient justifier des allocations réduites et des taux de remboursement plus faibles. L'exploitant agricole a vu relever, certes, la condition inférieure qui était la sienne, mais il reste encore beaucoup à faire pour atténuer toutes les normes de comparaison.

Autant que ces secours individuels, c'est l'équipement social collectif qui manque à nos campagnes : hôpitaux, maternités, petits dispensaires qui éviteraient souvent le recours à la clinique ou au grand hôpital urbain.

Il en est de même de la jeunesse qu'il s'agit de former et plus encore de conserver à la vie rurale. On parle beaucoup, et c'est normal puisqu'elle traverse une crise aux manifestations violentes, de la jeunesse urbaine de certains quartiers, quartiers de logements casernes et quartiers de vieux taudis où se forment des bandes de jeunes socialement inadaptés. Il importe, bien sûr, de leur ouvrir des foyers, des maisons de jeunes ; mais ne serait-il pas utile également de songer aux loisirs de nos cadets ruraux ?

Leur inadaptation sociale ne se traduit pas par la délinquance, fort heureusement, car les structures familiales restent encore solides, mais la désertion de nos terres en est la manifestation permanente et spontanée. La ville les attire moins par ses avantages de salaires que par ses apparences de vie plus brillante. Ils y viennent sans qualification, sans préparation, grossir le nombre de tous ceux qui, au sein de la société urbaine et industrielle, ne peuvent trouver leur place, alors qu'un peu plus de bien-être, dans leur milieu, un équipement sportif, même sommaire, une organisation éducative des loisirs retiendrait tant de nos garçons et plus encore peut-être de nos filles dans nos campagnes. Il n'est pas besoin que toutes nos communes soient entrentées dans ce plan, mais quelle transformation déjà si tous nos cantons ruraux en bénéficiaient à courte échéance.

Une autre catégorie de Français défavorisés est celle des vieillards. Bien plus encore que les salariés, ils ont été tenus à l'écart des bénéfices de l'expansion, et le maintien de leur niveau de vie — faut-il parler de maintien alors que leurs revenus ne peuvent augmenter pendant que les prix continuent à monter ? — leur niveau de vie, dis-je, s'amenuise tandis que d'autres catégories deviennent plus prospères.

Un pays qui compte plus de trois millions d'économiquement faibles et dépasse cinq millions de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ne peut laisser pareille situation se perpétuer. Un vieillard sur deux est réduit, sinon à la misère, du moins à l'assistance. La majoration des allocations vient d'apporter un premier soulagement et il faut savoir gré au Gouvernement d'avoir élevé ces dernières de 6.920 à 11.200 francs, ce qui toutefois ne correspond pas au minimum mensuel porté à la connaissance de toute la population par la presse.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Fichoux. Bien des problèmes restent à résoudre pour les personnes âgées, notamment celui des soins et du logement.

A ce sujet, je voudrais ici signaler à votre attention, monsieur le Premier ministre, que si les constructions d'hospices, de maisons de retraite dans les conditions actuelles d'hygiène, de cubage d'air, etc., donnent des établissements très conviviaux, parfois même d'un certain luxe, le prix de journée — c'est l'évidence — s'en ressent sérieusement. Il se situe en province, tout au moins dans mon département, entre 900 et 1.000 anciens francs.

D'autres vieillards aussi méritants, mais qui ne veulent pas, pour diverses raisons, éviter leur petit logement, bien que dépourvus de ressources, évitent ainsi une occupation déjà trop fournie des locaux collectifs et dégageant l'Etat d'un souci de plus, ne perçoivent que 300 anciens francs par jour.

Le domaine est immense, qu'il s'agisse des économiquement faibles qui attendent le relèvement du plafond bloqué à 135.200 anciens francs, qu'il s'agisse de la famille et de l'enfance, de la vieillesse, des retraités et des pensions, du logement, de l'enseignement ou du chapitre des bourses dont on déplore les méthodes d'attribution.

A tout cela vient s'ajouter et s'ajoutera demain encore avec beaucoup plus d'acuité le problème des rapatriés dont le moins qu'on puisse dire est que leur avenir ne se présente pas sous d'agréables auspices.

Vous n'en êtes ici, dans le cadre de ce débat, qu'à des déclarations d'intention, et je ne voudrais pas ouvrir à votre égard un procès en la matière ; mais je voudrais, on sentira le regard de voir se perpétuer les erreurs des gouvernements précédents : promettre pour l'avenir, c'est-à-dire remettre les résolutions au lendemain et accorder bientôt, sous la menace de grèves, ce qu'on aurait pu accorder prévôt et qu'on paraît ignorer.

Vous annoncez pour la fin de l'été une confrontation générale pour replacer dans un contexte d'ensemble les diverses revendications et déterminer les priorités. Les éléments n'en sont-ils pas connus pourtant depuis longtemps ? Pense-t-on être plus habile en repoussant cet examen à la date des habituelles manifestations d'automne ? Manœuvre bien subalterne, semble-t-il, qui sera vite déjouée si elle n'est déjà compromise.

Nous allons par ailleurs examiner avec quelque retard et sans que le Parlement se soit auparavant prononcé sur les options essentielles, le plan de quatre ans. Certaines des lois de programme présentées par le Gouvernement précédent comme les lois relatives à l'équipement hospitalier, à l'équipement scolaire, etc., vont venir à terme dans le cours de l'exécution du plan quadriennal. Ne serait-il pas opportun, maintenant que les objectifs sont fixés — et que nous serons forcés de les entériner — de remettre en chantier ces diverses lois d'équipement social pour les faire cadrer avec la période du plan ? Cela apporterait à beaucoup de nos régions, de nos villes, de nos bourgs, l'espoir de ne pas voir remettre à des dates indéterminées des projets indispensables.

Le plan reste encore trop économique et pas suffisamment orienté vers la réparation des injustices sociales. Or, il est impossible, sans cette espérance sociale de promotion et d'amélioration, de ressentir cette « ardente incitation » dont on voudrait enflammer les esprits et les âmes. Pour que ce sentiment de la grandeur, du progrès, de la prospérité française soit ressenti comme la chose de tous, il faut qu'il apporte justement à tous la certitude d'échapper à la décadence, à la régression ou même à la simple stagnation, et qu'il exalte, au contraire, la solidarité nationale par la compensation des inégalités injustifiables et la parité dans la distribution des bénéfices de l'expansion.

Cet enthousiasme ne nous paraît pas devoir naître de votre programme rempli de ces bonnes intentions dont on dit l'enfer pavé, ce qui, apparemment, n'a jamais satisfait les usagers. Passez vite à des réalisations plus concrètes ; assemblez homme de cœur — et ils le sont tous dans cette assemblée — ne saurait alors vous marchander son appui. Le Gouvernement ne peut qu'y gagner en force, en gage de sa continuité. Ne vous dérobez pas, ne nous décevez pas.

En terminant, je voudrais, monsieur le Premier ministre, plagiant un éditorial récent d'un quotidien de province, vous rappeler que, pour le reste, le fameux « panier de la ménagère » est toujours là pour contredire les statistiques optimistes et que le progrès constaté sur ce plan depuis quelques années ne fait que rendre plus sensible le contraste entre l'aisance des uns et le désarroi des autres ».

Nous nous permettons donc d'émettre un vœu, écrit le même auteur — et j'y souscris pleinement — « qu'on ne juge pas tout réglé par les augmentations traditionnelles qui offrent sensiblement plus à celui qui a beaucoup, fort peu de choses à celui qui n'a rien ».

Monsieur le Premier ministre, la France se veut d'être généreuse partout et en toute occasion. Que son gouvernement, en cette circonstance, le démontre aux siens. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Suzanne Crémieux.

Mme Suzanne Crémieux. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, lorsqu'en 1958 la V^e République a pris en mains le destin du pays, deux plans successifs lui avaient, sans sacrifier l'aspect social, redonné des moyens économiques et des possibilités que la IV^e République n'avait pas, elle, trouvés à ses débuts. Le mouvement de redressement était plus qu'amorcé et les réalisations allaient dans bien des domaines parvenir à maturité. La bombe de Reggane avait trouvé depuis longtemps son financement et le pont de Tancarville n'avait presque plus besoin que de son inauguration, et cela entre autres réalisations qu'il semble par la suite que l'on ait oubliées.

M. Antoine Courrière. Très bien !

Mme Suzanne Crémieux. La courbe de la population montrerait que la France avait choisi la voie qui consiste à refaire ses forces en hommes. C'était là, il est vrai, la voie de la patience, puisqu'il faut vingt ans pour en former un. C'était aussi la voie de l'efficacité, telle que la sagesse des nations l'a toujours comprise.

La IV^e République, sans tintamarre et sans réunions multiples des foules, l'avait suivie et elle avait, en conséquence, mené une politique humaine.

Les quatre ans qui viennent de s'écouler nous conduisent à éprouver des inquiétudes. Il a été si souvent parlé d'une certaine volonté sociale que cela faisait espérer que malgré les apparences, les efforts restaient tendus vers la reconstitution vraie des forces de notre pays. Nous voulions croire et nous espérons que la recherche parfois brillante d'un rôle international éminent, voire plus encore, n'était pas voulue pour elle-même, mais reflétait par avance le dynamisme et l'ardeur future d'une France rebâtie, car, monsieur le Premier ministre, elle n'impressionne pas, la force qui n'est pas réelle.

Nous devons aujourd'hui constater que si des dépenses extraordinaires ont été engagées, elles ont eu des mobiles de recherche du spectaculaire, du publicitaire. Elles ont alimenté un train de vie, mais elles n'ont pas servi aux investissements qu'imposaient tant l'effort qui avait été entrepris précédemment que l'état du pays, sa position dans le monde en général, dans l'Europe qui se construisait en particulier.

Ce ne sont pas là, croyez-le bien, de vaines récriminations — comme il est facile de le dire — de parlementaires nostalgiques d'un régime révolu. Cette maison, où vous venez pour la première fois, monsieur le Premier ministre, vous accueillera toujours avec infiniment de courtoisie. Vous verrez quelle ambiance il y règne, de bon aloi, de très grande solidarité, d'excellente camaraderie. D'un bout de l'hémicycle à l'autre, mes amis, à quelque parti qu'ils appartiennent, et moi-même avons apporté, sous l'impulsion de notre éminent président, à ce rôle législatif auquel on nous a invités à nous restreindre, la plus grande attention et le plus grand dévouement.

Voyez, par exemple, avec quel sérieux et quelle grandeur de vue il a été discuté de la réforme des régimes matrimoniaux. Certes, les deux assemblées ne sont pas tombées d'accord, mais c'était pour des motifs d'autant plus légitimes que leur aspiration est l'essence même du rôle législatif, car supprimer une discussion de cette nature serait vouloir supprimer la discussion elle-même. Avoir purement et simplement retiré le projet, n'a-t-il pas été, de la part du Gouvernement, outre la preuve qu'il a cédé à un de ces mouvements d'humeur que nous lui connaissons bien, un pas en arrière dans ce qu'il affirme être sa recherche des moyens modernes de la démocratie, de sa démocratie.

Le résultat le plus clair aura été, en tout cas, de ne pas réaliser une nécessaire réforme. Les mêmes attitudes, les mêmes inspirations ont conduit à des résultats similaires dans trois domaines sociaux d'un ordre particulièrement vital pour le moins : je veux parler de la politique de la jeunesse, de celle de la vieillesse et de celle du logement.

De ces trois problèmes, les trois solutions sont depuis des années évidentes puisqu'elles découlent tout naturellement de la situation démographique. L'éminent conseiller d'Etat Laroque le rappelle pour le problème confié à l'étude de la commission qu'il présidait. « Ces données fondamentales, disait-il, commandent toute politique de la vieillesse ».

Parlons justement de la vieillesse. Nous en avons parlé ici bien souvent. Le Gouvernement précédent n'y a pas apporté de réel remède. Il est douloureux de constater que les efforts entrepris en 1956 ne se sont pas accrues et n'ont même pas suivi l'évolution nécessaire puisque la donnée essentielle du problème n'a pas été modifiée depuis le plafond des ressources qui ouvre droit à l'allocation du fonds national de solidarité, comme si l'on n'avait pas voulu donner à ce geste plus qu'une portée symbolique, avec l'espoir qu'il était le premier d'une série. La modicité des revenus des vieux était pourtant connue avant que ne soit publié le rapport de la commission de M. le conseiller d'Etat Laroque. Elle était si bien connue qu'elle avait provoqué la mesure dénonciatrice de 1956 et qu'elle a poussé la création en avril 1960 de cette commission.

Il paraît donc normal aujourd'hui de confronter les dernières mesures, celles d'avril 1962, décidées par le Gouvernement en ce qui concerne l'aide aux vieillards et les recommandations de la commission Laroque dont les travaux documentés et détaillés méritent grande attention.

Or, cette commission estime que les besoins alimentaires et incompressibles du vieillard atteignent 70 p. 100 de ceux de l'adulte. Sans attribuer au S. M. I. G. une valeur absolue de budget global type, mais en admettant qu'il est bien une base de calcul de fait, on est amené à plus de 2.400 nouveaux francs, soit au minimum 20.000 anciens francs par mois, le montant de la garantie sociale aux personnes âgées.

Cette estimation reste malheureusement théorique, car il nous sera dit que son taux n'est pas actuellement compatible avec les possibilités économiques, donc financières, liées à l'activité nationale.

Nous sommes donc amenés à nous rallier aux deux principes posés par la commission : un minimum de ressources doit être garanti à toute personne âgée de plus de soixante-cinq ans, ce minimum et le plafond donnant accès à l'allocation étant auto-

matiquement l'un comme l'autre indexés sur l'évolution du niveau moyen des salaires. Ce minimum garanti doit être en l'état fixé à dix-huit cents nouveaux francs par an, soit quinze mille anciens francs par mois, somme à atteindre par étape dont les deux premières étapes seraient de mille trois cent vingt nouveaux francs au premier janvier 1962 — ce qui n'a pas été fait — et mille quatre cent quarante nouveaux francs à dater du 1^{er} juillet de cette même année — ce qui ne semble pas être prévu.

Le Gouvernement, en avril dernier, a effectivement relevé des ressources qui apparaissaient insuffisantes, parfois tragiquement, eu égard à la hausse du coût de la vie depuis 1958. Mais il n'a pas admis le principe de l'indexation et on doit le regretter. C'est en effet une mesure de simple justice sociale et notre collègue M. Bernard Lafay l'a démontré à plusieurs reprises, encore le 24 octobre dernier, en réclamant l'indexation, au moins sur le S. M. I. G. de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et du plafond des ressources y donnant droit.

Il est trop clair pour y insister que le décalage entre les ressources nominales des vieux travailleurs et le coût de la vie tel qu'il s'est produit depuis 1947, avec des retards atteignant plusieurs mois et même une année, est une véritable catastrophe pour les personnes âgées, compte tenu de l'insuffisance chronique de leur pouvoir d'achat.

Quant au montant actuel des ressources de ces personnes âgées même après les rajustements d'avril, car il s'agit de rajustements, plutôt que d'augmentations, il est loin de correspondre aux étapes successives considérées comme nécessaires par la commission Laroque et que nous avons indiquées. En effet, sur 5.300.000 Français âgés de plus de soixante-cinq ans, on compte environ 2.500.000 allocataires du fonds de solidarité dont les ressources annuelles totales s'élèvent à 2.000 nouveaux francs et moins. Mais sur cet effectif, il n'est pas excessif de dire qu'un million vivent avec moins de 100 nouveaux francs par mois, c'est-à-dire meurent lentement de faim.

Tant que l'indexation ne sera pas admise, tant que le minimum garanti n'atteindra pas les 150 nouveaux francs par mois avec 200 nouveaux francs comme objectif, le sort d'un grand nombre de personnes âgées sans ressources personnelles restera à la fois pitoyable et incertain, incertain car il n'est pas de limite à la détresse.

Périodiquement, vous le savez comme moi, monsieur le Premier ministre, nous apprenons par la presse la fin pitoyable de personnes âgées qui meurent d'une lente inanition. Récemment, c'était le cas d'une pauvre femme qui s'est suicidée car elle ne disposait en tout et pour tout que d'un nouveau franc par jour pour ses besoins alimentaires.

Bien sûr, me direz-vous, ce sont là — et nous voulons le croire avec vous — des cas extrêmes et isolés, mais ils sont nombreux et ils sont caractéristiques de l'état des revenus de nombre de vieillards. Alors, on comprend qu'après cela un honorable parlementaire ait demandé que soit interdite la publication des menus servis dans les réceptions officielles.

Ne vous paraît-il pas qu'il serait nécessaire, à voir l'étendue du drame, de consacrer plutôt qu'à des dépenses de prestige des sommes importantes à soulager la grande infortune des vieux travailleurs qui ont mené une existence de dur labeur au service et au profit de la collectivité nationale ? (*Applaudissements.*)

Vous savez avec moi — et je ne vous apprends rien, mais il est nécessaire de le rappeler à votre Gouvernement — que la misère des vieux est suffisamment évidente, même s'ils ont la dignité de ne pas la clamer dans la rue, bien qu'il faille, je pense, aujourd'hui, pour faire aboutir certaines revendications, employer ce moyen moderne de la démocratie dite « directe » et qui est la manifestation de rue.

Certes, il est vrai que la composition actuelle de notre population, avec des hommes d'âge productif en proportion insuffisante, rend difficile la juste répartition de l'effort financier qu'implique le soutien à accorder aux vieux. Mais ce n'est pas quand même en engageant certaines dépenses somptuaires que le problème s'en trouvera amélioré, bien au contraire.

La vérité, nous le savons tous et vous le savez avec nous, consiste à ne pas doser le choix des priorités par des considérations purement circonstancielles. Pour nous, la priorité résulte de la nature même de ce terrible problème. La nation ne peut oublier qu'elle n'existerait pas sans ses serviteurs, les anciens comme les nouveaux, les plus chevronnés comme les plus humbles. Elle ne peut se conduire envers les uns ou les autres d'une façon inhumaine. Elle ne peut laisser mourir sans leur venir en aide ceux qui lui ont consacré leurs efforts et leur sang pendant de si longues années. Mais il faut que cet état d'esprit puisse être animé de sensibilité car cette mentalité est indispensable à qui veut sainement traiter les problèmes sociaux ; ce ne sont pas seuls les technocrates et les financiers qui sont à même de les traiter.

Cet état d'esprit, voilà des années que le Gouvernement l'a perçu. Il se prétend aussi humain, aussi sensible que nous-mêmes, mais il ne l'a guère prouvé. L'orientation des commentateurs après la publication du rapport de M. le conseiller d'Etat Laroque l'a mis en lumière. Il a été parlé du recul de l'âge de la retraite, ce qui peut se concevoir pour ceux qui le demanderaient par qu'ils ont la force et le désir de continuer leur activité. Alors on ne voit pas pourquoi, en ce cas, on continuerait à prélever des cotisations vieillesse sur leur salaire, mais un silence de glace et inhumain a régné sur la nécessaire contrepartie d'une telle mesure, c'est-à-dire sur l'assurance de revenus qui ne soient pas une aumône pour ceux qui ne peuvent plus travailler. Et voilà pourtant, monsieur le Premier ministre, le problème essentiel de la vieillesse, le critère de toute politique réaliste la concernant, le plan sur lequel nous attendons du Gouvernement des propositions claires, précises et substantiellement chiffrées.

Alors, cette fois, en abordant ainsi et avec sincérité le problème du standing de vie décent pour les vieux, le Gouvernement ferait preuve d'un esprit social qui lui permettrait de trouver des solutions à d'autres problèmes humains qui se posent dans notre société. Il lui serait, en effet, alors possible de comprendre que la misère des vieux travailleurs se prépare avant même qu'ils aient atteint l'âge de la retraite.

Dès le mois d'avril 1961, le Conseil économique et social attirait l'attention sur les difficultés du reclassement des travailleurs qui atteignent la cinquantaine. Au 1^{er} octobre 1959, dans le département de la Seine, sur 7.583 chômeurs secourus, 4.540 étaient âgés de plus de cinquante ans. Les raisons, certes, nous direz-vous, il y en a. Il y a notamment, l'accélération du progrès technique qui provoque en grande partie une telle situation. Voilà qui montre, en tout cas, la décision nécessaire et évidente de réforme. Il faut réadapter le travailleur qui atteint la cinquantaine. Il faut au besoin le réorienter. Il faut obliger les employeurs à en occuper un certain pourcentage.

Là aussi, nous aimerions être saisis de propositions du Gouvernement qui soient susceptibles de faire disparaître une situation dont il n'échappe à personne qu'elle prive le pays de la pleine capacité de travailleurs qui, pour être d'un certain âge, n'en ont pas moins devant eux encore de longues années de productivité.

Faut-il souligner qu'une politique en ce sens présenterait deux avantages complémentaires ? Elle assurerait un meilleur rendement et augmenterait donc les moyens du pays. Elle redonnerait aux intéressés la sensation qu'ils sont bien intégrés à la société, que celle-ci ne les abandonne pas et elle supprimerait par là une cause grave de découragement et de mécontentement.

A cette politique concernant les vieux et les moins vieux, on se demande parfois si le Gouvernement ne veut pas opposer une politique de la jeunesse ; c'est évidemment un sous-entendu qui transparait sous les affirmations répétées que nous travaillons pour l'avenir, pour un avenir, rappelons-le, que le renouvellement démographique a amorcé dès le lendemain de l'occupation.

Nous n'acceptons pas cette manière de poser le problème. Il est vrai que quelque chose de grand et de valable peut résulter de cette sorte de conflit de générations. C'est le progrès de papa qui permet le progrès de son fils. Cela restera toujours une norme évidente, quelle que soit la forme du Gouvernement.

Il y a assez de jeunes pour qu'il ne soit pas besoin de sacrifier les vieux, et cela d'autant plus que ces jeunes sont promis par les données médicales modernes à une vieillesse encore plus longue, de sorte que c'est leur propre destin qu'ils préparent.

Nous nous demandons ici, par moment, si cette politique du renouvellement ne se limite pas à un verbalisme commode, mais sans résultat, qui ne représenterait qu'en apparence la justification d'un train de vie opulent pour le seul plaisir de l'opulence, car une politique de la jeunesse impliquerait pour le moins, d'une part, de placer le pays dans une époque de dynamisme qui ne se confond pas avec le contentement de soi et d'autre part, de préparer véritablement la jeunesse à cet âge de demain.

Or, comment envisageons-nous l'avenir ? Le IV^e plan s'affirme comme « un grand esprit de risque calculé ». Souvent, il faut le dire, le risque est tellement bien calculé que l'on finit pas se demander s'il subsiste seulement une entreprise. Je m'explique : quelle que soit l'Europe qui se fera, et même si elle ne se faisait pas, les grandes voies de circulation seront essentielles et elles commanderont demain le développement et la survie de régions entières, voire de pays entiers.

Ces grandes voies d'échanges, nos voisins les préparent entre le Nord et le Sud : autoroutes et grands canaux modernes risquent pour aller de la mer du Nord à la Méditerranée de passer par l'Allemagne et non pas par la France. C'est l'amé-

nagement de notre territoire qui en dépend, c'est aussi la richesse ou la vie de la moitié de la France, de la vallée du Rhône et de l'Est, c'est la revitalisation ou la disparition du port de Marseille.

Une époque de dynamisme, très mesuré d'ailleurs, imposait de jouer cet avenir, mais le IV^e plan s'y est consciencieusement refusé, laissant nos voisins prendre l'avance qui les feraient bénéficier des habitudes prises et des courants établis. La tâche sera alors d'autant moins facile pour la jeunesse que nous ne voyons pas qu'elle y soit préparée de façon moderne et cela faute d'écoles, faute de maîtres, faute par conséquent de ces crédits qui sont employés à des buts qui paraissent futiles en comparaison. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La France, pays de culture, reste en arrière de bien d'autres quant aux allègements de la scolarité. Ne parlons pas de la démocratisation de l'enseignement qui nous permet de trouver les hommes de valeur dont une nation n'a jamais assez. C'est non sans ironie que nous constatons que, pour trouver de brillants sujets, il faut compter sur le conseil de revision ! (*Sourires.*)

C'est alors que, pour le logement, apparaît encore plus nettement la carence actuelle. Les données du problème sont connues depuis longtemps ; elles sont fonction d'abord de la situation démographique ; l'établissement des adultes, particulièrement à l'âge du mariage, où l'on fonde un foyer, est prévisible ; l'arrivée à cet âge des générations les plus nombreuses est un fait attendu et qui n'est une surprise pour personne. Il est tout aussi constant que l'existence de taudis — il y en a officiellement 270.000 rien que dans la région parisienne — et de logements inadaptés, et la vétusté extrême d'un nombre de plus en plus grand d'immeubles nous conduisent à vouloir leur en substituer de nouveaux.

En d'autres termes, notre capital-logement, nous le savons très bien, ne permet pas de faire face aux besoins existants. Faut-il rappeler qu'il existe, dans la seule région parisienne, 100.000 familles qui entassent dans une pièce unique de trois à neuf personnes. Il permettra encore moins de faire face aux besoins qui vont s'accroître soudainement. Enfin, ce capital-logement se dégrade et s'amenuise par sa vétusté et son inadaptation à la vie moderne.

Le IV^e plan, à cet égard comme à bien d'autres, est insuffisant. Il nous propose, en effet, d'atteindre le rythme de 350.000 logements terminés et mis en chantier chaque année. Il est évident que ce chiffre ne satisfait déjà pas tous les besoins actuels ; comment, dans ces conditions, logera-t-on les générations nombreuses lorsqu'elles arriveront à l'âge où l'on s'établit ? Ce n'est pas alors, hélas ! qu'il leur sera possible de trouver des moyens et de parvenir aux solutions.

C'est maintenant qu'il faut le faire. C'est dans le plan que l'on nous propose que tout cela doit être intégré, et ce doit être réalisable puisqu'on arrivait déjà à construire 320.000 logements par an à l'époque où la technique et les moyens économiques n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui.

A mon sens, voyez-vous, il y a autre chose : cet effort, insuffisant en soi, est si mal dirigé, si peu contrôlé qu'il ne cesse de susciter les difficultés et les mécontentements ; les scandales financiers ont proliféré ces dernières années dans le domaine immobilier. Nous aurions souhaité une législation protectrice du légitime droit des souscripteurs que les fonds versés par eux soient utilisés uniquement dans la construction.

Nous proposons des mesures appropriées pour faire disparaître les motifs du mécontentement de plus en plus général que soulèvent les opérations de rénovation urbaine, objet du décret du 31 décembre 1958 ? L'adhésion de plus en plus massive de petits propriétaires expropriés à des organismes de défense prouve qu'il y a là un problème sérieux et que ce problème a besoin d'être étudié avec humanité.

Voilà quelques motifs de la grande anxiété qui est nôtre dans le domaine social. Vous ne nous proposez rien et nous ne voyons même pas, non plus, que vous abordiez ces graves problèmes. Tenter vraiment de les régler, ce serait reconnaître d'abord qu'ils ont la priorité sur d'autres qui paraissent vous occuper davantage. Cette priorité, nous la leur accordons pour ce qui nous concerne parce qu'ici, dans cette Maison, nous sommes sensibles à l'aspect humain de tous les problèmes. Nous croyons que le social est humain ou n'est pas. Nous croyons à la solidarité des hommes et des générations. Nous croyons que les politiques qui oublient l'homme ne sont pas des politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le Premier ministre, je ne vous cacherai pas que nous vous attendions avec curiosité. Nous ne connaissons de vos opinions politiques que votre fidélité à un homme. Si l'on en croit l'Histoire, et surtout la napoléonienne, ni la fidélité, ni la reconnaissance qui en est le corollaire, ne

sont des attitudes politiques. (*Sourires.*) Je souhaite vivement que vous ne l'éprouviez pas.

Aujourd'hui, nous avons cependant en main un document de vous, un document politique débattu devant l'Assemblée nationale, signé par vous, c'est votre programme. C'est donc à votre programme que je me référerai puisque ce débat nous sert, en somme, dans une certaine mesure, de débat d'investiture. Je ne vous présenterai ni programme, ni cahier de revendications; je ne dirai pas ce que nous ferions si nous étions à votre place. Ce n'est pas notre rôle; notre rôle est de vous contrôler. Je resterai donc essentiellement dans le rôle parlementaire qui m'est dévolu, celui de contrôler l'action du Gouvernement. Tout contrôleur interroge, je vous interrogerai donc.

Je vous interrogerai d'abord sur votre politique sociale. Je me permettrai de me référer à une phrase de votre déclaration d'investiture: « Nous nous engagerons résolument, avez-vous dit, dans une politique nationale des revenus ».

Ces mots, vous le savez, ont soulevé quelques craintes, principalement dans les centrales syndicales. On a craint d'y voir l'amorce d'une politique nationale des salaires.

Ces mots, d'ailleurs, devraient être rapprochés d'une autre phrase de votre propre déclaration: « Il convient en premier lieu d'assurer aux travailleurs une participation réelle et je dirai prioritaire à l'augmentation du revenu national ».

C'est donc sur l'ensemble de votre politique des salaires que je vais me permettre de vous poser quelques questions.

Votre prédécesseur avait esquissé l'amorce d'une politique des salaires dans une lettre restée célèbre, qui fit quelque bruit à l'époque et qu'il est inutile de rappeler ici. Sa thèse était classique. Comme, sur ce point au moins, nous connaissons vos sentiments et comme nous savons que classiques sont vos pensées et vos tendances, nous avons le droit d'imaginer que cette thèse classique peut avoir vos préférences.

Quelle est cette thèse? Elle est simple et elle est exposée dans tous les traités d'économie politique. Les augmentations de salaires au-delà des gains de productivité ne sont pas compatibles avec la stabilité des prix. L'on donne généralement l'exemple des Etats-Unis: les gains de productivité, étalés sur une longue période, sont en moyenne de 2 p. 100 par an; les salaires ont progressé de 3 à 3,5 p. 100 par an et l'écart entre cet accroissement et les gains de productivité a engendré une montée des prix d'un à 1,5 p. 100 par an, de sorte que le gain de productivité n'est plus que de 2 p. 100. Tout se passe comme si l'inflation ramenait les augmentations de salaires excessives à un niveau compatible avec les gains de productivité.

Je ne m'inscrirai pas en faux contre cette thèse; elle est valable dans l'ensemble, mais la réalité est plus complexe. Quand on cherche à appliquer cette thèse, on se heurte à mille difficultés, en particulier à la question de savoir si l'on doit prendre comme étalon les gains de productivité de chaque branche ou, au contraire, si la règle doit s'appliquer sur le plan national et non par branche.

Si l'on se réfère à cette dernière règle, il faut incontestablement que, dans les branches à productivité élevée, l'élargissement des marges bénéficiaires entraîne des baisses de prix et que ces baisses compensent nécessairement les hausses qui pourraient se produire dans les secteurs à faible productivité.

Tout cela est classique et je n'aurai pas d'ailleurs à y revenir. En effet, cette péréquation des prix est une donnée de toutes les économies politiques, une donnée à laquelle il faudra nous habituer. Il faut s'habituer à voir les prix de certains articles augmenter, principalement les prix des services, mais il faudrait qu'en contrepartie nous assistions à des baisses de prix dans les branches à haute productivité.

Or, nous constatons actuellement en France, ce qui nous inquiète, que, d'une façon générale, tous les prix sont atteints par ce mouvement de hausse et nous ne constatons pas cette péréquation nécessaire sans laquelle les règles classiques que je viens de déterminer sont faussées.

Si cette règle était appliquée — monsieur le Premier ministre, c'est là que je vous rends attentifs — on tendrait vers une stabilisation de la part des salaires dans le revenu national; les salaires seraient stabilisés à leur taux actuel de répartition dans le revenu national, mais aussi les profits. Cela voudrait dire que les rémunérations salariales ont actuellement atteint un optimum dans la répartition du revenu national et ma première question sera la suivante: Considérez-vous que les rémunérations salariales ont atteint un tel optimum?

Mais une analyse économique plus poussée fait apparaître que, malgré ce qui a été dit, les augmentations de salaires au-delà des gains de productivité ont généralement bénéficié aux salariés au cours des dernières années. En effet, je vous renverrai à quelques revues, si vous le voulez, et à un dernier article publié dans une revue d'Harvard. Il y est démontré que les prix ont monté, c'est vrai, mais moins cependant que ne l'aurait autorisé la hausse de salaires, ce qui équivaut à dire qu'il y a eu transfert d'une partie des profits au bénéfice

des salariés et que cette limitation des profits ne s'est pas faite au détriment des investissements puisque le niveau global de la production a continué à augmenter et que le niveau des investissements s'est accru.

Les appréhensions qui se sont manifestées révèlent une crainte, réelle ou fausse, que les profits ne soient exagérés. C'est là que je voudrais vous mettre en garde non pas contre la logique des mots, mais contre leur dynamique. Si vous vous engagez dans une politique générale de régulation des salaires, vous serez nécessairement entraînés à vous engager dans une politique de régulation des profits et à examiner quelle est la part attribuée à tous les groupes sociaux dans la répartition du revenu national.

Ce serait là l'application de ce qui pourrait être une politique nationale des revenus. Si cette balance n'était pas faite, cela donnerait nécessairement naissance à un sentiment général de frustration. Il appartient d'ailleurs à l'Etat de faire cette balance et vous avez eu raison de dire « qu'il fallait faire un recensement exact et scrupuleux des catégories sacrifiées ».

Deux moyens s'offrent à vous pour rétablir l'équilibre, et d'abord le moyen fiscal. Si l'on en croit les barèmes fiscaux, l'équilibre a été honnêtement rétabli, mais la réalité, hélas! est bien différente. Il suffit de regarder le spectacle de la rue et de le comparer au résultat des statistiques fiscales pour constater la marge qui sépare les barèmes fiscaux de leur application! Mais une catégorie ne peut échapper aux barèmes fiscaux et à l'application rigoureuse de la fiscalité, ce sont les salariés, et principalement les cadres, ces salariés oubliés, comme les appelait récemment M. Malterre. (*Applaudissements au centre gauche.*)

Ma question — qui s'adresse beaucoup plus au ministre des finances qu'à vous-même — sera donc la suivante en ce qui concerne les cadres: Allez-vous faire droit à leurs revendications sur le plan fiscal pour ce qui est de l'augmentation des tranches et la détaxation spéciale? Et je ne fais là que reprendre la question posée ce matin par mon excellent ami, M. Courrière.

Un deuxième moyen s'offre à vous sur lequel je voudrais insister, qui est d'essayer de limiter les salaires et les profits par une régulation générale des revenus, les salaires pouvant faire plus facilement l'objet de cette régulation que les profits, sentiment qui, bien sûr, ne manquera pas de naître chez les salariés.

A quelle expérience allez-vous vous référer si vous vous engagez dans une politique nationale des salaires? Je ne veux pas rappeler les expériences qui ont été faites et qui sont analysées dans un rapport des experts de la Communauté économique européenne. Prendrez-vous comme exemple l'expérience néerlandaise?

J'en viens ici à un point beaucoup plus précis de mon interrogation. Quelle place, monsieur le Premier ministre, allez-vous réserver aux conventions collectives? La libre discussion des conventions collectives avait servi de base à la politique salariale de la IV^e République. Quelle place leur réservez-vous dans la V^e République? Cette politique de conventions collectives se trouve presque paralysée, vous le savez, le barème des salaires qu'elle contient n'ayant le plus souvent que de très lointains rapports avec les salaires effectifs. A la politique de libre discussion des conventions collectives, allez-vous substituer les formules d'intéressement ou d'association dont on connaît les résultats? Vous en avez parlé dans votre déclaration d'investiture; cette politique d'intéressement s'ajoute-t-elle ou se substitue-t-elle à votre politique des salaires?

Pour ma part, je ne cacherai pas ma préférence pour une politique salariale laissant subsister la libre discussion des conventions collectives, s'opposant à un contrôle des salaires par l'Etat et repoussant les formules d'intéressement ou d'association. Je considère que l'intéressement doit se faire à travers le salaire dans le cadre de conventions collectives librement discutées. Je préfère la souplesse des conventions collectives à la rigueur de l'intervention de l'Etat, souvent maladroite et tardive.

Est-ce à dire d'ailleurs que l'Etat n'a aucun rôle à jouer? Ce serait nier le rôle qu'il a aujourd'hui à remplir dans la vie économique de la nation. Il a un rôle incontestable d'information économique, de surveillance de l'évolution de l'économie. Il peut intervenir sur le plan monétaire, sur le plan du crédit, sur le plan fiscal pour permettre la réalisation de certains objectifs et dégager, par ces actions, les moyens d'une politique des revenus qui ne sera pas nécessairement directement interventionniste. C'est au fond ce point sur lequel je voulais avoir votre réponse.

Je voudrais maintenant vous poser ma deuxième question: au cas où vous vous engageriez dans une politique de régulation des salaires, qui devra avoir comme contrepartie une politique de régulation des profits, vous serez amenés à considérer un certain nombre de facteurs. Certains profits sont exagérés, nous le savons, mais ce que nous savons aussi, c'est que ce sont les

profits qui alimentent en partie les investissements des entreprises, soit par autofinancement, soit par réinvestissement dans d'autres investissements.

Deux questions se posent à ce sujet : la première a trait à votre position à l'égard de l'autofinancement. En effet, dans la mesure où vous serez obligé de toucher aux profits, si vous vous engagez dans une politique de contrôle strict des salaires, se pose automatiquement la question de l'autofinancement. Je sais que, dans certains milieux de gauche, l'autofinancement n'a pas bonne presse. Je ne nourris pas contre lui les mêmes préventions. C'est un moyen qui peut donner lieu à des abus, je le reconnais, mais dans l'ensemble c'est un moyen sain de financement et je ne vois pas comment les entreprises pourraient y renoncer.

J'ai eu la curiosité de savoir comment l'autofinancement était utilisé dans les différentes économies les plus évoluées dans le monde. Les calculs sont difficiles et ils ne sont pas toujours exacts. Je voudrais rappeler simplement que le quatrième plan prévoit des investissements à base partielle d'autofinancement à concurrence de 38 p. 100. Les chiffres sont infiniment plus élevés dans les pays anglo-saxons. Aux Etats-Unis, l'autofinancement s'élève en moyenne à 58 p. 100 ; en Grande-Bretagne, une enquête mise à jour par le *Board of Trade* auprès de 3.000 sociétés a permis de constater que l'autofinancement aurait permis de financer une proportion variant de 64 à 89 p. 100 des investissements, suivant les années, de 1949 à 1958. L'Allemagne et l'Italie connaissent des chiffres d'autofinancement voisins des nôtres. En effet, environ 34 p. 100 pour l'Allemagne et 32 p. 100 pour une entreprise comme l'E. N. I. en Italie, bien que ces chiffres puissent donner lieu à contestation. Ils varient suivant la conjoncture et l'année.

Dernièrement, je m'entretenais avec un économiste particulièrement averti des questions soviétiques. Les entreprises soviétiques ont recours à l'autofinancement, alors qu'elles ne comptent pas l'amortissement de leurs investissements dans leur calcul des prix de revient.

Je voudrais donc vous demander de façon précise : si vous vous engagez dans une politique nationale des revenus, allez-vous toucher à l'autofinancement et, si oui, comment ? Allez-vous vous orienter vers une politique de contrôle des investissements et de l'utilité des investissements ? Je faisais référence tout à l'heure à la dynamique des mots et à leur logique. En effet, la logique me conduit à vous poser une question qui est déduite de celles que j'avais à vous poser. Mais cette question sera de nouveau posée au moment de la discussion du quatrième plan. D'ores et déjà, il me semble que l'on ne peut pas tracer le cadre d'une politique des revenus, comme vous l'avez fait vous-même dans votre déclaration ministérielle impliquant une politique nationale des salaires, sans avoir une idée générale sur ce problème. C'est votre pensée et, disons-le plus exactement, votre arrière-pensée que nous voulons connaître. Car Valéry disait : Il n'y a d'intentions valables que celles qui se concluent sur des arrière-pensées.

Je voudrais enfin, monsieur le Premier ministre, conclure. Toute politique générale des revenus suppose une option politique d'ordre général. On ne peut déterminer une politique générale des revenus sans déterminer par avance les tâches assignées à la nation et sans inscrire en face de ces tâches le montant des dépenses qui devront les couvrir et qui seront prélevées sur le revenu national.

Si bien que ce que l'on appelle une politique de grandeur, une politique d'indépendance nationale, avec tous les degrés d'autonomie ou d'intégration qu'elle comporte, se retrouve nécessairement sur les bulletins de paie des salariés. Sur ce point, j'avoue que je me sens un peu gêné pour vous interroger. Cette politique générale sans laquelle il ne peut y avoir de politique des revenus, est-ce que vous allez la déterminer et la conduire comme vous y invite la Constitution ? Allez-vous aligner votre politique économique sur une politique qui serait fixée ailleurs qu'à Matignon ?

Je m'excuse, monsieur le Premier ministre, de la longueur de mon interrogatoire. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*) Nous vous connaissons mal ; nous espérons mieux vous connaître à travers vos réponses, mais encore faut-il pour cela que vous vouliez bien nous répondre. Vous n'y êtes pas tenu et, comme il n'y a pas de sanction à ce débat, nos questions peuvent rester sans réponse. Mais, comme j'espère que vous avez le désir d'établir des rapports cordiaux avec le Parlement, j'imagine que les questions que je vous ai posées vont avoir une réponse. Il ne me reste qu'à m'excuser de les avoir posées et à vous rappeler que sans contrôle parlementaire il n'y a pas de régime parlementaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, dans quelques jours les débats qui s'ouvriront devant le Parlement à propos du IV^e plan permettront à chacun d'entre nous de formuler de manière précise ses

préférences, ses suggestions, ses recommandations sur la politique économique à pratiquer dans les mois et les années à venir.

Mon groupe se propose de prendre une large part à ces débats, au cours desquels il entend, sur chacune des actions à mettre en œuvre, formuler de manière ordonnée ses buts d'avenir. Mais il est vrai que les conditions d'élaboration du IV^e plan ne permettront guère au Parlement de marquer de son sceau les options pourtant décisives pour l'avenir du pays qu'il comportera.

Quand le Gouvernement se propose d'associer le Parlement à la définition des objectifs du plan, il ne lui offre en somme, à lui aussi, que les voies de l'incitation. Pourtant, la politique des investissements publics, la répartition des fruits de l'expansion, la politique des revenus et des salaires sont des problèmes de politique générale. De larges débats parlementaires s'imposent pour les clarifier et les définir dans leurs grandes lignes d'orientation qui doivent être fixées préalablement au choix des techniques dont elles impliquent la mise en œuvre.

Aussi, devant constituer le prologue à la discussion sur les objectifs du IV^e plan, notre débat d'aujourd'hui, dans la mesure où il permettra au Gouvernement de définir avec précision les divers aspects de sa politique sociale, constituera-t-il un élément décisif dans l'ultime option que nous aurons à prendre.

Il n'est pas possible, en effet, de séparer les problèmes sociaux des problèmes économiques et financiers. Il y a autant d'erreur à négliger les réalités économiques pour satisfaire en apparence et provisoirement les revendications sociales qu'il y en a à sacrifier les impératifs sociaux à une exclusive rigueur économique.

Mais à l'intérieur de cet équilibre général, impérieux et malheureusement toujours fragile, se présentent concrètement de multiples aspects particuliers nécessitant des choix diversifiés. C'est de la valeur de chacun de ces choix que dépend finalement le maintien dans le progrès de l'équilibre d'ensemble.

Or, au travers d'efforts dont il serait injuste de méconnaître la réalité, la faiblesse de la politique économique et sociale du précédent gouvernement a précisément résidé dans cette excessive faculté de généralisation qui, permettant d'afficher une satisfaction sans nuance à l'énoncé de résultats d'ensemble effectivement satisfaisants, négligeait trop aisément l'examen des composantes dont certaines étaient dues, soit à une action antérieure qu'on a pas toujours eu assez le souci de poursuivre, soit à des facteurs extérieurs qu'on n'a pas toujours le moyen de maîtriser, et dont d'autres laissaient apparaître des signes de fragilité auxquels, faute de les avoir distingués à temps, on n'a pas assez tôt porté remède.

Le remarquable rapport présenté en février dernier devant le Conseil économique et social par M. Léon de Rosen sur la politique des échanges extérieurs, l'excellente note d'information budgétaire, financière et économique que nous a fait remettre récemment notre rapporteur général du budget illustrent de manière saisissante les dangers de ce que j'appellerai, en m'excusant du néologisme, la déviation « globaliste ». Périlleuses dans les domaines économique et financier, les conséquences de cette conception s'avèrent redoutables sur le plan social où elles déclenchent des réflexes bien compréhensibles de sensibilité psychologique.

Elles sont d'autant plus graves aujourd'hui que la longue patience dont, en raison de l'affaire algérienne, les travailleurs ont fait preuve, a favorisé une pause sociale à l'abri de laquelle se sont développés des déséquilibres que les nécessités pratiques comme la stricte équité commandent de corriger d'urgence.

Le Gouvernement, ses déclarations le montrent, a pris conscience de la gravité de cette situation. Il lui reste — et c'est évidemment le plus difficile — à agir. C'est dans le but de l'aider que nous croyons utile de formuler quelques recommandations précises, sans négliger de rappeler au passage celles des mesures déjà prises qui ont recueilli notre approbation. Depuis toujours attachés à la pratique d'une véritable politique familiale, nous n'avons pas manqué de dénoncer en de multiples occasions les retards pris par les prestations sociales. Au cours de l'été dernier nous avons avec vigueur exprimé l'inquiétude que nous causait la menace de suppression de l'allocation de salaire unique.

Aussi avons-nous éprouvé un certain soulagement à la publication des mesures prises le 9 novembre dernier et qui constituent — nous le reconnaissons volontiers — l'effort le plus important qui ait, en cette matière, été décidé depuis de nombreuses années, d'où ne sont pas exclues les périodes pendant lesquelles les amis de M. Courrière occupaient les postes ministériels que détient aujourd'hui mes propres amis.

M. Antoine Courrière. Quand nous étions au Gouvernement, nous n'étions pas en même temps au-dehors.

M. André Fosset. Cependant l'effort, qui n'est pas négligeable, ne suffit pas à combler un retard pris depuis si longtemps.

Deux lignes d'orientation s'imposent donc en ce domaine : combler progressivement le retard accumulé et tendre en tout premier lieu à la suppression des zones d'abattement.

Rien n'est plus choquant que de constater les distorsions qui existent entre les revenus familiaux sous le simple motif de la résidence, alors que le plus souvent les conditions de vie d'une zone à l'autre sont rigoureusement identiques. Une telle situation est profondément injuste. Elle est, de plus, nuisible à une saine politique d'aménagement régional.

Plus encore peut-être que dans le domaine des salaires, les abattements de zone en matière de prestations familiales constituent une injustice flagrante et un non-sens économique. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

Aussi, dans les mesures à prendre pour rattraper le retard pris par les prestations familiales, la suppression des abattements de zone nous paraît-elle devoir s'imposer en toute première urgence.

D'autre part, l'équilibre étant supposé rétabli, il convient de ne pas risquer de le voir remis en question. A cet égard, nous avons accueilli avec satisfaction le décret qui a décidé l'autonomie des comptes des prestations familiales. Ainsi pouvons-nous espérer que les fonds provenant des cotisations des allocations familiales ne risquent plus de recevoir de nouvelles affectations. Nous comptons sur le maintien définitif de cette disposition.

Enfin, le retour progressif à la liberté des loyers ne peut se concevoir que si, parallèlement, des mesures sont prises pour permettre aux familles d'en supporter la charge sans qu'il en résulte une diminution de leur pouvoir d'achat.

Depuis longtemps étaient promises des mesures en faveur des personnes âgées et infirmes. Or, notre législation dans ce domaine est très en retard sur celle dont bénéficient les pays voisins. Pour insuffisantes qu'elles soient, les mesures prises le mois dernier, à la suite du dépôt du rapport de la commission d'études des problèmes de la vieillesse, revêtent donc une grande importance. Le relèvement du plafond des ressources, les majorations des différentes allocations aboutissent à garantir un minimum encore très largement insuffisant certes, mais qui réalise par rapport au passé une sensible progression dont il ne faudrait pas laisser les hausses de prix détruire instantanément les effets. C'est là une étape vers un redressement qu'il convient de poursuivre en veillant à ce que désormais ne puissent se produire les décalages si longs à combler, ce qui implique naturellement une indexation automatique des prestations.

Certaines mesures d'application sont cependant très critiques. Il est trop simple, en effet, pour l'Etat, d'accroître les prestations en appliquant à d'autres budgets que le sien la majeure partie des charges qui en résultent. C'est là un procédé que nous ne saurions admettre. Nous voulons croire que, très rapidement, le Gouvernement sera en mesure de prendre à ce sujet des engagements rassurants.

Je ne voudrais pas quitter ce chapitre concernant les vieux travailleurs sans marquer l'intérêt que nous portons à l'extension à tous les salariés des retraites complémentaires qui résulte de l'accord conclu le 8 décembre dernier entre le patronat et les syndicats C. F. T. C. et F. O., auquel la G. G. T. a, par la suite, souscrit. Il s'agit là d'une libre initiative à laquelle il faut garder son caractère paritaire, mais qui mérite d'être soutenue et encouragée. Dans votre déclaration du 26 avril, vous avez, monsieur le Premier ministre, manifesté l'intention du Gouvernement d'assurer aux travailleurs une participation réelle à l'augmentation du produit national et de remédier aux situations individuelles qui n'ont pas suivi la progression de l'économie. Nous ne pouvons que souscrire à cette intention dont nous souhaitons qu'elle se traduise par des actions concrètes plus rapides que celles que vous avez annoncées. Si, grâce au principe, auquel nous demeurons fidèlement attachés, de la libre discussion des salaires, il est exact que globalement, en dépit d'une regrettable intervention de votre prédécesseur, le niveau de vie des salariés s'est amélioré, il est indéniable aussi qu'entre branches d'activités différentes, qu'entre régions diverses se sont accrues des disparités qui, pour une large part, expliquent le malaise social dont nous souffrons actuellement.

Il convient donc de procéder à cette confrontation générale que vous avez annoncée. Il convient surtout de restaurer et d'institutionnaliser un dialogue suivi entre les organisations de travailleurs et les pouvoirs publics. Il convient, en définitive, d'aborder résolument le grand problème de la participation des travailleurs aux responsabilités de la production. Refuser trop longtemps le dialogue, remettre inconsidérément les échéances, puis céder enfin à des demandes d'augmentations de salaires sous la pression des poussées revendicatrices les plus fortes ne sert ni le monde ouvrier ni le bien public. Mais la mise en œuvre d'une politique cohérente des salaires implique une association réelle des travailleurs à la direction de l'économie, au sommet d'abord, c'est-à-dire à l'ultime échelon où s'élabore le plan. La représentation des syndicats ouvriers aux instances du plan s'est fort heureusement amplifiée. Elle doit se développer encore, particulièrement au sein des commissions de

modernisation. Elle doit surtout être rendue plus efficiente par une meilleure information des données sur lesquelles s'appuient les travaux du plan. C'est aussi à l'échelon de base, qui est celui de l'entreprise, que la participation ouvrière doit s'instaurer et recevoir une consécration légale. Mais dans le temps présent s'impose la prise de mesures urgentes en faveur des catégories de salariés les plus défavorisées. Je veux parler des travailleurs rémunérés sur la base du salaire minimum interprofessionnel garanti. Sans doute et fort heureusement sont-ils dans l'industrie privée de moins en moins nombreux. Mais ce fait même ne prouve-t-il pas que la garantie que le législateur avait voulu apporter aux bas salaires se trouve mise en question. Depuis des années, l'écart qui existait entre le S. M. I. G. et le niveau moyen des salaires n'a cessé de s'accroître.

En dehors des travailleurs de l'industrie, les travailleurs ruraux rémunérés sur la base du S. M. A. G. supportent les conséquences de ce décalage et se situent hors du circuit de l'expansion. La hausse de l'indice des 179 articles va provoquer, par le jeu de l'automatisme, l'augmentation du S. M. I. G., mais cet indice calculé sur la base de prix pratiqués à Paris et dont certains sont trop faciles à manipuler ne répond plus à une conception réaliste de la justice sociale. Il importe de mettre rapidement sur pied un nouvel indice qui serait national et plus seulement parisien. Ce mode nouveau d'évaluation doit permettre une plus sûre adaptation des salaires de base aux besoins réels. Il devrait aboutir à la suppression rapide des zones de salaires. Enfin, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1957 qui prévoit qu'un relèvement spontané du S. M. I. G. pourrait avoir lieu afin de tenir compte de l'évolution du revenu national, nous demandons que soit enfin réunie la commission supérieure des conventions collectives afin que soit recueilli son avis sur les conditions dans lesquelles pourrait avoir lieu un tel relèvement, ainsi que des révisions périodiques qui permettent d'assurer aux bas salaires une double évolution tenant compte, non seulement de la variation des prix, mais aussi des nécessités d'une plus juste répartition des fruits de l'expansion. Je n'ignore pas que la pratique d'une telle méthode comporte des répercussions importantes sur les rémunérations du secteur public, mais vous-même, monsieur le Premier ministre, avez bien voulu placer parmi les impératifs de la gestion gouvernementale les problèmes de rémunération et de carrière des agents de la fonction publique.

Il convient donc de l'aborder de front et de se montrer compréhensif à l'égard de certaines impatiences qui, pour être parfois brutalement exprimées, sont trop fondées pour mériter immédiatement l'application de sanctions qui risquent de compromettre les chances de négociations raisonnables. La réduction de la durée du travail vient d'apparaître comme une revendication nouvelle et il est certain qu'apparaissent injustes les disparités qui existent entre travailleurs de services publics différents. Cependant, c'est dans la période de suremploi que nous connaissons actuellement et qui se traduit par l'immigration de 12.000 travailleurs étrangers par mois une revendication difficile à satisfaire par une mesure de portée générale, si ce n'est sous forme d'une nouvelle augmentation de salaires, avec les risques que cela comporte pour l'équilibre des prix. Elle ne doit cependant pas être rejetée a priori.

Là encore il faut se garder des appréciations globales. La situation de l'emploi n'est pas la même dans toutes les branches professionnelles. Elle n'est pas identique dans toutes les régions. La durée du travail n'a pas les mêmes conséquences pour tous les travailleurs. Les cadences de production, la distance entre le lieu de travail et celui de l'habitation confèrent au problème des aspects complexes qu'il est nécessaire d'analyser avec exactitude.

Cette analyse doit cependant être effectuée avec le souci d'apporter aussi dans ce domaine une amélioration réelle aux conditions de vie du travailleur. Ainsi s'amorce, en dehors et au-delà d'une amélioration des niveaux de vie considérée sous l'angle monétaire, une notion plus complète d'un progrès à rechercher dans la voie de l'amélioration des conditions d'existence des hommes. Peut-être est-ce dans ces perspectives que devront s'orienter les objectifs de la planification ?

La lutte contre les travaux pénibles, le droit à la culture et aux loisirs, le développement de la vie familiale, la sécurité de l'avenir sont les objectifs que nous devons assigner à une action orientée vers le progrès. Pour être efficace et réaliste, une telle action suppose la confrontation, le dialogue que seul rend possible le libre jeu d'institutions démocratiques. Ce nous est une raison, parmi tant d'autres, d'affirmer une fois de plus notre attachement à de telles institutions. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, les problèmes humains posés par l'évolution, les troubles, le bouleversement actuels sont évidemment très vastes et il est certain que tous les parlementaires soucieux

d'efficacité voudraient aider le Gouvernement à trouver les justes solutions qui s'imposent, qu'il s'agisse de problèmes concernant les ressources à assurer aux vieillards pour leur garantir une fin de vie honorable et sereine, le logement, la tranquillité des familles les plus déshéritées, l'aide aux infirmes, aux incurables, ou qu'il s'agisse de la formation professionnelle permettant un avenir normal de notre jeunesse dans une ambiance saine et morale, ou qu'il s'agisse de l'enfance déficiente physiquement ou moralement délinquante et de son épanouissement, tous problèmes humains dont la plupart ont déjà été évoqués par notre ami M. Fosset et de nombreux collègues.

Cependant, permettez-moi de vous dire, monsieur le Premier ministre, que les statistiques ne doivent pas seules compter, qu'une monnaie saine n'est pas une fin en soi, qu'au-delà du progrès économique que nous découvrons à travers cette évolution du monde dans lequel nous vivons, il y a bien autre chose qui doit nous préoccuper, c'est le souci de l'homme et de sa famille, de ses conditions de vie. Il est de notre devoir, monsieur le Premier ministre, de vous dire que nous aurons davantage de considération, de confiance en votre action si vous voulez bien vous préoccuper du problème humain et social, prévoir les conséquences sociales des disparités que peut engendrer la situation actuelle.

Nous voudrions tout particulièrement retenir votre attention sur l'importance que nous devons donner de toute urgence à la préparation de l'arrivée des nombreux rapatriés. Pour chacun d'eux, il faut prévoir un toit, des secours d'urgence — la plupart ne sont-ils pas sans argent ? Le travail, l'emploi qu'ils réclament si justement devront pouvoir leur être proposés très rapidement. Nous recevons de ces rapatriés des lettres angoissées réclamant notre aide, nos interventions, en un mot le droit de vivre.

Notre sécurité, nos soucis absorbants nous font mal réaliser la détresse de ceux qui ont tout quitté et qui arrivent. Ils doivent, dès ce moment, être pris en charge non par des administrations anonymes et soucieuses d'abord d'obéissance aux règlements, mis en place par la loi cadre, mais par des services animés de libéralisme et accomplissant la mission qui leur est confiée pour établir les relations, en réservant un accueil où la chaleur du cœur la plus profonde, la sensibilité la plus aimante, la plus compréhensive procureront d'abord un sentiment de réconfort et adouciront ensuite la lourde peine, le désarroi dans lesquels se trouvent et vont se trouver tant des nôtres.

La plus large place doit être faite, en totale communion d'esprit de sentiment et de cœur, à tous ces déracinés qui se trouvent en ce moment dans l'angoisse, l'incertitude la plus complète, laissant derrière eux, parfois en quelques heures, leur maison, leurs ressources, leur métier, le cadre familial, leurs amis. Quel sera leur sort ? Parmi eux se trouvent des vieillards sans famille, des jeunes déjà marqués par la vie, de nombreux anciens combattants, des veuves, des ascendants, des orphelins de guerre qui ont droit à tant d'égards.

Ne marchandez ni vos crédits, ni votre temps, monsieur le Premier ministre, à cette cause sacrée si vous voulez recréer l'union des Français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, l'un des orateurs qui est intervenu dans ce débat disait, au début de son exposé, que la région du Nord connaît actuellement une certaine expansion économique. Je m'en voudrais de le contredire mais il faut, une fois de plus, que j'intervienne à cette tribune pour évoquer le douloureux problème des fermetures d'entreprises dans notre département — en particulier en ce qui concerne l'industrie du textile — et leurs conséquences sur la population laborieuse du Nord.

Avec l'entrée de la France dans le Marché commun, avec la concentration industrielle que nous connaissons et qui s'effectue à une cadence accélérée, les industries ferment leurs portes, dans notre département, les unes après les autres. C'est ainsi que le rapport de la commission départementale de la main-d'œuvre relève les fermetures suivantes : peignage à Tourcoing avec 106 travailleurs licenciés ; une filature à Avesnes-sur-Helpe, avec 69 travailleurs licenciés ; les Filatures du Nord avec 123 travailleurs licenciés ; une usine de textile à Petit-Fort-Philippe avec 59 travailleurs licenciés ; une autre à Halluin avec 90 ouvriers licenciés.

La concentration industrielle fait que, pour la seule région de Roubaix et de Tourcoing, 126 entreprises ont fermé leurs portes de 1955 à 1961. Compte tenu que, dans cette même période, il y a eu 63 implantations nouvelles, on compte dans cette région 50 p. 100 d'entreprises en moins.

Certes, comme des orateurs l'ont dit, en particulier celui du groupe de l'U. N. R., les résultats de cette politique économique sont excellents pour certains. Pour une catégorie de la population il en est autrement notamment en ce qui

concerne les travailleurs qui doivent supporter les frais de cette politique.

Si je me réfère aux chiffres de la commission départementale de la main-d'œuvre, je constate que le Gouvernement, en particulier le ministre du travail, M. Bacon, qui n'a rien à refuser au monopole, a accordé 8.971 autorisations de licenciement de novembre 1961 à février 1962.

M. Camille Vallin. C'est la politique sociale du M. R. P. !

M. Adolphe Dutoit. 8.971 autorisations de licenciement en quatre mois ! Et les perspectives gouvernementales ne sont guère réjouissantes. En effet, on peut lire dans les documents qui nous ont été distribués en ce qui concerne le IV^e plan d'expansion économique et social — soit dit en passant — que « les activités traditionnelles du Nord, charbon, textile, agriculture, offriront moins de possibilités d'emplois au moment où le taux de croissance démographique fait prévoir d'importantes disponibilités de main-d'œuvre ». Ce même document prévoit qu'il y aura 74.000 salariés occupés en plus en 1965.

Il n'y a pas que les fermetures d'usines ; nous connaissons aussi, dans mon département, des réductions d'effectifs dans les grandes entreprises.

C'est ainsi, par exemple, que les établissements Crépy, de Lambersart, viennent de demander au ministère l'autorisation de licencier 166 ouvriers et ouvrières sur un effectif de 1.200. La résistance de ces 1.200 ouvriers et ouvrières de la maison Crépy a déjà obligé les patrons au recul ; ils sont décidés à n'accepter aucun licenciement et ont apporté la preuve que les arguments de la direction sont sans valeur.

En effet, dans cette entreprise, depuis plusieurs années, une prime de productivité a été instituée. Cette prime était réglée mensuellement au personnel, mais des modifications sont intervenues : cette prime est devenue prime d'assiduité. Des conditions draconiennes imposées par la direction ont eu pour résultat d'en réduire sensiblement le montant alors que la production allait en augmentant.

Devant les réclamations du personnel, la direction a pris l'engagement dernièrement de verser l'équivalent de cette prime à une caisse de fonds de chômage afin, disait-elle, d'accorder des allocations de chômage chaque fois que l'horaire descendrait au-dessous de 36 heures.

La réserve de ce fonds ainsi constitué a atteint à une certaine époque plus de 26 millions de francs. Alors, la direction prit la décision de ne plus alimenter ce fonds, supprimant ainsi la prime d'assiduité accordée au personnel. Actuellement, compte tenu du fait que, depuis plusieurs mois, le personnel de certains ateliers travaille moins de 36 heures, la réserve du fonds est tombée à 12 millions, de quoi payer les indemnités pendant quatre à cinq semaines.

Cette petite démonstration que je viens de faire devant le ministre du travail prouve qu'en obligeant les patrons de l'entreprise Crépy de Lambersart à restituer les millions ainsi détournés il serait possible de payer les salaires sur la base de 36 heures, d'éviter les licenciements et d'attendre les commandes promises à cet établissement. Mais nous ne sommes pas du tout certains que c'est cette solution qu'adoptera M. le ministre du travail dans le conflit qu'il connaît aujourd'hui et qui oppose les ouvriers et les ouvrières des établissements Crépy à leur patron.

Dans la métallurgie du département du Nord on veut aussi procéder à des licenciements massifs. Jeudi dernier le représentant du ministre du travail a fait état de demandes de licenciement de 800 ouvriers pour les établissements Fives-Lille.

Ces quelques exemples, n'est-il pas vrai, suffisent pour démontrer que, quoi qu'en dise M. le ministre du travail, quoi qu'en dise le gouvernement de M. Pompidou, la situation de l'emploi est loin d'être satisfaisante.

On nous objecte, certes, qu'il existe des possibilités de reclassement dans le département, que le nombre des chômeurs inscrits est en diminution. Des reclassements, certes, il y en a eu, mais, en général, ils s'accompagnent pour les travailleurs de pertes de salaires et de déclassement.

Quant aux inscrits du fonds de chômage — on fait dire aux chiffres tout ce que l'on veut bien leur faire dire ! — il n'est pas tenu compte des nombreuses ouvrières du textile, impitoyablement écartées de la production par les cadences imposées, les charges de travail de plus en plus lourdes qui exigent une main-d'œuvre en possession de tous ses moyens.

En outre, le ministère du travail ne tient pas compte de l'existence d'un chômage partiel permanent dans le textile du Nord. Je veux, une fois de plus, citer les chiffres de la commission départementale de la main-d'œuvre pour dire que, dans le textile et l'habillement, nous avons connu 9.348 journées chômées ces derniers mois.

En ce qui concerne les salaires — on l'a dit à cette tribune — ils n'atteignent pas, dans la plupart des cas, le salaire minimum interprofessionnel garanti, reconnu indispensable par les organisations syndicales. Ils sont, en ce qui concerne le département

du Nord — je cite ici les statistiques du ministère du travail — inférieurs de 7 p. 100 au salaire moyen national. Cette situation est encore aggravée en ce qui concerne les femmes qui travaillent dans le textile.

Le décret du 6 juillet 1946, qui a supprimé officiellement les abattements sur les salaires féminins, est loin d'être respecté chez nous et le Gouvernement, le ministre du travail et ses services ne feront rien pour qu'il le soit.

Je citerai un seul exemple. Dans une entreprise textile de Roubaix, pour un même travail, les femmes gagnent 207 francs de l'heure et les hommes 273 francs, soit une différence de 66 francs. Cette opération permet tout naturellement au patron, en violation du décret du 6 juillet 1946, de réaliser 528 francs de bénéfice sur huit heures de travail accomplies par la femme.

J'ajoute que, dans cette entreprise, des jeunes filles de quatorze ans sont actuellement payées 110 francs de l'heure. Les ouvrières habitant la région minière, qui jusqu'à présent n'avaient jamais payé de frais de transport, sont maintenant astreintes à payer 3.600 francs par mois pour leurs déplacements.

Les documents officiels disent eux-mêmes que l'ouvrière spécialisée du textile gagne en moyenne 15 p. 100 de moins que l'ouvrier spécialisé et que l'ouvrière qualifiée gagne 18.000 francs de moins que l'ouvrier spécialisé.

Dans l'habillement, l'ouvrière spécialisée qualifiée gagne 13 p. 100 de moins que l'ouvrier qualifié. C'est ainsi que, dans le textile et l'habillement, l'exploitation du travail des femmes et des enfants est devenue une source de profits supplémentaires pour le patronat.

Le Gouvernement et le ministre du travail sont parfaitement au courant du non-respect d'un décret qui a force de loi, mais ils ne font rien pour modifier cette situation ; et dans le textile les femmes doivent maintenant lutter pour l'égalité des salaires et le respect de leurs droits.

Dans les filatures de Roubaix-Tourcoing, de 1959 à 1960, alors que les salaires des travailleurs étaient en diminution constante, la production a augmenté de 17 p. 100 et, pour 1961, elle a encore augmenté de 7 p. 100.

Pour faire accepter le troisième plan dans notre région, on a parlé abondamment « du Nord, région pilote », mais nous pouvons constater aujourd'hui que si le Nord est devenu une région pilote, il l'est surtout en ce qui concerne les bénéfices réalisés par les grosses sociétés capitalistes. Le quatrième plan, dont il a été question à cette tribune, prévoit encore l'accentuation de cette politique.

On peut lire dans ce quatrième plan : « L'industrie textile doit s'adapter, en conservant ses positions essentielles, à une nouvelle division du travail faisant une part aux pays à bas niveau de vie ».

C'est ainsi qu'en application de cette théorie et au mépris des intérêts des populations laborieuses, travailleurs, commerçants, artisans, le Nord exporte de plus en plus ses produits non finis, qui pourraient être transformés sur place et assurer la prospérité et le bien-être de notre région.

Dans le quatrième plan qui nous est présenté, il est à nouveau question d'implantations d'industries nouvelles. Mais la pilule est amère, mesdames, messieurs. C'est pourquoi on parle à nouveau de la reconversion industrielle. Pour mieux faire avaler cette pilule, les monopoles croient bon de déléguer au ministère de l'aménagement du territoire un distingué illusionniste, M. Maurice Schumann, député du Nord. Hélas ! la tâche de M. Schumann ne sera pas facile.

Il suffit en effet de continuer la lecture de ces documents pour que les illusions tombent d'elles-mêmes. C'est ce même quatrième plan, ce sont ces mêmes documents qui font table rase des mensonges accumulés depuis des années sur la reconversion industrielle du Nord.

On peut lire dans ces documents que le développement économique de la région du Nord et du Pas-de-Calais a connu une évolution peu satisfaisante, que les implantations industrielles y ont relativement peu progressé.

Ce quatrième plan nous apprend encore qu'il y a trois régions en régression en France : la Bretagne, le Massif Central et le Nord.

Cela n'est-il pas, mesdames, messieurs, la confirmation officielle de ce que déclarait au quinzième congrès de notre parti notre secrétaire général Maurice Thorez ?

« La concurrence affirmait-il, jouera à l'avantage des pays les plus forts. Le retard industriel de l'Ouest et du Sud-Ouest de notre pays s'accroîtra. Le Nord sera frappé à son tour, victime des adaptations de structure. »

M. Jean Bardol. C'est ce qui se passe aujourd'hui.

M. Adolphe Dutoit. Mais depuis quelques semaines, nous assistons, dans notre département, à un durcissement de la lutte de la population laborieuse, à un durcissement des luttes reven-

dicatives face au patronat et son gouvernement. Face aux fermetures d'usines et aux licenciements et pour les revendications, les métallos de Fives-Lille ont débrayé et manifesté dans les rues contre les licenciements pour les revendications. Les tram-nots ont cessé le travail 24 heures pour le respect des avantages acquis et pour le paiement de la journée du 8 mai comme jour férié.

A la Lainière de Roubaix, chez Thiriez, les travailleurs du textile ont débrayé et manifesté pour les revendications. Les travailleurs de Crépy après avoir fait reculer le patron dans sa volonté de licencier leurs camarades ont débrayé et manifesté dans les rues. Les mineurs des ateliers centraux de Bruay-en-Artois ont eux aussi débrayé et manifesté dans les rues contre la fermeture de leurs ateliers.

Aujourd'hui, chacun le sait, ce sont les cheminots qui sont dans la bataille. Les choses sont maintenant claires dans l'esprit des travailleurs. Les travailleurs refusent de faire les frais de la politique économique antinationale pratiquée dans ce pays par les monopoles. Ils refusent de se laisser prendre à nouveau aux promesses, sous couvert de projet de loi d'intéressement ou de rendez-vous d'octobre.

Ce n'est pas demain, monsieur Pompidou, mais c'est aujourd'hui que les travailleurs entendent faire aboutir leurs légitimes revendications. D'abord ils demandent des salaires décents, en rapport avec l'augmentation du coût de la vie, en rapport aussi — n'est-il pas vrai ? — avec l'augmentation incessante de la production et de la productivité du travail.

Les travailleurs se battent aussi pour la diminution de la durée du travail et puisque les moyens techniques permettent aujourd'hui de produire plus vite avec moins d'ouvriers, avec moins d'ouvrières, pourquoi ne pas ramener la semaine de travail à quarante heures sans diminution de salaires ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette revendication est d'autant plus justifiée que, d'après le Bureau international du travail, c'est en France que la durée annuelle du travail est la plus longue. Dans les pays du Marché commun, elle est de 2.025 heures en Italie, de 2.078 heures en Allemagne de l'Ouest, de 2.196 heures en Belgique, de 2.254 heures au Luxembourg et de 2.259 heures en France.

Pour une année, compte tenu des jours de congés payés, depuis 1938 l'année de travail s'est allongée chez nous de 311 heures, soit en plus 7 semaines par an que les ouvriers doivent accomplir aujourd'hui en plus sur 1938.

Une autre revendication que les travailleurs mettent aujourd'hui en avant, c'est celle des quatre semaines de congés payés. Là aussi nous pensons qu'il est possible de leur donner satisfaction. On nous objecte : cela n'est pas possible dans la conjoncture économique présente d'accorder les quatre semaines de congés payés.

Il faut, assure le Gouvernement, tenir compte du Marché commun. Si nous accordons satisfaction, nous ne serons plus compétitifs sur le Marché commun. Nous serons placés en position désavantageuse par rapport à nos concurrents.

Or là aussi les chiffres prouvent que cet argument ne vaut rien et que les capitalistes français peuvent donner satisfaction aux travailleurs français.

En effet, d'après les documents du B. I. T., il y a 19 jours de congé payé en France, il y en a 22 en Allemagne de l'Ouest, 24 en Autriche, 26 en Italie, 28 en Finlande et en Norvège, 29 en Suède.

On nous objecte aussi que cela provoquerait la hausse des prix, mais il est facile de constater que les prix n'attendent pas après les salaires pour augmenter. Nos ménagères s'en rendent facilement compte. Il faut immédiatement donner satisfaction aux travailleurs de notre pays.

On nous indique aussi qu'il n'est pas possible d'accorder quatre semaines de congé payé car la production en souffrirait. Or les travailleurs français, chacun le sait — chacun d'entre vous d'ailleurs, quel que soit le côté de cette assemblée où il siège, se plait à le reconnaître — sont les champions de la productivité européenne. Depuis 1938, le rendement par travailleur et par heure est passé en gros de l'indice 100 à l'indice 210. C'est ainsi que chaque année, chaque travailleur produit en moyenne 4,5 p. 100 de plus que l'année précédente. Avec la semaine de congé supplémentaire, l'augmentation de la production serait — n'est-il pas vrai — encore assez importante.

Une autre revendication avancée par les travailleurs, c'est la retraite à 55 ans pour les femmes et à 60 ans pour les hommes. Cela devient une nécessité, compte tenu de l'usure prématurée due aux cadences accélérées imposées dans les usines. Le remboursement intégral des frais de transport en cas d'éloignement du domicile est également demandé.

Je voudrais rappeler, à ce sujet, aux membres du Gouvernement que le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à étendre aux travailleurs de province la prime de transport accordée aux travailleurs de la région parisienne.

Comme il dépend du Gouvernement que ce texte vienne en discussion, je demande à M. le ministre du travail d'user de son influence pour le faire inscrire le plus rapidement possible.

Ce ne sont là que les principales revendications exprimées par les ouvriers et soutenues aujourd'hui par la grève. Ces revendications ne sont nullement démagogiques et elles peuvent être obtenues. Il faut y faire droit.

Monsieur Pompidou, ne vous y trompez pas ! Les batailles qui se déroulent aujourd'hui sont des luttes d'un niveau très élevé qui s'engagent. Vous ne réglerez pas ces conflits avec de nouvelles promesses, avec de nouveaux mensonges sur l'augmentation du niveau de vie par l'augmentation de la productivité. Il faudra en finir avec cette politique économique et sociale pratiquée par les monopoles, cette politique qui dresse contre elle l'ensemble de la population laborieuse de notre région.

Nous sommes certains que les travailleurs du Nord en luttant pour leurs revendications, contre les fermetures des entreprises, en exigeant le maintien, l'installation des industries de transformation des produits textiles, sont assurés du soutien de tous ceux qui vivent de leur travail : commerçants, artisans et autres gens de classes moyennes qui se refusent à ce que le Nord, hier deuxième région économique de France, ne devienne une région sous-développée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Lambert.

M. Marcel Lambert. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je ne retiendrai votre attention qu'un très court moment pour évoquer devant vous cette question toujours irritante des abattements des zones de salaires. Ces abattements qui à l'origine régissaient l'ensemble des rémunérations n'affectent plus, depuis la promulgation de la loi du 11 février 1950 qui a rétabli la libre discussion des salaires, que le salaire minimum interprofessionnel garanti, les prestations familiales, l'indemnité de résidence servie aux fonctionnaires et les loyers.

La loi du 11 février 1950 a maintenu en vigueur, pour le S. M. I. G., les zones territoriales existant à cette date. Puis cinq décrets (23 août 1950, 24 mars 1951, 13 juin 1951, 2 avril 1955 et 17 mars 1956) modifièrent successivement le taux d'abattement en matière de S. M. I. G. C'est ainsi que la dernière zone vit son taux réduit de 18 p. 100 à 8 p. 100. Parallèlement, d'autres textes, décret du 3 avril 1955, loi du 17 mars 1956 et décret du 1^{er} août 1961, réduisirent les taux applicables en matière de prestations familiales. Si le taux d'abattement maximum est le même dans les deux législations : 8 p. 100, il n'y a pas coïncidence en ce qui concerne les différentes zones. Ces disparités fournissent, s'il en était besoin, une argumentation supplémentaire pour demander l'abrogation d'une réglementation quelque peu dépassée.

Même si l'on admet — et je vais tenter tout à l'heure de vous démontrer le contraire — que les abattements de zones sont justifiés par la différence du coût de la vie selon le lieu de résidence des salariés, comment alors admettre que ce taux d'abattement soit variable selon qu'il doit servir à calculer le S. M. I. G., les prestations familiales ou le loyer d'une personne habitant ladite zone ?

Or, en fait, les abattements de zones ne trouvent aucune justification. Même si l'on doit déplorer, comme l'a fait le Conseil économique, l'absence de renseignements généraux sur le niveau des prix dans les différentes villes ou villages de province, il est indiscutable que pour un certain nombre de produits fabriqués de consommation familiale les prix pratiqués en province sont supérieurs aux prix des grandes villes où règne une concurrence sans merci.

Certes, il existe pour certains produits d'alimentation des possibilités d'approvisionnement ; mais, dans l'ensemble, on peut estimer que le coût de la vie est sensiblement égal à Paris et en province. D'ailleurs, la volonté exprimée par le Gouvernement de substituer à l'indice des 179 articles constaté uniquement à Paris un indice reflétant la réalité des prix de l'ensemble du pays ne fera que confirmer le fait que je viens d'énoncer.

Pourquoi alors maintenir cette discrimination entre salariés, rendue encore plus sensible par la classification quelque peu fantaisiste des communes à l'intérieur d'un même département ? Comment justifier que, sur 263 communes du Morbihan, seules 20 d'entre elles se voient appliquer un abattement inférieur au taux maximum ? Aussi importe-t-il que le Gouvernement se préoccupe sans retard de cette irritante question afin d'y apporter une solution équitable.

Certes, il n'est pas question de supprimer totalement, du jour au lendemain, des zones d'abattement qui, selon certains, trouvent leur justification économique dans la mesure où le bas niveau des salaires peut inciter des entreprises à s'installer en province, dans les zones d'abattement maximum. Or, je pense que cet espoir est illusoire : en fait, les zones d'abattement incitent plus les travailleurs à quitter leur village pour s'installer dans les grandes villes où les salaires sont plus

élevés qu'elles ne poussent les industriels à décentraliser leurs installations.

Puisque le Parlement discutera dans quelques jours le IV^e plan de développement économique et social, je pense que le Gouvernement serait heureusement inspiré s'il proposait à cette occasion la réduction par étapes, puis la suppression totale des zones d'abattement de salaires.

J'ose espérer, monsieur le Premier ministre, que ma voix sera entendue et qu'un peu plus de justice sociale s'instaurera dans notre pays. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche, ainsi que sur plusieurs bancs au centre droit et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le Premier ministre, dans la déclaration que vous avez faite le 26 avril devant l'Assemblée nationale pour présenter le programme de votre gouvernement, vous avez mentionné les départements d'outre-mer — et nous vous en sommes reconnaissants — mais cette mention a été faite comme au détour d'une phrase et d'une manière si discrète, je dirai même si marginale, qu'elle a provoqué en nous un malaise et une certaine inquiétude.

Parlant du IV^e plan, vous avez dit, monsieur le Premier ministre : « Je pense à la transformation de notre agriculture, à la modernisation des circuits commerciaux, à la nécessité de rendre la vie à des régions entières, à l'attention et à l'aide particulière qu'il faut apporter aux départements et territoires d'outre-mer ».

N'allez pas croire, monsieur le Premier ministre, que nous soyons affublés d'un complexe de susceptibilité — il s'en faut — mais les circonstances dramatiques dans lesquelles se débattent actuellement ces vieilles marches françaises, soumises à des pressions extérieures constantes, appelleraient, à notre avis, une prise de position plus nette pour couper court à tous ces dévergondages d'intellectuels en mal de « personnalisme » et qui procèdent, dans la quasi-généralité des cas, beaucoup plus de l'ambition personnelle déçue ou mal contenue, de l'observance de la mode, de l'obéissance servile à des mots d'ordre de l'étranger qu'au sens profond de l'intérêt des populations.

Voyez-vous, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas seulement d'aide que les départements d'outre-mer ont besoin. Les D. O. M. sont la France et veulent être traités comme tels dans les bons comme dans les mauvais jours. Les parlementaires de l'une et l'autre assemblée qui nous ont récemment visités peuvent porter témoignage que tel est le véritable sentiment de nos populations.

Depuis la loi du 19 mars 1946, notre option a été prise et elle demeure. A l'occasion des débats engagés aujourd'hui et qui vous permettront de définir tout à l'heure devant le Sénat les grandes lignes de votre politique financière, économique et sociale, nous souhaiterions, monsieur le Premier ministre, vous entendre affirmer avec vigueur la volonté de votre gouvernement de continuer la politique de rattrapage économique et social amorcée par votre prédécesseur à l'égard des départements d'outre-mer.

C'est dans les assurances formellement données, dans notre résolution farouche, inébranlable et lucide de demeurer les Français que nous sommes depuis trois siècles et plus que le pouvoir central a puisé la détermination d'entamer à notre égard cette politique qui doit conduire nos départements au niveau des autres départements de la France continentale.

Au moment où vous prenez les rênes du Gouvernement de la République, nous vous renouvelons d'enthousiasme cette assurance, monsieur le Premier ministre, et nous vous demandons en retour de nous réaffirmer les intentions du Gouvernement à notre égard.

Les départements d'outre-mer, à la suite de négligences ou de carences diverses que nous avons déjà évoquées à cette tribune, mais qu'il serait désagréable de rappeler aujourd'hui, les départements d'outre-mer, dis-je, sont en état de sous-développement économique et social.

Puisqu'il ne s'agit aujourd'hui que de grandes lignes d'une politique, je me contenterai de rappeler très succinctement les têtes de chapitre de nos affaires.

Au point de vue du social, un plan de rattrapage a été établi et adopté. Ce plan prévoit plusieurs étapes aux termes desquelles les départements d'outre-mer vont se retrouver à parité sociale avec les autres départements de la France continentale. Nous ne doutons pas de votre volonté de faire vôtre ce plan et de continuer à en réaliser les étapes.

Des mesures sont récemment intervenues sur le plan métropolitain pour améliorer la condition de certaines catégories bénéficiaires de l'aide sociale, notamment en ce qui concerne les allocations servies aux vieux travailleurs salariés, aux personnes âgées, aux déshérités, aux aveugles, aux infirmes, etc. Nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de hâter l'extension de ces mesures d'amélioration aux départements

d'outre-mer où le nombre d'assistés est plus grand que partout ailleurs et où leur sort est plus misérable encore.

Au regard des allocations familiales ouvrières, la situation est celle que vous connaissez certainement déjà. Dans ce domaine, le problème est demeuré quasiment entier tant les prestations actuellement servies sont médiocres, et cela après seize ans de départementalisation.

La commission Prigent est venue sur place s'enquérir de nos réalités. Un rapport a été déposé, mais les propositions nous sont inconnues. En tout état de cause, nous vous rappelons, monsieur le Premier ministre, que le problème des allocations familiales ouvrières appelle dans les départements d'outre-mer une solution urgente.

Dans ce domaine du social, plus particulièrement de la sécurité sociale, nous avons une revendication essentielle. Dans les départements d'outre-mer, les caisses de sécurité sociale comme les caisses d'allocations familiales sont gérées sur le plan du particulier, c'est-à-dire qu'elles demeurent en dehors du champ d'application de la solidarité nationale. Ensemble, mais à part, tel a été jusqu'à ce jour le comportement des caisses nationales à notre égard. Il est grand temps de mettre fin à cette situation agaçante, à cet état d'isolement et de ségrégation des caisses des départements d'outre-mer par rapport aux caisses nationales.

Voilà donc pour le social.

Sur le plan du rattrapage du sous-développement économique, un ensemble de mesures a déjà été adopté, mais dans la généralité des cas, les moyens financiers pour les promouvoir sont restés jusqu'à présent insuffisants.

Une loi de programme a été votée en juillet 1960. Elle contient, certes, de très bonnes dispositions, mais les premières réalisations sont à peine perceptibles tant les crédits sont parcimonieusement octroyés.

Une loi portant aménagement foncier permettant l'accession du prolétariat agricole à la propriété a été également votée. Les commissions ont été mises en place, mais jusqu'à ce jour, après bientôt un an, le premier fermier ou colon n'a pas été installé.

Une loi portant réforme fiscale et assortie d'allègements fiscaux a été adoptée, mais dans ce domaine comme dans les autres, on se heurte à une décevante tiédeur. C'est ainsi que les premiers dossiers d'investissement qui avaient reçu l'agrément de la commission locale ont été rejetés par la commission centrale sans qu'on sache bien pourquoi, décourageant ainsi les initiatives qui s'étaient fait jour.

Au titre de la loi de finances votée en décembre dernier, des crédits ont été accordés pour la mise en place de ce qu'on appelle « le service militaire adapté », mais le vote des crédits était à peine acquis qu'ils étaient immédiatement rognés par une lettre de finances rectificative, comprimant ainsi le projet dans sa phase même de démarrage.

Dans le domaine de l'énergie, le privilège de la production et de la distribution du courant électrique a été transféré par une loi, du concessionnaire privé qui l'exploitait à la Martinique à un concessionnaire public, mais, malgré une baisse nominale de 10 p. 100, les factures mensuelles demeurent toujours aussi élevées qu'auparavant.

Nous attendons le dépôt d'un projet de loi qui doit étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux petits exploitants agricoles, colons et fermiers. Nous attendons la parution des décrets qui, selon une disposition expresse de la loi, doivent étendre aux départements d'outre-mer le champ d'action du F. O. R. M. A. et réaliser la prise en charge de notre agriculture. Nous attendons l'allongement de la piste de Fort-de-France qui permettra de rompre l'isolement dont nous souffrons actuellement au sein de la Caraïbe.

Sans vouloir m'étendre davantage et en me tenant volontairement sur le plan de l'essentiel et du général, comme il convient dans un tel débat, je dirai que la situation démographique explosive qui existe dans nos départements et qui en est la caractéristique majeure, exige que l'on passe sans plus tarder du domaine des textes, c'est-à-dire du domaine de la théorie, à celui de la réalisation concrète.

Dans les départements d'outre-mer, qu'il vous souvienne, monsieur le Premier ministre, que nous sommes engagés dans une course contre la montre. Des pressions sont exercées de toutes parts. Des entrepreneurs de subversion, des crypto-séparatistes sont à l'affût et tirent avantageusement argument de toutes les lenteurs, de toutes les réticences, de toutes les insuffisances.

Ce que nous souhaitons donc, monsieur le Premier ministre, c'est l'engagement de votre Gouvernement de poursuivre avec vigueur l'exécution effective des mesures contenues dans le plan de rattrapage économique et social établi par le précédent gouvernement, de manière à faire de ces départements, lointains certes par la géographie, mais si intimement liés à la France par

toutes les fibres de leur cœur et de leur chair, d'authentiques départements français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Mesdames, messieurs, au moment de prendre pour la première fois la parole dans cette enceinte, je voudrais commencer par saluer votre assemblée.

Le Sénat, par ses traditions, par le sérieux de ses débats, par les collectivités qu'il représente et dont il est le miroir fidèle et, par là, l'image peut-être la mieux équilibrée de la France, le Sénat, dis-je, a droit aux égards et à la collaboration loyale du Gouvernement. En ce qui me concerne, je n'y manquerai pas et j'espère pouvoir compter sur votre concours. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec intérêt tous les orateurs, aussi bien ceux qui m'avaient posé des questions que ceux qui sont intervenus dans les débats. Je voudrais les remercier tous, dès ce premier contact, de quelque chose qui ne m'a point étonné et qui m'a touché, je veux parler de leur courtoisie à mon égard.

Peut-être aurais-je dû faire sur ce point une légère réserve quant à l'intervention de M. Jacques Duclos. Mais à bien l'écouter, il m'a paru que les mots « banque » et « banquier » prenaient dans sa bouche un certain goût de tarte à la crème ! (*Sourires.*)

M. Jean Bardol. Pour les banquiers.

M. le Premier ministre. Finalement, j'aurais peut-être été plutôt flatté d'imaginer que ma modeste personne, promue aux rudes fonctions que j'occupe à l'heure actuelle, suffisait à provoquer des désastres nationaux, d'énormes mouvements de grèves. Si cette vanité avait pu me toucher, je dois dire que M. Antoine Courrière aurait pu m'en guérir par avance. Il m'a rappelé, en effet, et c'était pour moi à la fois déprimant et réconfortant, qu'il y a un an, il posait une question orale sur les mêmes sujets et que, ce jour là, les mêmes grèves se déclenchaient.

Me voilà donc, si je puis dire, dégagé de la responsabilité des grèves. Il me reste néanmoins à répondre à M. Courrière et je tâcherai de le faire.

A vrai dire, les interventions qui ont marqué ce débat, comme les questions par lesquelles il a commencé, touchent à l'ensemble de notre politique économique, sociale et financière. C'est donc dans une certaine mesure en essayant de ne rien oublier, mais en m'attachant à définir l'ensemble d'une politique, que je vais m'efforcer de répondre.

Nous avons été au cours de cette journée quelque peu accablés de statistiques. Vous ne m'en voudrez donc pas d'y ajouter les miennes.

Si j'observe, en effet, la situation sociale et économique actuelle de la France, si, comme on le doit, j'essaie d'en regarder la réalité et d'en tirer les conséquences, tout en faisant les réserves qui s'imposent et que je développerai tout à l'heure sur les disparités, il faut bien admettre que notre pays connaît une période d'expansion continue et que cette expansion continue entraîne une augmentation continue également des revenus. En 1961, les taux horaires des salaires recensés par le ministère du travail accusent une hausse de l'ordre de 7,8 p. 100 et cette cadence qui est de presque 2 p. 100 par trimestre, s'est maintenue au cours du premier trimestre de 1962. Pour les fonctionnaires, pour les travailleurs de la fonction publique dans leur ensemble, comme pour ceux du secteur semi-public, l'augmentation des traitements et d'un certain nombre d'avantages annexes a donné une augmentation moyenne, au cours de l'année 1961, qui va de 7,5 à un plus de 8 p. 100 et, dans ces deux catégories, également, le rythme de l'effort de l'Etat s'est plutôt accentué au cours du premier trimestre de 1962 — je le dis sans vanité car je n'y suis pour rien.

Il est vrai qu'on objectera à juste titre ce que l'on a appelé la hausse des prix et à quoi nous devons prêter la plus grande attention. Sur ce point, les statistiques me donnent, pour la même année 1961, une augmentation, une hausse du prix de la vie d'environ 3,5 p. 100. J'admets, il est vrai, que ce rythme de hausse du prix de la vie s'est accéléré au cours du dernier trimestre de 1961. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il s'était ralenti au début de l'année 1962 et que des circonstances proprement saisonnières sont intervenues pour lui donner un coup de fouet dont tout nous permet de penser qu'il n'aura pas de longs effets. C'est ainsi qu'au mois d'avril l'indice des prix de gros est en baisse sur celui de mars et inférieur à l'indice de novembre 1961. Je n'en disconviens pas, cependant la hausse des prix de détail est préoccupante. Elle est aussi un signe qui doit nous rappeler qu'on ne peut pas augmenter inconsidérément les revenus sans atteindre les prix de revient et qu'à un certain moment les revendications se retournent contre ceux-là mêmes qui les formulent et au profit desquels elles sont satisfaites.

M. Antoine Courrière. Les capitalistes !

M. le Premier ministre. Je ne puis que me féliciter des déclarations récentes faites à ce sujet par votre rapporteur général M. Pellenc. C'est donc une nécessité absolue pour le Gouvernement d'arrêter cette hausse des prix. Il dispose d'un certain nombre de moyens. Il y attachera son attention et j'espère que le jour où vous le jugerez sur les résultats vous n'aurez pas à trop le blâmer.

La hausse des revenus est donc indiscutable et elle se traduit d'ailleurs dans la hausse de la consommation. Dans les dix dernières années arrêtées à 1961 puisque, évidemment, les statistiques sont relativement anciennes, la consommation du Français moyen a augmenté de 44 p. 100. Elle rattrape insensiblement, mais régulièrement, celle de la Grande-Bretagne et, parmi les grands pays, la consommation moyenne française n'est dépassée de façon vraiment sensible que par les Etats-Unis.

Je mets à part bien entendu les pays sur ce point très sous-développés que sont ceux du bloc communiste.

Il n'en reste pas moins que cette expansion de l'économie et cette hausse des revenus laissent subsister des disparités économiquement, socialement, humainement fâcheuses. Certaines catégories sociales sont laissées à la traîne et quelquefois accentuent leur retard. Là est donc, je le crois, le premier devoir du Gouvernement. Je l'ai déclaré devant l'Assemblée nationale. Il s'agit d'abord de rechercher les situations anormales, les situations défavorisées. Il s'agit de le faire avec loyauté, avec raison, mais aussi avec le cœur, je n'en disconviens pas. Parmi ces situations anormales, il en est qui touchent les individus, les catégories sociales; d'autres qui touchent des régions, d'autres des secteurs d'activité comme, par exemple, l'agriculture. Je vais essayer de passer en revue ces différents secteurs et de vous apporter quelques précisions sur ce qui est en cours d'exécution ou est décidé, en tout cas sur la ligne générale de la politique du Gouvernement.

Je parlerai des rémunérations et tout d'abord des rémunérations dans le secteur privé et je dirai tout de suite à M. Emile Hugues, et à quelques autres orateurs, que le Gouvernement n'entend pas entraver la liberté de négociations entre les employeurs et les salariés dans le cadre notamment des conventions collectives. Le Gouvernement, sur ce point, ne peut que se borner à des conseils de prudence, mais j'ajoute que ces conseils de prudence risquent d'être donnés plus encore que par le Gouvernement par les faits eux-mêmes et que, dans la période de concurrence décisive où nous sommes entrés et où, notamment à l'intérieur du Marché commun, les protections tendent à diminuer avant de disparaître, ces conseils de prudence méritent une attention particulière.

Je signalerai par exemple que, dans le seul domaine des automobiles, les statistiques récentes montrent que 14 p. 100 des immatriculations nouvelles portent sur des automobiles étrangères. Je pense qu'il y a là matière à réflexion!

Il y a cependant un point sur lequel, en matière de salaires dans le secteur privé, le Gouvernement, du fait de la loi, se doit en tout état de cause d'intervenir; il s'agit de ce qu'on appelle le S. M. I. G., qui intéresse des catégories de travailleurs parmi les plus défavorisées. Sur ce point, bien entendu, le Gouvernement se doit d'abord d'appliquer la loi, par conséquent d'appliquer le relèvement du S. M. I. G. lorsque l'indice des 179 articles, comme on le dit « saute ». Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit à ce sujet à l'Assemblée nationale et sur les conséquences que le Gouvernement tirera du fait que l'indice des 179 articles a deux fois franchi ce que l'on appelle la cote d'alerte; mais j'estime que le Gouvernement doit, en cette matière également, s'efforcer de prévoir. C'est pourquoi nous étudions à l'heure actuelle la possibilité, à laquelle d'ailleurs certains orateurs ont fait allusion, d'une augmentation spontanée, autonome du S. M. I. G. dans les mois prochains, de manière que, pour la première fois, on puisse dire que les travailleurs qui sont au plus bas degré de l'échelle profitent, au moins en partie, des fruits de l'expansion au lieu de voir leurs salaires s'adapter à la hausse des prix.

En ce qui concerne le secteur public, de nombreuses questions m'ont été posées. Je voudrais y répondre par un certain nombre de réalisations et d'intentions. Des efforts importants ont été déjà faits pour les fonctionnaires. Nous venons de décider un nouvel effort en faveur des catégories C et D, effort sur la limite duquel les discussions sont en cours, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Gouvernement.

L'effort envisagé pour les catégories C et D prévoit un relèvement de l'indice de début et, dans la limite d'un pourcentage non négligeable, la possibilité, peut être plus importante encore, d'accéder à l'échelle supérieure, lorsque certaines conditions d'ancienneté sont réunies. Non seulement, ces mesures intéressent une masse importante des fonctionnaires, mais encore offrent une possibilité de promotion individuelle que je ne crois pas négligeable. D'ailleurs, le Gouvernement envisage également pour le 1^{er} janvier 1963, un relèvement des indices de

début de carrière de la catégorie B. Je me permets de signaler que ce sera le premier relèvement de ces indices depuis 1948.

D'autres dispositions concernent l'éventail hiérarchique à l'intérieur de la fonction publique. Le Gouvernement, sur ce point aussi, poursuivra la politique du gouvernement précédent, qui était favorable à une ouverture de cet éventail.

Tout en accordant, je le répète, la priorité à l'augmentation des salaires des petites catégories, nous avons non seulement envisagé, mais décidé une prochaine ouverture de cet éventail hiérarchique de 10 points et cet effort, qui aura effet dans les prochains mois, sera poursuivi.

Quant aux retraités, je rappelle que l'incorporation dans le traitement de base des éléments dégressifs s'achèvera au 1^{er} décembre de cette année et qu'on aboutira ainsi à une amélioration sensible des retraites et des pensions. J'indique à tous ceux que préoccupe, comme il préoccupe le Gouvernement, le sort des anciens combattants, que, pour ceux-ci, la majoration finale de pension sera de 11,7 p. 100.

A côté du problème des rémunérations salariales il faut, disons-nous, étudier les cas particuliers d'un certain nombre de catégories qui ont été longtemps défavorisées et qui le sont encore, catégories parmi lesquelles je n'hésiterai pas à placer les familles.

Il est certain que la France se doit d'avoir une politique familiale généreuse, à la fois par humanité et, on le rappelait tout à l'heure, par intérêt. Sur ce point, un retard avait été pris. Des mesures récentes l'ont partiellement comblé. Sans doute jongle-t-on quelquefois beaucoup avec les milliards, mais les décisions prises représentent, en année pleine, un effort de 115 milliards d'anciens francs, ce qui n'est pas négligeable.

D'autre part, un décret a assuré la séparation des comptes des prestations familiales de ceux des assurances sociales et je peux répondre à ceux des orateurs qui s'en sont préoccupés, comme MM. Courrière et Fosset, que cette séparation sera maintenue. En outre, et compte tenu de ce que sera la situation à la fin de l'année en cours, le Gouvernement envisage, pour 1963, une nouvelle majoration des prestations familiales.

Le cas des personnes âgées a également appelé l'attention des orateurs et aussi, depuis longtemps, celle des gouvernements, notamment de celui qui m'a précédé. Nous tâcherons de continuer son œuvre. Ici encore, je rappelle que l'effort de majoration récemment fait comporte un plan de dix-huit mois, qui vient de démarrer et qui représente, en année pleine, 100 milliards d'anciens francs.

J'ajoute que je suis d'accord avec Mme Crémieux, qui a évoqué le problème de l'emploi pour les personnes âgées. C'est un problème particulier, délicat, douloureux même. Parmi les demandes d'emploi, 27 p. 100 émanent de personnes de cinquante à cinquante-neuf ans, et la solution de leurs problèmes est difficile. Sur ce point, nous ne pouvons pour l'instant que lancer une enquête dans le cadre professionnel et régional et chercher des solutions. Nous le ferons avec la volonté de les trouver.

Autre catégorie défavorisée, le titre le dit lui-même, celle des travailleurs handicapés. Une loi du 27 novembre 1957 était intervenue en leur faveur, mais elle est restée sans application faute de l'élaboration rapide d'un règlement d'administration publique. Ce règlement d'administration publique est prêt, il a été envoyé à l'examen du Conseil d'Etat et il sortira prochainement.

Autre catégorie — cette revue est peut-être monotone, mais elle est nécessaire — celle des rentiers viagers.

Le Gouvernement examine actuellement la situation anormale des rentiers viagers et recherche les mesures qui pourront être prises en leur faveur, qu'il s'agisse du montant des rentes ou de mesures fiscales. En tout cas, le problème fiscal fera l'objet de propositions dans la loi de finances de 1963.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant passer aux questions qui ont été évoquées par plusieurs orateurs et qui concernent l'équipement social du pays. Vous savez que le IV^e plan a voulu mettre l'accent sur cet aspect de notre développement.

M. Bouquerel s'est en particulier inquiété de ce qui était fait en matière d'équipement hospitalier. Il s'agit là sans aucun doute d'un sujet capital. La part du revenu national qu'un pays consacre à l'équipement sanitaire et social est une mesure de l'esprit de solidarité qui règne dans ce pays. Eh bien! vous verrez vous-même et vous jugerez de ce qui est prévu sur ce point dans le IV^e plan. En gros, le volume des investissements prévus est de l'ordre de 370 milliards de francs, soit le triple de ce qui était prévu dans le III^e plan.

Pour l'année 1962, les crédits mis en œuvre représentent six fois, je le souligne, les crédits de l'année 1958. Ce plan permettra la création d'un grand nombre de lits nouveaux: 7.000 lits dans les centres hospitaliers universitaires, 6.500 dans les autres hôpitaux, 12.000 dans les hospices, 12.000 dans les hôpitaux psychiatriques dont, hélas! nous connaissons la tragique insuffisance. Plus de 10.000 places seront créées dans les centres spéciaux pour une catégorie particulièrement dou-

loureuse, celle de l'enfance inadaptée. Je passe sur les logements-foyers, les maisons de retraite, les crèches, etc.

Il serait trop long de parler de la politique de construction. Vous savez l'effort qui se fait chaque année pour que le nombre de logements terminés soit supérieur à celui de l'année précédente. On a lié à ce problème celui des rapatriés. Le Gouvernement a accepté qu'une nouvelle tranche spéciale de 12.000 logements leur soient précisément destinés. Bien entendu, ce n'est pas dans les logements que l'on met en chantier ou que l'on décide de mettre en chantier que l'on pourra accueillir ces rapatriés, mais nous avons voulu augmenter les programmes pour pouvoir réserver un certain nombre de logements terminés à nos compatriotes retour d'outre-mer.

Je passe également sur l'éducation nationale. On a traité de la tragique insuffisance des crédits. Ceux-ci ont été très fortement augmentés, vous le savez ; ils le seront encore et l'utilisation de ces crédits devra faire l'objet d'un effort accru, de façon à mieux en tirer tout le profit. Sur ce point je compte que l'expérience du nouveau ministre de l'éducation nationale en matière de construction permettra notamment de rattraper les retards dans le domaine des constructions scolaires.

Annexe de l'éducation nationale, mais qui nous intéresse parce qu'elle touche à des cas qui ont besoin d'un effort spécial, il y a la formation professionnelle, par exemple la formation professionnelle des adultes, chaque fois qu'à cause de suremploi actuel ou à cause de la reconversion industrielle se posent des problèmes d'adaptation. Là aussi nous avons prévu une augmentation des crédits, une multiplication des centres et des sections, et, à fin 1962, pour prendre un exemple, dans l'industrie des métaux la capacité de formation aura doublé par rapport à 1959. Cet effort sera étendu à 1963.

Une loi du 31 juillet 1959 a prévu la promotion sociale. Les crédits dans ce domaine seront augmentés, les bourses et les stages à plein temps seront plus nombreux et des crédits vous seront demandés à cette fin dans le prochain collectif.

Il est certain que, si nous sommes en période de suremploi, nous devons néanmoins nous préoccuper du problème qui se poserait demain avec l'arrivée de classes nombreuses, la diminution du service militaire et la démobilisation, par conséquent, plus rapide des jeunes recrues. Des organismes, conseils professionnels pour l'orientation et la promotion, seront créés ; des sections d'accueil pour démobilisés seront également constituées ; un bureau pour leur accueil est en cours de création dans vingt directions départementales. Il y faudra des crédits ; vous les trouverez dans le budget de 1963.

Mesdames, messieurs, l'effort qui est entrepris dans tous ces domaines est considérable et je dois rendre hommage sur ce point à l'œuvre du gouvernement de M. Debré. J'essaierai de continuer cette tâche, de l'améliorer, de la perfectionner sur certains points mais il serait injuste de ne pas commencer par la signaler.

Sa poursuite demande un climat de confiance et de collaboration entre l'Etat et les travailleurs, c'est-à-dire notamment avec les organisations syndicales. En ces jours où nous assistons à des mouvements de grèves divers et à l'occasion quelque peu orchestrés (*Murmures à l'extrême gauche*), je tiens à préciser ceci : le Gouvernement n'entend pas remettre en cause le droit de grève des travailleurs du secteur public et du secteur semi-public, mais il compte sur eux pour que ces grèves se déroulent conformément aux prescriptions légales et pour qu'elles n'aboutissent pas à désorganiser la vie économique et à créer une gêne insupportable pour les usagers, au premier rang desquels se trouvent précisément les travailleurs. Je compte sur un climat de bonne volonté réciproque et, là encore, je m'efforcerai de montrer le mien au cours des entretiens que je vais avoir avec les représentants de ces organisations.

Je voudrais dire un mot, maintenant, de ce qu'on a appelé les « déséquilibres régionaux » et, au passage, répondre à M. Georges Marie-Anne que, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, le plan sera poursuivi et le retard sera, je l'espère, rattrapé. Pour corriger les déséquilibres régionaux, un effort a été entrepris depuis déjà longtemps et de nombreuses solutions ont commencé à être élaborées et quelquefois mises en place.

Le moment m'a paru venu de donner à cet aspect de l'action gouvernementale et de sa politique économique un caractère plus systématique. C'est pourquoi j'ai créé un ministère de l'aménagement du territoire à qui j'ai délégué mes pouvoirs sur le commissariat général au plan. Mon intention est de concentrer à l'intérieur de ce commissariat général au plan, dont d'ailleurs le nom devra probablement être modifié ou complété pour comporter la notion de régionalisation ou d'aménagement du territoire, tous les services de conception, y compris ceux qui jusqu'ici dépendaient de la direction de l'aménagement du territoire au ministère de la construction.

Le contrôle de l'exécution du plan sera axé sur la régionalisation et suivi de près par deux délégués généraux, l'un le délégué général à l'aménagement du territoire, l'autre le délé-

gué général du district parisien. Ils devront déceler les carences, réformer les méthodes et surtout tâcher d'aboutir à faire concorder l'action économique de l'Etat et les objectifs régionaux.

C'est une tâche complexe et importante. L'action économique de l'Etat a des incidences sur les régions, même lorsqu'elle est en apparence neutre. C'est le cas, par exemple, de la réforme des tarifs de transports par chemin de fer, dont certains effets régionaux devront être corrigés. (*Applaudissements à droite, sur divers bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

C'est le cas, naturellement, de l'action économique de l'Etat lorsque celle-ci est positive, active si j'ose dire, en matière d'infrastructure. Je ne pense pas simplement ici aux dépenses d'infrastructure des travaux publics, notamment d'autoroutes auxquelles on a fait allusion à très juste titre ; je pense également aux dépenses d'équipement social et sanitaire, aux établissements de santé, de retraite, aux établissements d'enseignement, à la localisation des grandes écoles. Il y a là un certain nombre de mesures qui dépendent de l'Etat et qui ont des conséquences pour la revitalisation de certaines de nos régions.

Enfin, l'Etat doit pouvoir, par des mesures appropriées, contribuer à orienter les investissements privés tout en laissant à ceux-là la liberté nécessaire, tout cet effort pouvant être accompli, je m'empresse de le dire ici comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, en collaboration au stade de l'élaboration avec tous les représentants des formations professionnelles et syndicales, avec, pour la définition des grandes directives, la collaboration du Parlement et, dans l'exécution à la base, en liaison étroite avec les collectivités locales. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Joseph Reybaud. Très bien !

M. le Premier ministre. En ce qui concerne cet ensemble de déséquilibres, j'ai dit tout à l'heure que le plus important peut-être est celui qui touchait à notre agriculture, déséquilibre que de nombreux orateurs et notamment M. Bouquerel ont dénoncé. Le Gouvernement doit y faire face par une politique de longue durée, tenace et progressive afin d'aboutir à cette parité qui est inscrite dans la loi d'orientation. A ce propos je signale à M. Bouquerel, qui l'a demandé, que le premier rapport annuel sur l'application de cette loi d'orientation sera publié à la fin de juin ou au début de juillet.

Pour atteindre à cette parité, un aménagement profond des structures est nécessaire, mais cet aménagement doit être progressif,...

M. André Dulin. Oh !

M. le Premier ministre. ... doit être rationnel. Nous devons ménager les intérêts des agriculteurs âgés tout en donnant des chances nouvelles à nos jeunes agriculteurs. Il y faut un effort de remembrement qu'on doit poursuivre, mais qui doit être intégré dans des mesures d'ensemble et la liaison entre l'aménagement foncier et l'aménagement de l'habitat doit être établie et maintenue. Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural — les « SAFER » pour les initiés — y contribuent. Leur mise en place doit être achevée rapidement. Elles devront avoir un droit de préemption, mais elles ne devront en user qu'avec prudence.

M. André Dulin. Et le respect de la propriété. (*Interruptions.*)

M. le Premier ministre. Il faut pour tout cela une adaptation du crédit. J'ai demandé au crédit agricole de mener activement l'étude de prêts aux agriculteurs, assurant la rentabilité de l'exploitation pour ceux qui accepteront des contrats techniques de production.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, juste préoccupation de tous, la loi du 2 août 1960 a défini un cadre et des principes. Un projet de loi de programme d'enseignement agricole sera soumis au cours de cette session au Parlement. Il constituera la première tranche d'un plan de dix ans destiné à doter la France des établissements nécessaires.

Ces projets sont les plus importants. Ils ne doivent pas nous faire oublier le niveau de vie actuel des agriculteurs conditionné par le niveau des prix et par l'importance des débouchés. Ce problème a été à la fois compliqué et facilité par les accords de Bruxelles, dits du « Marché commun agricole ». Compliqué parce que nous sommes obligés de « repenser » les questions en fonction du Marché commun, facilité par les débouchés que représentent les cinq pays associés à nous à l'intérieur du Marché commun pour notre politique agricole. La mise au point des règlements d'application de ces accords se poursuit à Bruxelles favorablement et le Gouvernement les défendra en toute occasion avec la plus grande énergie, et notamment dans les discussions avec la Grande-Bretagne à propos du Marché commun.

En tout état de cause, les prix agricoles seront fixés comme promis avant le 30 juin et les crédits nécessaires aux interventions du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles seront assurés aussi longtemps que nécessaire.

Il est du devoir du Gouvernement de se préoccuper de la situation et de l'avenir de nos agriculteurs. Depuis dix-sept ans, un effort considérable a permis à notre industrie non seulement de se relever de ses ruines mais de se hausser au niveau des industries européennes. Le moment est venu pour nous d'entreprendre cette même tâche qui est une vraie révolution dans le domaine de l'agriculture. C'est le moyen de maintenir l'équilibre régional et social de cette nation et c'est le moyen de nous mettre en mesure de faire face aux énormes possibilités d'absorption du Marché commun.

Toute cette action sociale doit s'inscrire dans un cadre plus vaste qui est celui de la répartition des bénéfices de l'expansion. C'est celui de la politique des revenus dont j'ai constaté qu'elle avait un grand succès tout au moins au point de vue des termes puisque tout le monde l'a relevé.

Au sujet de cette politique nationale des revenus, il y aurait deux erreurs à ne pas commettre. Je vous demande la permission de parler ici sans démagogie. On ne peut pas promettre l'impossible. Considérer une politique de revenu comme une politique de pure répartition où l'on va distribuer à chacun tout ce qu'il demande serait une imposture. Certains ont le secret des augmentations massives de salaires qui ne pèsent pas sur les prix de revient ; ils ont le secret des majorations d'impôts qui ne pèsent pas sur les contribuables ; ils ont le secret des diminutions d'impôts qui ne pèsent pas sur les recettes fiscales ; ils ont le secret d'abaisser la durée du travail sans diminuer la production.

M. Jean Bardol. Celui de diminuer les bénéfices sans toucher aux salaires.

M. le Premier ministre. Pour moi et pour mon Gouvernement qui cherchons sérieusement à augmenter le niveau de vie des masses et d'abord des plus défavorisés, nous ne pouvons pas ne pas mettre en garde le pays contre certaines illusions...

M. Camille Vallin. Des milliards de profit !

M. le président. Rendez hommage au Premier ministre qui n'a interrompu personne ! Imité-le ! (*Applaudissements.*)

M. le Premier ministre. C'est ainsi qu'il ne saurait être question actuellement d'un abaissement généralisé de la durée du travail. Ce n'est que lorsque les jeunes et nombreuses générations seront en âge de travailler, lorsque la diminution de la durée du service militaire aura porté ses fruits, que ce problème de la durée du travail pourra être examiné dans son ensemble, c'est-à-dire probablement dans les deux dernières années du quatrième plan.

Il en serait de même d'une hausse excessive de la consommation ou des revenus salariaux ou autres. Elle ne pourrait qu'entraîner une diminution des investissements ou une hausse rapide des prix. Elle entraînerait probablement toutes les deux et le résultat serait de ruiner la valeur de notre monnaie, c'est-à-dire l'effet que les étrangers ont déclaré miraculeux de la réforme faite en 1958 par le général de Gaulle et par le président Antoine Pinay, et dont vous me pardonnez de dire que j'ai quelque raison de la connaître. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

Pour la première fois depuis très longtemps, depuis peut-être 1914, à de rares exceptions près, les années 1928 et 1929, la France, sans aucune aide extérieure, connaît durablement à la fois la stabilité monétaire et l'expansion. Pour la première fois notre balance commerciale se trouve plus équilibrée avec une augmentation massive des échanges. Là est la preuve, mais aussi la cause de notre prospérité.

Je laisse de côté les effets de cette politique sur la liberté d'action de la France vis-à-vis des autres nations. Je rappellerai simplement, parce qu'il me semble que quelquefois on l'oublie trop, qu'en 1958 la France, après avoir épuisé toutes les facultés d'emprunts extérieurs se trouvait sur ce point exsangue de devises, c'est-à-dire dans l'impossibilité d'importer les matières premières et les produits nécessaires à la marche de son économie. Des mesures draconiennes avaient dû être décidées par le Gouvernement pour limiter l'attribution de licences d'importation et, malgré cela, nous ne pouvions espérer vivre que quelques mois à ce rythme ralenti. Seuls les événements algériens de mai 1958 ont évité à la IV^e République cette rude confrontation avec les réalités économiques et financières.

M. Antoine Courrière. Vive le 13 mai ! Vive Salan !

M. André Dulin. La dévaluation s'est faite contre la paysannerie.

M. le Premier ministre. Le redressement immédiat qui a suivi a permis à notre pays de ne connaître que les premiers effets de la récession qui s'amorçait, mais ne vous y trompez pas, sans la vaste, sévère et rude réforme monétaire de 1958, nous étions acculés, vous étiez acculés à la crise économique, au repliement sur vous-mêmes, à l'impossibilité d'entrer dans le Marché com-

mun, c'est-à-dire à la stagnation du niveau de vie des masses. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Bardol. Ah ! ah !

M. le Premier ministre. Que M. Antoine Courrière me permette de le lui dire, les pentes se descendent toujours plus rapidement qu'elles ne se remontent. (*Applaudissements au centre droit.*)

Néanmoins, dans cette politique des revenus, il y aurait une deuxième erreur à commettre qui serait d'imaginer qu'il s'agit là d'un mot, d'un prétexte inventé, dont l'unique objet serait de freiner la hausse des salaires. La politique des revenus doit être une confrontation générale et loyale. Son premier objet est un effort d'information réciproque réalisée au grand jour. Elle doit entraîner — c'est exact, monsieur Hugues — une politique de régulation des revenus, aussi bien des profits que des salaires. Cette politique doit rester d'ailleurs conforme à l'esprit du planisme français, c'est-à-dire être à la fois planifiée, souple et loyale. Elle doit viser à deux objectifs : tout d'abord, accroître la part dévolue, dans le revenu national, aux catégories défavorisées dont j'ai cité tout à l'heure quelques-unes, notamment l'agriculture.

M. Camille Vallin. Et les banquiers !

M. le Premier ministre. D'autre part, elle doit aménager et permettre la continuation de notre effort d'investissement sous toutes les formes prévues par le quatrième plan. Cet effort d'investissement a pour but de maintenir le rythme de l'expansion, tâche délicate et toujours menacée. C'est à ce prix que nous nous donnerons les moyens d'un progrès social continu. J'estime que, si le rôle de l'Etat et j'ajouterai sa responsabilité sont, dans ce domaine, déterminants, on ne peut les exprimer qu'avec l'aide de tous. Cela veut dire, bien sûr : avec l'aide des représentants du peuple, c'est-à-dire du Parlement qui, dans une semaine, ouvrira un large débat, lequel ne sera ni inutile ni stérile, sur le quatrième plan. Cela veut dire aussi avec l'aide des organisations professionnelles et syndicales. Je prendrai contact avec elles dans les jours qui viennent et j'ai l'intention de faire en sorte que ces contacts soient réguliers et répétés. Ainsi se préparera justement cette confrontation générale prévue pour la fin de l'été dans le cadre du conseil supérieur du plan, dont l'ordre du jour et les méthodes vont être étudiés par un groupe d'experts qui sera désigné incessamment.

Mesdames, messieurs, Camille Desmoulins rêvait d'une république que tous auraient aimée. C'est cette république démocratique et sociale que nous avons à construire. L'effort est commencé. Nous tâcherons de le poursuivre en reprenant le conseil de Jaurès : « Aller à l'idéal en comprenant le réel ». (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 13 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 189, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 sur l'organisation générale de la défense.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 190, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Labidi Neddad un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi relatif aux réparations à accorder aux jeunes gens ou aux militaires de la disponibilité ou des réserves victimes d'accident lors de leur participation à des séances d'instruction militaire (n° 125, 1961-1962).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 191 et distribué.

— 15 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 17 mai, à quinze heures :

Examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de visiter les forces françaises en Allemagne.

Discussion du projet de loi modifiant l'article 48 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs [N^{os} 158 et 173 (1961-1962)]. — M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion de la proposition de loi de MM. Raymond Bonnefous, Emile Hugues et Paul-Jacques Kalb tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi validée du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux. [N^{os} 159 et 163 (1961-1962)]. — M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi relatif à la vaccination antipoliomyélique obligatoire et à la modification de l'article L. 48 du code de la santé publique. [N^{os} 155 et 178 (1961-1962)]. — M. Jacques Henriot, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant le bénéfice des dispositions de l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien-lunetier détaillant. [N^{os} 128 et 167 (1961-1962)]. — M. Paul Levêque, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun. [N^{os} 284 (1960-1961), 9, 22, 23 ; 139 et 175 (1961-1962)]. — M. Victor Golvan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, et n^o 182 (1961-1962), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Marcel Molle, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Cessation du mandat sénatorial d'un membre du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n^o 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 15 avril 1962, publié au *Journal officiel* du 16 avril 1962, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la délibération du bureau en date du 21 janvier 1959 ;

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation, à la date du 15 mai 1962, du mandat sénatorial de M. Jacques Marette (Seine), ministre des postes et télécommunications.

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE
(38 membres au lieu de 39.)

Supprimer le nom de M. Jacques Marette.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 MAI 1962
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

398. — 15 mai 1962. — M. Pierre Marcihacy demande à M. le ministre des armées s'il est exact qu'à la date du dépôt de la présente question, de jeunes soldats du contingent doivent être envoyés en renfort à Oran.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 MAI 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre ».

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion ».

2661. — 15 mai 1962. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que dans les départements du groupe Antilles-Guyane, les malades ou accidentés dont l'état après guérison nécessiterait une rééducation fonctionnelle sont dans l'impossibilité de bénéficier de ce complément de soins nécessaires à leur complet rétablissement, faute de formation spécialisée. Il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé de créer à la Martinique un centre régional de rééducation fonctionnelle qui pourrait être rattaché au centre hospitalier de Fort-de-France.

2662. — 15 mai 1962. — **M. André Meric** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un promoteur de construction se propose de constituer une société civile particulière de construction qui sera placée sous le régime de la loi du 28 juin 1938; cette société aura pour objet la construction d'un ensemble immobilier sur un terrain appartenant à un tiers qui désire être payé en appartements mais ne souhaite pas entrer dans la société; le propriétaire du terrain vendrait à cette dernière son bien moyennant un prix convertible en l'obligation pour la société de lui donner en paiement après construction un certain nombre d'appartements livrés clés en mains. La donation en paiement d'un certain nombre d'appartements à un tiers non associé, mais prévue dès l'origine et à titre de condition de la vente du terrain, est-elle susceptible de faire perdre à cette société, placée sous le régime de la loi de 1938, les avantages fiscaux dont jouissent les sociétés de ce type (enregistrement de la constitution et du partage au droit fixe, etc.). Il lui demande s'il en serait de même dans le cas où le propriétaire se réserverait les millièmes du terrain correspondant aux appartements devant lui revenir et ne vendrait à la société que le surplus de ses millièmes, le prix de la vente étant converti en l'obligation pour la société de construire et livrer les appartements choisis par le vendeur.

2663. — 15 mai 1962. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 15 du décret n° 61-1168 (J. O. du 31 octobre 1961) relatif à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs, une même valeur mobilière ne peut être inscrite à la cote de plusieurs bourses; l'inscription à la cote d'une bourse française d'une valeur déjà admise à la cote d'une autre bourse française entraîne, pour cette valeur, sa radiation de la cote à laquelle elle figurait. Il lui fait observer que la mise en œuvre de ces dispositions ne manquera pas d'avoir de très regrettables incidences sur la gestion des titres émis par les sociétés de développement régional et sur le rendement des emprunts lancés par les collectivités locales. En vertu de la règle de l'unicité de cotation qui résulte du décret du 30 octobre 1961, les sociétés de développement régional et les collectivités locales sont, en effet, depuis le 1^{er} janvier 1962, dans l'obligation d'opter en ce qui concerne la cotation de leurs titres et emprunts entre la bourse des valeurs de Paris et les bourses régionales. Or il est manifeste que l'exercice de ce choix inéluctable comportera de graves conséquences, quelle que soit la solution adoptée. Si l'exclusion de ces valeurs de la Bourse de Paris risque de rendre malaisé leur placement ou leur classement dans les portefeuilles, leur disparition de la cote des bourses régionales ira assurément à l'encontre de la politique de décentralisation préconisée par le Gouvernement et contrariera, dans le même temps, l'expansion de l'économie régionale. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas opportun dans la conjoncture actuelle, de modifier la réglementation afin que les titres émis par les sociétés de développement régional ainsi que les emprunts des collectivités locales puissent, par dérogation au principe posé par l'article 15 du décret du 30 octobre 1961, être simultanément cotés à la Bourse de Paris et dans les bourses régionales avec lesquelles ces valeurs ont une indéniable affinité.

2664. — 15 mai 1962. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une somme de 5.000 NF est due par une caisse primaire de sécurité sociale, au titre de prestations maladie, à la succession d'une personne décédée laissant pour légataire universelle une personne non parente; que cette succession est grevée d'une somme supérieure à celle-ci pour honoraires chirurgicaux dus au jour du décès; que le receveur d'enregistrement du lieu de cette succession prétend que le montant des prestations maladie doit figurer en l'actif et qu'il peut admettre en déduction qu'une somme maxima de 2.000 NF, conformément à l'article 756 du code général des impôts au titre des frais de dernière maladie; que, de ce fait, la légataire se trouve passible de droits de mutation par décès à 60 p. 100 sur une somme qui servira à acquitter partiellement le montant des frais de dernière maladie. Elle lui demande si le décompte de la caisse primaire de sécurité sociale constitue un titre contre la défunte et si l'attestation de créancier délivrée par le médecin doit être acceptée par l'administration de l'enregistrement à concurrence au moins du montant des prestations allouées par la caisse de sécurité sociale en remboursement partiel des honoraires dus à ce dernier.

2665. — 15 mai 1962. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, pour éviter des interprétations diverses par les services de la sécurité sociale agricole, il ne serait pas souhaitable qu'une circulaire ministérielle précise ce qu'il faut entendre par groupements agricoles professionnels et fixe, sans ambiguïté, la situation des associations syndicales constituées pour l'exécution des travaux d'amélioration agricole d'intérêt collectif prévus aux paragraphes 8, 9, 10 et 11 de l'article 1^{er} des lois des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888, modifiées par le décret du 21 décembre 1926, et, en particulier, des associations syndicales d'irrigation, vis-à-vis des organismes de la sécurité sociale agricole, et donne notamment à ces organismes une interprétation précise de l'article 4 de la loi du 20 avril 1950.

2666. — 15 mai 1962. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre de la justice** qu'antérieurement au 1^{er} janvier 1948, date de la mise en place du régime dit de la départementalisation, les tarifs des huissiers de justice en exercice à la Martinique et à la Guadeloupe, étaient ceux de Paris majorés de moitié, pour tenir compte des conditions et sujétions matérielles de l'existence dans ces îles; que cette majoration ayant été supprimée à partir du 1^{er} janvier 1948, il est devenu très difficile d'assurer le recrutement dans cette profession et de pourvoir de titulaires les charges devenues vacantes. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de décider que dans ces deux départements les tarifs des huissiers de justice seront ceux de la France continentale majorés de moitié comme précédemment.

2667. — 15 mai 1962. — **M. Léon Jozeau-Marigné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une femme a obtenu le bénéfice de l'assistance judiciaire dans une instance en divorce; qu'en exécution du jugement la communauté a été liquidée et la femme appelée à faire connaître son acceptation ou sa renonciation à ladite communauté; que, ayant renoncé, elle se voit aujourd'hui réclamer des droits d'enregistrement pour cette renonciation, le bénéfice de l'assistance judiciaire ne lui étant pas reconnu. Il lui demande s'il lui paraît normal que ses services refusent d'entendre l'assistance judiciaire à la renonciation, conséquence immédiate du jugement.

2668. — 15 mai 1962. — **M. Jean-Louis Fournier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une élève préparant les cours d'infirmière et ayant dû s'absenter pour le décès de son père peut récupérer ces absences en travaillant l'après-midi.

2669. — 15 mai 1962. — **M. André Meric** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que la réforme judiciaire de 1958 a supprimé environ 180 greffiers en chef, titulaires de charges et celles-ci rattachées aux prix de chancellerie à celles des 165 greffiers en chef restant en exercice, qui ont été les seuls bénéficiaires de cette réforme; que, parmi ces 180 greffiers, la plus grande partie d'entre eux, âgés de moins de soixante ans, ont été fonctionnarisés et que, de ce fait, leur situation, notamment du point de vue de la retraite, se trouve réglée; qu'il n'en est pas de même pour les 30 greffiers en chef, âgés de plus de soixante ans, et qui n'ont pas été reclassés; qu'ils n'ont reçu qu'une dérisoire indemnité d'éviction et qu'ils n'ont comme retraite que 343,20 NF par an; qu'il est difficile d'admettre qu'une telle discrimination ait été ainsi faite sans que les responsables de la réforme judiciaire, depuis 1958, ne se soient souciés d'y porter remède; qu'en effet ce problème a été soulevé de nombreuses fois, notamment devant le Sénat, lors de la discussion du budget de la justice le 21 novembre 1960, sans qu'aucune solution n'intervienne. Il lui demande si, tenant compte de ces faits, il envisage de prendre, à l'égard de ces greffiers âgés de plus de soixante ans, les mesures d'équité qui s'imposent.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais; 2519 Roger Lagrange.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 2360 Alfred Isautier.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA COOPERATION

N° 2245 Camille Vallin.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 767 Edmond Barrachin; 2406 André Armengaud.

AGRICULTURE

N°s 1767 Philippe d'Argenlieu; 1946 Michel Yver; 2085 Lucien Bernier; 2120 Michel de Pontbriand; 2232 Octave Bajoux; 2283 René Tinant; 2394 Jean Périquier.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2123 Camille Vallin; 2310 Etienne Dailly; 2446 Charles Naveau.

ARMÉES

N°s 2440 Emile Dubois; 2441 Emile Dubois; 2442 Emile Dubois.

CONSTRUCTION

N^{os} 2476 André Fosset; 2424 Bernard Chochoy; 2462 Arthur Lavy.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 2081 Georges Cogniot; 2171 Georges Cogniot; 2172 Etienne Dailly; 2279 Georges Cogniot; 2331 René Tinant; 2402 André Fosset; 2439 Emile Dubois; 2496 Camille Vallin; 2497 Jean de Bagneux; 2503 René Tinant; 2506 Roger Menu; 2520 André Monteil; 2521 André Chazalon; 2523 Marie-Hélène Cardot; 2524 Jean Lecanuet. 2525 Edmond Barrachin.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N^{os} 1091 Etienne Dailly; 1111 Camille Vallin; 1318 Paul Ribeyre; 2146 Jules Pinsard; 2168 Guy de La Vasselais; 2238 Marcel Boulangé; 2275 René Dubois; 2297 Pierre Métayer; 2330 Emile Vanrullen; 2365 Paul Wach; 2374 Etienne Rabouin; 2400 André Armengaud; 2439 René Tinant; 2423 Edgard Tailhades; 2444 Gérard Minvielle; 2457 Fernand Verdeille; 2466 Antoine Courrière; 2469 Jules Pinsard; 2472 Victor Golvan; 2481 Auguste Billiemaz; 2484 Bernard Lafay; 2500 Michel Yver; 2501 Emile Vanrullen; 2516 Georges Rougeron.

INDUSTRIE

N^o 2430 Etienne Dailly.

INTERIEUR

N^{os} 581 Waldeck L'Huilier; 2199 Bernard Lafay; 2504 Bernard Lemarié; 2507 Jean Errecart.

SANTE

N^{os} 2490 Gabriel Montpied; 2494 Jean Bertaud.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N^o 2429 Emile Aubert.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CONSTRUCTION

2574. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de la construction que les dommages mobiliers (meubles d'usage courant) subis par un sinistré ont donné lieu à une indemnisation forfaitaire dans le cadre des règles fixées par l'article 3 du décret n^o 53-717 du 9 août 1953. Le sinistré dont il s'agit, en plus de son mobilier d'usage familial, a perdu d'autres biens meubles d'usage courant dont l'indemnisation n'est pas reprise, au sens de l'article 8 du décret susdit, au corps de l'indemnisation forfaitaire, tout au moins en ce qui concerne les moyens de transports. Etant précisé que le sinistré en cause a perdu quatre bicyclettes et deux fusils réservés à son usage et à celui des membres de sa famille, il lui demande quel processus doit présider à l'indemnisation de la perte de ces derniers biens, étant indiqué que le sinistré dont il s'agit a, dans les délais requis, satisfait aux exigences de l'article 1^{er} de l'arrêt ministériel du 10 novembre 1959. (Question du 9 avril 1962.)

Réponse. — Afin qu'une réponse puisse être donnée en toute connaissance de cause quant à une indemnisation éventuelle des biens d'usage courant dont il s'agit, il conviendrait de déterminer au préalable la situation du dossier correspondant au regard des dispositions: 1^o de l'article 1^{er} de l'ordonnance n^o 58-1453 du 31 décembre 1958; 2^o de l'arrêt ministériel du 19 janvier 1959; 3^o de l'article 56 de la loi de finances pour 1962. Il serait donc souhaitable que l'honorable parlementaire veuille bien indiquer les références exactes de l'affaire évoquée par la présente question écrite (nom du sinistré, numéro du dossier correspondant, service départemental compétent) pour qu'une étude en ce sens puisse être immédiatement entreprise.

M. le ministre de la construction fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 2586 posée le 12 avril 1962 par M. Marcel Lemaire.

INDUSTRIE

2595. — M. Jean Bardol appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur sa réponse à sa question écrite n^o 2411, publiée au *Journal officiel* du 20 mars 1962 (débat parlementaire, Sénat, p. 84, 2^e colonne), relative à la non-représentation de la C. G. T. dans le conseil d'administration des Charbonnages de France et au conseil d'administration des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. En effet, il lui confirme qu'en 1959 il n'a pas été possible de retenir les candidatures proposées par cette

organisation syndicale. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître: 1^o les raisons qui ont motivé le refus des candidatures proposées; 2^o si le motif invoqué a été formulé à cette organisation; 3^o et si elle a été invitée à présenter d'autres propositions. (Question du 14 avril 1962.)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles n'ont pu être retenues les candidatures proposées par certaines organisations syndicales en vue de la nomination des membres des conseils d'administration des Charbonnages de France et des Houillères de bassin ont été rappelées dans la réponse à la question écrite n^o 2411 publiée au *Journal officiel* du 20 mars 1962. La question posée, qui se réfère au même objet, n'appelle pas de nouveaux commentaires.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 2597 posée le 14 avril 1962 par M. Jean Bardol.

INTERIEUR

2584. — M. Georges Rougeron signale à M. le ministre de l'intérieur qu'il est encore possible de voir, à l'occasion de fêtes foraines publiques, des êtres humains, apparemment de race noire, présentés dans des cages comme des animaux féroces et auxquels leurs « propriétaires » imposent de recevoir sur les différentes parties du corps des fers rougis au feu et des torches incandescentes. Il demande comment de tels spectacles peuvent toujours, dans la seconde moitié du xx^e siècle, être admis et s'il ne serait pas grand temps de mettre un terme à des pratiques aussi dégradantes. (Question du 12 avril 1962.)

Réponse. — Quel que soit le mauvais goût des exhibitions auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire, les individus qui s'y adonnent s'y prêtent de leur plein gré, les manœuvres auxquelles ils s'exposent étant heureusement des simulacres plus ou moins habiles. Il appartient aux maires, en vertu des pouvoirs de police qui leur sont propres, de refuser leur autorisation aux spectacles de telle nature chaque fois que les conditions dans lesquelles ils se déroulent apparaîtraient inacceptables.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

2604. — M. Emile Dubois expose à M. le ministre des postes et télécommunications que certains personnels de son administration, et spécialement les gérants d'agences postales, ne semblent pas bénéficier des avantages sociaux accordés par la législation en vigueur à l'ensemble des salariés; et notamment des congés payés. Selon les indications recueillies, les personnes chargées de la gérance des agences postales ne reçoivent pas d'indemnité de congés payés lorsqu'elles ne s'absentent pas effectivement au cours de l'année et, si elles désirent s'absenter, elles peuvent recevoir une indemnité égale à la moyenne de douze jours ouvrables « à condition de prendre en charge les frais de leur remplacement ». Dans les deux cas, ces personnes sont donc réellement privées de congés payés. Il lui demande de vouloir bien préciser la situation exacte de ce personnel et les mesures qu'il compte prendre le cas échéant, pour lui accorder le bénéfice d'une législation sociale qui concerne l'ensemble des salariés et, notamment, les gérants des entreprises privées (gérants de magasins à succursales multiples, d'immeubles, etc.). (Question du 19 avril 1962.)

Réponse. — La gérance des agences postales est confiée à des personnes étrangères à l'administration des P. et T., qui constituent une catégorie de personnel spéciale dite « hors statut ». Au moment de la souscription de leur engagement, les candidats doivent présenter à l'agrément du directeur départemental intéressé les personnes appelées à les suppléer en cas d'absence. Les gérants d'agence postale sont chargés du service intérieur de leur établissement (exécution des opérations de guichet, travaux préparatoires à la distribution et à l'expédition du courrier) et assurent en outre une tournée de distribution d'une durée réduite. A ce dernier titre, ils bénéficient des mêmes droits à congé que les auxiliaires de la distribution utilisés de façon continue, soit trente jours consécutifs pour les gérants en fonctions depuis un an au moins et un jour et demi ouvrable par mois de service pour les autres. Durant la période de congé, les gérants perçoivent leur rétribution habituelle tandis que les remplaçants sont rémunérés dans les mêmes conditions que les auxiliaires temporaires de la distribution. Au titre du service intérieur, chaque gérant bénéficie d'un congé annuel payé de douze jours ouvrables consécutifs. Pendant son absence, il continue à percevoir l'intégralité des différentes rémunérations auxquelles il aurait eu droit s'il avait assuré lui-même le fonctionnement de son établissement. Le remplaçant reçoit une indemnité correspondant au 12/300^e du montant total des sommes perçues l'année précédente par le gérant pour le service intérieur de l'agence postale. Lorsque, pour des raisons de convenances personnelles ou par suite de défaillance du suppléant et d'impossibilité de faire appel à un autre intérimaire, le gérant ne peut bénéficier effectivement de son congé, il doit lui être alloué, en plus de son salaire, l'intégralité des sommes qui auraient dû normalement être payées à son remplaçant.

TRAVAIL

2527. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre du travail** que le département de Seine-et-Oise inclus dans le district de la région parisienne reste cependant soumis au régime des quatre zones de salaires, avec toutes les anomalies, les injustices et les situations abracadabrantes qui en résultent, lésant spécialement et gravement les fonctionnaires et concourant à l'instabilité de ces derniers dans les postes où ils sont nommés. Il lui signale que par exemple la commune de Saint-Michel-sur-Orge, en expansion rapide et continue, comptant plus de 4.000 habitants, située dans le canton d'Arpajon, est toujours en deuxième zone de salaires, mais qu'elle est rattachée à la zone d'économie urbaine du plan d'aménagement et d'organisation de la région parisienne. Elle est de ce fait rattachée à un secteur intercommunal d'urbanisme comprenant les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge, Villemoisson, Villiers-sur-Orge, toutes en première zone de salaires. Par ailleurs, en application du décret n° 62-228 du 2 mars 1962 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 7 de la loi du 2 août 1961, relatives à l'organisation de la région de Paris, les contribuables de Saint-Michel-sur-Orge paieront la taxe spéciale d'équipement sans abattement, au taux plein, comme tous les contribuables des localités bénéficiant du régime de première zone de salaires. Ce qui ajoute une anomalie et une injustice supplémentaire à toutes celles maintes fois relevées dans ce domaine. Il lui demande : 1° compte tenu de l'institution du district de la région de Paris, dont les partisans ont dit et laissé dire qu'elle marquerait la fin de cette situation injuste, s'il n'estime pas le moment venu d'abroger les dispositions maintenant en vigueur du système des zones de salaires dans la région parisienne. Sinon pourquoi ; 2° quelles dispositions il entend prendre pour que toutes les localités comprises dans la zone d'économie urbaine de la région parisienne soient promptement rattachées à la première zone de salaires afin que les habitants de ces localités ne subissent pas dès cette année une injustice supplémentaire au point de vue fiscal. (Question du 21 mars 1962.)

Réponse. — Il est précisé tout d'abord que les questions relatives à l'indemnité de résidence des fonctionnaires sont de la compétence de M. le Premier ministre (direction de l'administration générale et de la fonction publique). D'autre part, en ce qui concerne les salaires, depuis la publication de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, ceux-ci peuvent, sous la seule réserve du respect du salaire minimum national interprofessionnel garanti, être librement fixés par voie de conventions collectives de travail ou d'accords. Ces conventions collectives ou accords, lorsqu'ils comportent des abattements de zone, peuvent aboutir à des taux différents de ceux qui sont retenus pour la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti. En outre, les textes relatifs aux zones de salaires, qui fixent les abattements servant uniquement à déterminer le salaire minimum national interprofessionnel garanti, demeurent en vigueur conformément à l'article 2 de la loi susvisée du 11 février 1950 et il n'est pas possible d'apporter de modification à la répartition des communes dans ces zones. Il est rappelé que les abattements de zone ont fait l'objet de réductions successives pour l'application du salaire minimum national interprofessionnel garanti : le décret du 23 août 1950 qui fixait pour la première fois ce salaire avait regroupé les zones 18 et 20 et réduit à 18 p. 100 l'abattement maximum ; les décrets du 13 juin 1951 et du 2 avril 1955 ont ramené ces abattements aux trois quarts, puis aux deux tiers de leur montant tel qu'il résultait du décret du 23 août 1950 ; le décret du 17 mars 1956 a réduit d'un tiers les abattements prévus par le décret du 2 avril 1955. Par suite, les abattements résultant du décret du 23 août 1950 ne sont plus actuellement retenus que pour les quatre neuvièmes de leur montant. En matière de prestations familiales les taux d'abattement applicables à leur calcul ont fait l'objet en règle générale des réductions suivantes : 1° 25 p. 100 de l'ensemble des taux en vigueur par un décret n° 55-361 du 3 avril 1955 applicable au 1^{er} avril 1955 à tout le territoire métropolitain ; 2° un tiers de l'ensemble des taux en vigueur par la loi n° 56-263 du 17 mars 1956 applicable à compter du 1^{er} avril 1956. D'autre part en application de l'article L. 545 du code de la sécurité sociale (ancien article 6 du décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954) qui permet de modifier les taux d'abattements applicables au calcul des prestations familiales à titre exceptionnel pour certaines communes, compte tenu des modifications apportées à leur situation économique et démographique il avait été procédé par arrêté du 10 janvier 1956 à une réduction des taux de

59 communes du département de Seine-et-Oise. Il est souligné que les communes plus particulièrement signalées : Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge, Villemoisson ne font l'objet d'aucun abattement sur les prestations familiales ; quant à l'abattement applicable à Villiers-sur-Orge il n'est plus que de 2,50 p. 100. En ce qui concerne les districts urbains, l'attention de M. le ministre des finances a été appelée sur leur situation particulière, mais celui-ci n'a pas estimé qu'ils doivent donner lieu automatiquement à une égalisation des taux d'abattement des communes qui les composent. Pour le district urbain, de la région parisienne, il appartient à M. le délégué général de soumettre aux départements ministériels intéressés les propositions de réduction des abattements de zone qui lui paraissent relever de l'application de l'article L. 545 susvisé du code de la sécurité sociale.

2560. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre du travail** qu'en vertu de l'article L. 290 du code de la sécurité sociale, l'indemnité journalière, qui est due à tout assuré social placé dans l'incapacité physique de continuer ou de reprendre le travail, est égale à la moitié du salaire journalier de base. Il constate que l'application de ces dispositions conduit à octroyer des prestations, dont le montant s'avère généralement dérisoire, lorsque les cotisations sont fondées non pas sur les émoluments réels, mais sur un salaire fixé forfaitairement. Tel est le cas des personnes occupées par des particuliers dans les services domestiques en qualité notamment de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage, lingères, couturières et blanchisseuses à la journée. En effet, les taux minima des cotisations de cette catégorie d'assurés sociaux sont actuellement fixés par l'arrêté du 30 décembre 1960 (*Journal officiel* du 31 décembre 1960) et le montant de l'indemnité journalière qui en résulte ne s'établit, en certaines circonstances, qu'à 1,75 nouveau franc. En conséquence, il lui demande : 1° si le taux de ces prestations en espèces du régime de l'assurance maladie lui paraît de nature à permettre aux personnes qui en bénéficient de subvenir aux besoins, fussent-ils les plus élémentaires, de l'existence ; 2° dans la négative, si des considérations humanitaires ne militent pas en faveur d'une revalorisation immédiate du salaire minimal à retenir pour l'assiette des cotisations des personnes employées dans les services domestiques, afin que ces assurés sociaux perçoivent, en cas de maladie, une indemnité journalière plus décente que celle qui est susceptible de leur être servie en l'état actuel de la réglementation. (Question du 5 avril 1962.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'article L. 290 du code de la sécurité sociale dispose que l'indemnité journalière de l'assurance maladie est égale à la moitié du gain journalier de base. L'article 29 du décret du 29 décembre 1945 précise que le salaire de base est le salaire ayant donné lieu à versement de cotisations au cours de la période précédant l'arrêt de travail. Il n'apparaît pas possible de modifier ces dispositions. En effet, il est équitable de lier le montant des prestations en espèces attribuées aux assurés au montant des cotisations versées. Il convient toutefois de remarquer que dans le cas où le salaire sur lequel les cotisations sont calculées est de peu d'importance, l'article 41 du décret du 29 décembre 1945 a prévu que, lorsque l'interruption de travail se prolonge d'une manière continue au-delà du sixième mois, l'indemnité journalière ne peut être inférieure à un minimum fixé par arrêté. Conformément à ces dispositions, l'arrêté du 22 décembre 1955 fixe le montant minimum de l'indemnité journalière, dans le cas envisagé ci-dessus, au 1/365 du montant minimum de la pension d'invalidité. Ce minimum, qui était jusqu'à présent de 723,8 nouveaux francs par an, a été porté, par le décret du 14 avril 1962, à 800 nouveaux francs. Il en résulte une augmentation du minimum des indemnités journalières, lesquelles se trouvent portées à 2,19 nouveaux francs en cas d'interruption de travail de plus de six mois. Il est signalé, au surplus, à l'honorable parlementaire que, aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1960, les cotisations de sécurité sociale dues au titre de l'emploi de personnel domestique peuvent, d'un commun accord entre les employeurs et salariés, être calculées sur le salaire réel effectivement perçu par les intéressés, dans la limite du plafond fixé actuellement à 800 nouveaux francs par mois. Dans ce cas, les prestations en espèces de l'assurance maladie sont, conformément à la réglementation ci-dessus rappelée, égales à la moitié du salaire ayant donné lieu à cotisations au cours de la période de référence.